

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 1. 10.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Autonomie

Pilotage des Etablissements et Services

CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203580-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales-3° Partie-article L3211-1, L3212-4 et L3231-4 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - article L313-12 ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16/12/2019 relative au Schéma Départemental des Solidarités 2020-2024 ;
- Vu l'arrêté conjoint Département/ARS de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil Départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens conclus entre le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et chaque gestionnaire d'établissements et services suivants :

- EHPAD du Centre Hospitalier d'Annonay ;
- EHPAD Saint Joseph à Aubenas ;
- EHPAD Les Lavandes à Cruas et le Foyer Jean Hélène à Lavilledieu, gérés par Oxance ;
- EHPAD de l'hôpital de Serrières,
- EHPAD Le Charnivet à Saint Privat ;
- EHPAD Les Muriers à Saint Sauveur de Montagut ;
- EHPAD du Centre Hospitalier de Vallon-Pont-d'Arc ;
- EHPAD de l'Hôpital Local Intercommunal Rocher Largentière ;
- EHPAD Le Pré de Long Champ et la Résidence Autonomie La Vigne de Champ Long, gérés par SOS Séniors ;
- Le Foyer d'Hébergement Haut Vivarais, le Foyer de Vie La Roche des Vents, le Foyer d'Accueil Médicalisé La Roche des Vents, le Service d'Accueil de Jour, le Service d'Aide à la Vie Sociale de Roiffieux, le Service d'Accueil de Jour Les Babelous de Lalevade, le Foyer Hébergement Etoile du Berger du Teil, gérés par l'ADAPEI 07 ;

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Cros d'Auzon, géré par EOVI Handicap.

Autorise Monsieur le Président à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens désignés ci-dessus, selon les modèles ci annexés.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023 – 2027

PERSONNE MORALE GESTIONNAIRE

Nom
Adresse
N° FINESS juridique

EHPAD 1

Nom
Adresse
N° FINESS géographique

EHPAD 2

Nom
Adresse
N° FINESS géographique

SSIAD ...

ENTRE

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier Amrane, Président du Département de l'Ardèche, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de la commission permanente en date du ... ;

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le docteur Jean-Yves Grall, Directeur Général ;

La personne morale gestionnaire, représentée par la personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du CASF, Monsieur/Madame ZZ, dont le siège social est situé à

VISAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

Vu les arrêtés 1921 à 1924 du 28 mai 2019 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des EHPAD;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges CPOM;

Vu la délibération du Département en date du 16/12/2019 relative au schéma départemental des solidarités 2020-2024;

Vu le règlement de l'habilitation à l'aide sociale;

Vu : mentionner les arrêtés d'autorisation **Choisissez un élément.** en date du **xxx**+ les arrêtés d'extension en date du **xxx** ;

Vu : mentionner les précédentes CTP et leurs avenants éventuels, ou le précédent CPOM (datés) ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de **X** en date du **?** ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire/de l'établissement public médico-social ou relevant d'un CCAS du **XX/XX/XX**, qui autorise à signer le présent contrat ;

PREAMBULE	4
Titre 1 : OBJET DU CPOM	4
Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM	4
1.1. <i>Caractéristiques de l'organisme gestionnaire</i>	4
1.2. <i>Identification Choisissez un élément. ESMS constituant le périmètre du CPOM</i>	4
Article 2 : Articulation avec les CPOM existants	10
Article 3 : Diagnostic	11
3-1 <i>Evaluation des précédentes CTP</i>	11
3-2 : <i>Diagnostic à la date du xxxx</i>	12
3-3 : <i>Diagnostic financier</i>	13
Article 4 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM	16
<i>ENJEU 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS</i>	16
<i>ENJEU 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES</i>	26
<i>ENJEU 3 : L'ESMS DANS SON ENVIRONNEMENT</i>	31
Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM	37
Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS.....	37
5-1 <i>Tarifcation de l'hébergement</i>	37
5-2 <i>Forfait dépendance</i>	38
5-3 <i>Forfait soins</i>	38
5-4 <i>Financements complémentaires</i>	38
5-5 <i>Fixation des taux d'occupation</i>	39
Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM - Choisissez un élément.	39
6-1 <i>Périmètre et transmission de Choisissez un élément.</i>	39
6-2 <i>Clôture de l'exercice et modalités d'affectation de Choisissez un élément.</i>	39
Article 7 : Frais de siège	40
Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	40
Article 8 : Suivi et évaluation du contrat.....	40
8-1 <i>Composition</i>	40
8-2 <i>Documents à produire</i>	40
8-3 <i>Dialogues de gestion</i>	40
8-4 <i>Transmission annuelle</i>	41
Article 9 : Traitement des litiges	41
Article 10 : Révision du contrat.....	41
Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat	41
Article 12 : Résiliation du CPOM	41
Article 13 : Liste des annexes	42

PREAMBULE

Le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu avec le Président du Département/Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

Le présent CPOM a donc pour objet:

- d'établir un diagnostic intégrant, notamment, la synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite et les conclusions de l'évaluation externe,
- de préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- de poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le présent CPOM ne préjudicie pas à l'application des dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et, notamment, au respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées.

Titre 1 : OBJET DU CPOM

Article 1 : Identification du gestionnaire et périmètre du CPOM

1.1. Caractéristiques de l'organisme gestionnaire

Numéro FINESS juridique	
Statut juridique	
Modalités d'organisation de l'organisme gestionnaire	<i>Nota : Décrire l'organigramme ou joindre en annexe</i>
Activités sanitaires et médico-sociales autorisées (indiquer la capacité)	Médico-sociales :
	Sanitaires :
Organisation et missions du siège social (le cas échéant)	
Caisse pivot compétente	
Convention collective	

1.2. Identification Choisissez un élément. ESMS constituant le périmètre du CPOM

En cas de CPOM pour plusieurs établissements ou services, il convient de dupliquer les tableaux du paragraphe 1-2 pour chacun d'entre eux (1 série de tableau pour chaque numéro finess). Deux séries de tableaux sont proposés : une pour les établissements (HP, HT, AJ) et une pour les SSIAD/SPASAD.

Nom de l'établissement : xxx

1.2.1. Caractéristiques générales de l'établissement

Adresse			
Habilitation aide sociale autorisée	Choisissez un élément.		
Nb de places	dont habilité à l'aide sociale		
Capacité de l'établissement ¹		Capacité autorisée	Capacité installée
	Places HP		
	- dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés		
	- dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées		
	- dont places Unité d'Hébergement Renforcé		
	- dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes		
	Autres (HT, AJ, SSIAD...)		
Option tarifaire soins	Choisissez un élément.		
PUI	Choisissez un élément.		
Filière gérontologique (ex -Rhône-Alpes)	Choisissez un élément.		

1-2-2 Caractéristiques des résidents

Dernier GMP validé GALAAD, le	Choisir date	Insérer valeur
Dernier PMP validé GALAAD, le	Choisir date	Insérer valeur
SMTI		Insérer valeur
Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée		Insérer nombre
Nombre de résidents < 60 ans		Insérer nombre
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (Reconnaissance MDPH avant 60 ans)		Insérer nombre
Type(s) de handicap	<input type="checkbox"/> Handicap Psychique <input type="checkbox"/> Handicap Mental <input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel <input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur	

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nbre de Résidents par GIR	X	x	x	x	x	x	x
Provenance géographique en %							
Département	X %	X %	X %	X %	X %	X %	X %
Hors département	X %	X %	X %	X %	X %	X %	X %

Nombre de résidents bénéficiaires aide sociale	Département	x
	Hors département	x
Nombre de projets personnalisés de moins de 12 mois en pourcentage de la capacité		X %

¹ Différencier, le cas échéant, les autorisations qui ne seraient pas conjointes

1-2-3 Données administratives

	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	PASA	UHR	Accueil de jour
Taux d'occupation <i>préciser l'année</i>	X % ou non concerné %	X % ou non concerné %	X % ou non concerné %	X % ou non concerné %	X % ou non concerné %
Nbre jours d'ouverture/an	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné
Nbre de places	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné
Durée moyenne de séjour (préciser le calcul)	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Choisissez un élément.	Si oui, Choisir date
Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	Choisissez un élément.	Choisir date
Procès-verbal Direction Départementale de Protection des Populations (ex Direction Services Vétérinaires)	Choisissez un élément.	Choisir date
Contrôle légionelle par l'ESMS	Choisissez un élément.	Choisir date du dernier contrôle
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Plan blanc (pour les ESMS concernés)	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Livret d'accueil	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Contrat de séjour	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Règlement de fonctionnement	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Conseil de la Vie Sociale	Choisissez un élément.	Nb réunions annuelles
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	Choisissez un élément.	
Consultation/association du CVS sur CPOM	Choisissez un élément.	Modalités
Existence d'une association des familles	Choisissez un élément.	
Autre mode de participation des usagers	Choisissez un élément.	Préciser
Evaluation interne	Choisissez un élément.	Choisir date de réalisation
Evaluation externe	Choisissez un élément.	Choisir date de réalisation

1-2-4 Données budgétaires (préciser l'année)

HEBERGEMENT :	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de jour
Prix de journée moyen en année pleine	X ou non concerné	X ou non concerné	X ou non concerné

DEPENDANCE HP :		Prix de journée
	GIR 1-2	X
	GIR 3-4	X
	GIR 5-6	X
Nbre total points GIR		X
Valeur moyenne point GIR (GMP tarifaire)		X
Dotation globale dépendance		X

SOINS :	Hébergement permanent	Accueil de jour	PASA	UHR	Autres (SSIAD ...)
Dotation globale soins année pleine hors CNR	X	X	X	X	X
Situation de convergence	Choisissez un élément.				

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés				X
Ancienneté moyenne				X
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)				X
Taux d'absentéisme				X
Taux de rotation				X
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)				X
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)				X
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels		Choisissez un élément.	Date de mise à jour	Choisir date

Tableau des effectifs n-1 en ETP (préciser l'année)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	X			X
Services généraux:	X			X
Cuisine	X			X
Entretien	X			X
Diététicien	X			X
Animation sociale	X			X
ASH (1)	X	X		X
Psychologue		X		X
ASD - AMP (1)		X	X	X
Infirmière (1)			X	X
Infirmière Coordinatrice			X	X
Kinésithérapeute			X	X
Ergothérapeute			X	X
Psychomotricien			X	X
Pharmacien / Préparateur			X	X
Médecin coordonnateur			X	X
TOTAL	X	X	X	X

(1) pour chaque catégorie, précisez les effectifs jours et les effectifs nuit

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Choisissez un élément.
Convention HAD	Choisissez un élément.
Convention équipe soins palliatifs	Choisissez un élément.
Convention équipe mobile d'hygiène	Choisissez un élément.
Convention CH	Choisissez un élément.
Convention structure psychiatrique	Choisissez un élément.
Inscription dans un GHT	Choisissez un élément.
Autres (à préciser)	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom du SSIAD ou SPASAD (autorisés) : xxx (à supprimer le cas échéant avec la série de tableau jusqu'au paragraphe

1-3-1 Caractéristiques générales

Adresse	
Nb de places PA	
Nb de places PH	
- Type(s) de handicap	<input type="checkbox"/> Handicap Psychique <input type="checkbox"/> Handicap Mental <input type="checkbox"/> Handicap Sensoriel <input type="checkbox"/> Handicap Neuromoteur

1-3-2 Données administratives

Taux d'occupation PA préciser l'année	X % ou non concerné %
Durée moyenne d'accompagnement PA	X ou non concerné
Taux d'occupation PH préciser l'année	X % ou non concerné %
Durée moyenne d'accompagnement PH	X ou non concerné

Inspection dans les 2 années précédant la signature du CPOM	Choisissez un élément.	Si oui, Choisir date
-------------------------------------------------------------	------------------------	----------------------

Procès-verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité		Choisir date
Plan bleu (voir site internet ARS ARA)	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Document d'Analyse du Risque Infectieux	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Projet d'établissement	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Livret d'accueil	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Contrat de séjour	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Règlement de fonctionnement	Choisissez un élément.	Choisir date de dernière mise à jour
Evaluation interne	Choisissez un élément.	Choisir date de réalisation
Evaluation externe	Choisissez un élément.	Choisir date de réalisation

1-2-4 Données budgétaires (préciser l'année)

Dotation globale soins année pleine hors CNR	X
----------------------------------------------	---

1-2-5 Données ressources humaines (tout personnel confondu)

Age moyen des salariés			X
Ancienneté moyenne			X
Nombre de postes vacants au 01/01/N-1 (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)			X
Taux d'absentéisme			X
Taux de rotation			X
Nombre de CDD (définition TDB ANAP)			X
Nombre d'ETP occupés par des faisant fonction (glissement de fonctions)			X
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Choisissez un élément.	Date de mise à jour	Choisir date

Tableau des effectifs n-1 en ETP (préciser l'année)

	Héb	Dép	Soin	Total avant CPOM
Administration	X			X
Services généraux:	X			X
Entretien	X			X
ASH (1)	X	X		X
Psychologue		X		X
ASD - AMP		X	X	X
Infirmière			X	X
Infirmière Coordinatrice			X	X
Psychomotricien			X	X
TOTAL	X	X	X	X

1-2-6 Inscription de l'établissement dans son environnement

Signature de la charte de filière	Choisissez un élément.
-----------------------------------	------------------------

Convention HAD	Choisissez un élément.
Convention équipe soins palliatifs	Choisissez un élément.
Convention équipe mobile d'hygiène	Choisissez un élément.
Convention CH	Choisissez un élément.
Convention structure psychiatrique	Choisissez un élément.
Inscription dans un GHT	Choisissez un élément.
Autres (à préciser)	

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Article 2 : Articulation avec les CPOM existants

*Dans le cas où le gestionnaire est signataire de plusieurs CPOM, deux options alternatives sont ouvertes aux parties signataires qui indiquent celle retenue à cet article. Si le gestionnaire n'est pas concerné, supprimer les 2 options et indiquer « **Non concerné** » à la suite du titre de cet article.*

Option 1 : il est décidé de conserver les CPOM distincts. Chaque CPOM poursuit ses effets juridiques indépendamment des autres CPOM de l'organisme gestionnaire. Une articulation entre les différents CPOM doit toutefois être opérée afin de permettre à l'autorité de tarification d'avoir une vision globale sur les ESSMS gérés par l'organisme gestionnaire.

Option 2 : il est décidé de fusionner les CPOM. Le présent contrat permet au gestionnaire de regrouper en un document unique tout ou partie des obligations contractuelles auxquelles il est soumis. Le CPOM unique se substitue aux CPOM préexistants, qu'il intègre sous forme de socle commun et de volets additionnels. Dans ce cas, l'ensemble des établissements et services du CPOM relève d'un même état prévisionnel de recettes et de dépenses. Les clauses du CPOM s'appliquent de manière concomitante à l'intégralité des établissements et services et prennent fin dans les mêmes conditions.

De plus, lorsqu'un ou plusieurs établissements ou services couverts par le présent contrat sont rattachés à un établissement de santé signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.6114-1 du code de santé publique, ceci est mentionné dans le présent contrat et les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats. Il est ajouté en annexe du présent contrat les éléments du CPOM sanitaire susceptibles d'éclairer la situation des établissements ou services signataires du présent contrat.

Article 3 : Diagnostic

3-1 Evaluation des précédentes CTP

OBJECTIFS	ECHÉANCE PRÉVUE	ÉTAT DE RÉALISATION	EXPLICATIONS
		Choisissez un élément.	

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

--

3-2 : Diagnostic à la date du xxxx

Ce diagnostic synthétise les rapports d'évaluation interne et/ou externe réalisés préalablement au CPOM et des rapports d'inspection s'il y a lieu. Il utilise également les données issues du tableau de bord de la performance des établissements médico-sociaux.

Il sert de base à l'élaboration des objectifs du CPOM.

3-2-1 Diagnostic transversal

AXE STRATEGIQUE 1 : QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT	
Points forts	Points à améliorer
AXE STRATEGIQUE 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES	
Points forts	Points à améliorer
AXE STRATEGIQUE 3 : LES EHPAD DANS LEUR ENVIRONNEMENT	
Points forts	Points à améliorer

3-2-2 Diagnostic spécifique à un ou plusieurs établissements du périmètre du CPOM

A supprimer le cas échéant

EHPAD X	
Thème	Problématique – Point à améliorer

3-3 : Diagnostic financier

A renseigner pour les établissements habilités à l'aide sociale, à supprimer et remplacer par « non concerné » pour les établissements non-habilités à l'aide sociale.

Un diagnostic financier initial de la structure signataire du CPOM est réalisé et est utilisé pour l'élaboration d'objectifs du CPOM. La situation financière sera suivie annuellement dans le cadre de l'examen de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et le suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel.

EHPAD 1

Données	N-4 (préciser l'année)	N-3(préciser l'année)	N-2(préciser l'année)
Fond de roulement en jour			
Taux d'endettement			
Besoin en fonds de roulement			
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)			
Montant de CAF			
Taux de CAF			
Taux de vétusté par catégorie			
Réserves			

Points forts	Points à améliorer

EHPAD 2

Données	N-4(préciser l'année)	N-3(préciser l'année)	N-2(préciser l'année)
Fond de roulement en jour			
Taux d'endettement			
Besoin en fonds de roulement			
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)			
Montant de CAF			
Taux de CAF			
Taux de vétusté par catégorie			
Réserves			

Points forts	Points à améliorer

AUTRES ACTIVITES (SSIAD, Résidence autonomie,...) le cas échéant

Données	N-4(préciser l'année)	N-3(préciser l'année)	N-2(préciser l'année)
Fond de roulement en jour			
Taux d'endettement			
Besoin en fonds de roulement			
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)			
Montant de CAF			
Taux de CAF			
Taux de vétusté par catégorie			
Réserves			

Points forts	Points à améliorer

SYNTHESE

Données	N-4(préciser l'année)	N-3(préciser l'année)	N-2(préciser l'année)
Fond de roulement			
Taux d'endettement			
Besoin en fonds de roulement			
Trésorerie en jours (à jour de la dette sociale)			
Montant de CAF			
Taux de CAF			
Taux de vétusté par catégorie			
Réserves			

Points forts	Points à améliorer

Dans le cas où un ou plusieurs des établissements de l'organisme gestionnaire ferait l'objet d'un contrat de retour à l'équilibre financier, d'un plan de retour à l'équilibre et/ou d'un relevé infra-annuel, les objectifs fixés lors de ces procédures sont reportés dans ce contrat.

Les modalités de suivi des objectifs sont maintenues dans les conditions définies dans les procédures citées précédemment.

Les objectifs et modalités de suivi peuvent être adaptés dans le cadre d'un échange entre les parties signataires.

Article 4 : Objectifs généraux et opérationnels du CPOM

Nota :

- Il convient de nommer les ESMS concernés par le CPOM et de supprimer les lignes qui ne sont pas nécessaire.
- Les cibles grisées constituent des objectifs obligatoires, les cibles laissées en blanc sont optionnelles, les cibles barrées ne concernent pas l'ESMS.

ENJEU 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
11 - QUALITE ET SECURITE DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT											
111 - Prévention et prise en charge des risques liés à la santé											
1 111 - Définir une stratégie de prise en charge de la dénutrition et mettre en place des mesures de prévention											
		11 111- Sensibiliser à la santé bucco-dentaire en disposant d'un processus de dépistage systématique		111 111 - Taux de résidents ayant bénéficié d'un dépistage santé-orale	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			AJ		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			SSIAD		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 3 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 4 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 5 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 6 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
				111 112 - Taux de résidents ayant bénéficié d'une consultation par un chirurgien-dentiste	EHPAD 1 (HP+HT) f	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			AJ		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			SSIAD		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 3 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
			EHPAD 4 (HP + HT)		> 80%	N + 2			#DIV/0!		
		EHPAD 5 (HP + HT)	> 80%		N + 2			#DIV/0!			
		EHPAD 6 (HP + HT)	> 80%		N + 2			#DIV/0!			
		11112- Suivre les courbes de poids pour		EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!		
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!			

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
			définir des mesures adaptées et correctrices.		111 121 - Taux de résidents pesés une fois par mois	AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
					111 122 - Taux de résidents dénutris bénéficiant d'une prise en charge nutritionnelle spécifique	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
1112 - Améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge de la douleur											
			11121- Evaluer périodiquement et faire le suivi des résidents sous antalgiques avec des douleurs chroniques pour adapter la prise en charge thérapeutique		111 211 - Taux de résidents dont la mesure de la douleur a été réévalué et prise en charge au cours de N-1	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						AJ	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						SSIAD	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	durée CPOM			#DIV/0!
1113 - Mettre en œuvre la prévention et la prise en charge des chutes											
			11131- Mettre en place les évaluations et une prise en charge des personnes faisant des chutes répétées		111 311 - Taux de résidents ayant bénéficié d'une évaluation de l'équilibre et de la marche dans les 6	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
						AJ	100%	N + 1			#DIV/0!
						SSIAD	100%	N + 1			#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2020			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
					mois suivant leur entrée	EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!	
					111 312 -Taux de résidents ayant chuté au moins une fois dans l'année	EHPAD 1 (HP+HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						AJ	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						SSIAD	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	<40%	N + 2			#DIV/0!	
			1114 - Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles et cognitives des résidents atteints de MND									
			11141- Mettre en place des dispositifs pour identifier les signes de troubles cognitifs et de comportement		111 411 – Taux de personnels exerçant auprès des usagers formés à la PEC des Maladies Neurodégénératives	EHPAD 1 (HP+HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!	
							EHPAD 2 (HP+HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							AJ	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							SSIAD	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 5 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
							EHPAD 6 (HP + HT)	> 25%	N + 3			#DIV/0!
						111 412 - Taux de résidents ayant une MND et une prescription de neuroleptiques (sauf pathologies spécifiques)	EHPAD 1 (HP+HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 2 (HP+HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							AJ	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							SSIAD	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
					EHPAD 5 (HP + HT)		0%	durée CPOM			#DIV/0!	

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
						EHPAD 6 (HP + HT)	0%	durée CPOM			#DIV/0!
112 - Organisation et mise en œuvre de la gestion des risques											
1121 - Renforcer la sécurité des usagers par la prévention et la gestion des risques individuels et collectifs											
			11211- Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / événements indésirables		112 111 - Nombre de déclarations d'évènements indésirables (EI/EIG) enregistrées en interne	EHPAD 1 (HP+HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						AJ	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						SSIAD	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	% en plus selon valeur initiale déclarée				#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	% en plus selon valeur				#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs								
							Cibles		Valeurs initiales : 2020						
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs				
							initiale déclarée								
					112 112 - Taux d'évènements indésirables graves analysés	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						EHPAD 2 (HP+HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						AJ	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						SSIAD	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						EHPAD 3 (HP + HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						EHPAD 4 (HP + HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						EHPAD 5 (HP + HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
						EHPAD 6 (HP + HT)	> 80%	durée CPOM				#DIV/0!			
		11212- Analyser et maîtriser les risques infectieux			112 121 - Existence d'un plan d'actions prioritaires dans le cadre de la déclinaison du DARI	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2							
									EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2				
									AJ	Oui	N + 2				
									SSIAD	Oui	N + 2				
									EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2				
									EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2				
									EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2				
									EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2				
								112 122 - Organisation d'une campagne de vaccination antigrippale destinée aux personnels de l'ESMS	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2				
									EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2				
									AJ	Oui	N + 2				
									SSIAD	Oui	N + 2				
									EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2				
									EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2				
		11213- Analyser les capacités de fonctionnement usuelles et évaluer la réactivité			112 131 - Taux de complétude de la liste des éléments constitutifs du plan	EHPAD 1 (HP+HT)	> 75%	N + 2				#DIV/0!			
									EHPAD 2 (HP+HT)	> 75%	N + 2				#DIV/0!
									AJ	> 75%	N + 2				#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2020			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
			face à une situation exceptionnelle, voire de crise		bleu tel que figurant dans le guide ARS	SSIAD	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	> 75%	N + 2			#DIV/0!	
			11214- Conduire une évaluation du circuit du médicament et mettre en place un plan d'actions d'amélioration formalisé permettant sa sécurisation		112 141 - Réalisation d'une évaluation du circuit du médicament	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1				
							EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			
							AJ	Oui	N + 1			
							SSIAD	Oui	N + 1			
							EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1			
							EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1			
						112 142 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration du circuit du médicament	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2			
							EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2			
							AJ	Oui	N + 2			
							SSIAD	Oui	N + 2			
							EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2			
							EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2					
					EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2					
12 : BIEN ETRE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES RESIDENTS (PAR L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)												
121 - Personnalisation de l'accompagnement												
			1211 - Améliorer l'accueil et l'évaluation initiale en utilisant un support de recueil des usagers respectant les habitudes des personnes									
			12111- Formaliser une procédure d'accueil personnalisée		121 111 - Taux de résidents avec un Projet Personnalisé	EHPAD 1 (HP+HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs					
							Cibles		Valeurs initiales : 2020			
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs	
			permettant une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et d'hygiène corporelle et des risques psychologiques et/ou comportementaux		actualisé ou créé depuis moins de 12 mois	AJ	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						SSIAD	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	100 %	N + 2			#DIV/0!	
					121 112 - Taux de résidents ayant une personne de confiance désignée	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						AJ	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						SSIAD	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)	> 80 %	N + 1			#DIV/0!	
122 - Personnalisation des activités collectives et individuelles												
			1222 - Offrir aux résidents la possibilité de choisir des activités correspondants à leurs attentes									
			12221- Organiser les modalités de recueil des demandes formulées au Conseil de la Vie Sociale, Elaborer des enquêtes de satisfaction		122 211 - Taux de réponses apportées aux demandes du Conseil de la Vie Sociale	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!	
							EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
							AJ					#DIV/0!
							SSIAD					#DIV/0!
							EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
							EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
						122 212 - Taux de résidents satisfaits des activités collectives proposées	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
							EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
							AJ					#DIV/0!
							SSIAD					#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ					#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ					#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
123 - Mise à disposition d'un cadre de vie sécurisé et convivial											
						1231 - Sécuriser les locaux					
						EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ					#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!

A x e s	Thématique	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs						
							Cibles		Valeurs initiales : 2020				
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs		
						EHPAD 5 (HP + HT)						#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)						#DIV/0!	
					123 112 - Taux de vétusté	EHPAD 1 (HP+HT)						#DIV/0!	
						EHPAD 2 (HP+HT)						#DIV/0!	
						AJ						#DIV/0!	
						SSIAD						#DIV/0!	
						EHPAD 3 (HP + HT)						#DIV/0!	
						EHPAD 4 (HP + HT)						#DIV/0!	
						EHPAD 5 (HP + HT)						#DIV/0!	
						EHPAD 6 (HP + HT)						#DIV/0!	
1232 - Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes													
		12321 - Adapter les locaux aux personnes âgées dépendantes		123 211 - Adapter le projet d'établissement aux contraintes des locaux		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	durée CPOM					
							EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	durée CPOM				
							AJ	Oui	durée CPOM				
							SSIAD	Oui	durée CPOM				
							EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	durée CPOM				
							EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	durée CPOM				
							EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	durée CPOM				
							EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	durée CPOM				
1233 - Mettre en place un cadre de vie convivial													
		12331 - Mettre en place un cadre de vie convivial				EHPAD 1 (HP+HT)							
							EHPAD 2 (HP+HT)						
							AJ						
							SSIAD						
							EHPAD 3 (HP + HT)						
							EHPAD 4 (HP + HT)						
							EHPAD 5 (HP + HT)						
						EHPAD 6 (HP + HT)							

A x e s	Thém atique s	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	Indicateurs				
							Cibles		Valeurs initiales : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérat eurs	Dénominateurs	Valeurs
		1234 - Mettre en place une restauration de qualité									
		12341- Mettre en place une restauration de qualité				EHPAD 1 (HP+HT)					
							EHPAD 2 (HP+HT)				
							AJ				
							SSIAD				
							EHPAD 3 (HP + HT)				
							EHPAD 4 (HP + HT)				
							EHPAD 5 (HP + HT)				
						EHPAD 6 (HP + HT)					

ENJEU 2 : POLITIQUE EN FAVEUR DES RESSOURCES HUMAINES

A x e s	Thé mati ques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs	ESMS	INDICATEURS				
							Cibles		Valeur initiale : 2020		
							Valeurs	Délais	Numé rat eurs	Déno min ateurs	Valeurs
21 - POLITIQUE RH											
211 - Stratégie et pilotage de la GRH											
2111 - Formaliser les orientations stratégiques au travers des outils de gouvernance											
		21111 - Mettre à jour le projet d'établissement en intégrant les spécificités de prise en charge des résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes		211 111 - Adaptation du projet d'établissement pour les résidents ayant des maladies neuro dégénératives et/ou autres pathologies prévalentes	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD EHPAD 3 (HP + HT) EHPAD 4 (HP + HT) EHPAD 5 (HP + HT) EHPAD 6 (HP + HT)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	N + 1 N + 1				
				211 112 - Existence d'un volet RH dans le projet établissement	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD EHPAD 3 (HP + HT) EHPAD 4 (HP + HT) EHPAD 5 (HP + HT) EHPAD 6 (HP + HT)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	N + 3 N + 3				
2112 - Conforter les compétences de la direction et de l'encadrement											
		21121- Renforcer les pratiques de pilotage (conduite de projet et pratiques managériales)		211 211 - Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	EHPAD 1 (HP+HT) EHPAD 2 (HP+HT) AJ SSIAD					#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!	

				EHPAD 3 (HP + HT)				#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)				#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)				#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)				#DIV/0!
			211 212 - Nb moyen de jours de formation continue / an pour les personnels en fonction de management ou de gestion d'équipe	EHPAD 1 (HP+HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				AJ	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				SSIAD	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	≥ 2 jours/an	N + 3		#DIV/0!
212 - Qualité de vie au travail et performance								
2121 - Initier et/ou développer la Qualité de Vie au Travail pour favoriser la performance des prestations internes								
	21211 - Optimiser l'organisation des activités et la gestion quotidienne des accompagnements et des prises en charge		212 111 - Taux d'absentéisme (hors formation)	EHPAD 1 (HP+HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
				AJ		Durée du CPOM		#DIV/0!
				SSIAD		Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)		Durée du CPOM		#DIV/0!
			212 112 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels rédigé et suivi	EHPAD 1 (HP+HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!
				AJ	OUI	N + 4		#DIV/0!
				SSIAD	OUI	N + 4		#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	OUI	N + 4		#DIV/0!

				EHPAD 5 (HP + HT)	OUI	N + 4			#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)	OUI	N + 4			#DIV/0!	
	21212 - Prévenir les risques psychosociaux et les risques liés au poste de travail	212 121 - Taux d'absentéisme pour motif accident du travail/maladie professionnelle		EHPAD 1 (HP+HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				AJ		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				SSIAD		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 5 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
				EHPAD 6 (HP + HT)		Durée du CPOM			#DIV/0!	
			212 122 - Inclusion de la thématique Risques Psycho Sociaux dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 2			
					AJ	Oui	N + 2			
					SSIAD	Oui	N + 2			
					EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 2			
					EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 2			
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 2				
			EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 2					
22 - ADAPTATION DES QUALIFICATIONS A L'EMPLOI										
221 - Anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs										
2211 - Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois au regard du public accueilli										
	22111 - Adapter les expertises et les pratiques au besoin du public	221 111 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Oui/non		EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				AJ	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				SSIAD	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!	

				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1			#DIV/0!
			221 112 - Rédaction du plan de formation au regard des besoins évalués et intégrant les aspects réglementaires	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				AJ	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				SSIAD	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			#DIV/0!
		22112 - Adapter les niveaux de qualification et les diplômes au besoin du public		221 121 - Taux de professionnels diplômés par catégorie	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 2		
			EHPAD 2 (HP+HT)		100%	N + 2			#DIV/0!
			AJ		100%	N + 2			#DIV/0!
			SSIAD		100%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)		100%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)		100%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)		100%	N + 2			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)		100%	N + 2			#DIV/0!
222 - Recrutement et remplacement du personnel									
2221 - Déployer une politique de recrutement, d'intégration et de remplacement									
		22211 - Formaliser une politique d'intégration et d'adaptation à l'emploi	222 111 - Taux de rotation des personnels N-1	EHPAD 1 (HP+HT)		N + 2			#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)		N + 2			#DIV/0!
				AJ		N + 2			#DIV/0!
				SSIAD		N + 2			#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)		N + 2			#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)		N + 2			#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)		N + 2			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)		N + 2			#DIV/0!

	222 112 - Mise en place d'une procédure de recrutement et d'intégration Oui/non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1				
		AJ	Oui	N + 1				
		SSIAD	Oui	N + 1				
		EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1				
		EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1				
	222 121 - Taux de recours a des CDD de remplacement	EHPAD 1 (HP+HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 2 (HP+HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		AJ			Durée du CPOM			#DIV/0!
		SSIAD			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 3 (HP + HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
		EHPAD 4 (HP + HT)			Durée du CPOM			#DIV/0!
EHPAD 5 (HP + HT)				Durée du CPOM			#DIV/0!	
EHPAD 6 (HP + HT)				Durée du CPOM			#DIV/0!	
222 122 - Mise en place d'une procédure de remplacement Oui/non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1					
	AJ	Oui	N + 1					
	SSIAD	Oui	N + 1					
	EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1					
	EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1					
22212 - Assurer la continuité de l'activité (stabilisation des équipes)								

ENJEU 3 : L'ESMS DANS SON ENVIRONNEMENT

Axes	Thématiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateur	ESMS	INDICATEURS				
							Cibles		Valeur initiale : 2020		
							Valeurs	Délais	Numérateurs	Dénominateurs	Valeurs
31 - CONTINUITÉ DU PARCOURS DE SOINS											
311 - Accompagnement de fin de vie											
3111 - Accompagner la personne en respectant sa volonté, soulager les douleurs physiques et prendre en compte les souffrances psychologiques											
		31111 - Assurer l'accès aux soins palliatifs			311 111 - Taux de résidents sortis définitivement par hospitalisation y compris décédés à l'hôpital au cours de l'année n-1	EHPAD 1 (HP+HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						AJ	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						SSIAD	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)	< 20%	N + 3			#DIV/0!
					311 112 - Taux de recours à l'équipe de soins palliatifs	EHPAD 1 (HP+HT)					#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)					#DIV/0!
						AJ	-	-	-	-	#DIV/0!
						SSIAD					#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 5 (HP + HT)					#DIV/0!
						EHPAD 6 (HP + HT)					#DIV/0!
		31112 - Recueillir les directives anticipées			311 121 - Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie	EHPAD 1 (HP+HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 2 (HP+HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						AJ	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						SSIAD	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 3 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
						EHPAD 4 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!

				EHPAD 5 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	≥ 50%	N + 1			#DIV/0!
312 - Coordination du parcours de soins									
3121 - Eviter les ruptures de PEC en favorisant la coordination des acteurs									
31211 - Favoriser le recours à l'HAD		312 111 - part des prises en charge en HAD/ hospitalisations totales	EHPAD 1 (HP+HT)	Tx d'évolution					#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!	
			AJ	Tx d'évolution	-	-	-	#DIV/0!	
			SSIAD	Tx d'évolution				#DIV/0!	
			EHPAD 3 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!	
			EHPAD 4 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!	
			EHPAD 5 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!	
			EHPAD 6 (HP + HT)	Tx d'évolution				#DIV/0!	
31212 - Réduire les hospitalisations non programmées et préparer les retours à l'EHPAD		312 121 - Taux d'hospitalisations programmées / Nb d'hospitalisations totales	EHPAD 1 (HP+HT)	> 80%	N + 2			#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!		
			AJ	> 80%	N + 2		#DIV/0!		
			SSIAD	> 80%	N + 2		#DIV/0!		
			EHPAD 3 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!		
			EHPAD 4 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!		

EHPAD 5 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!
EHPAD 6 (HP + HT)	> 80%	N + 2		#DIV/0!

32 - CONTINUITÉ DU PARCOURS DE VIE

321 - Maintien des liens sociaux

3211 - S'inscrire dans la vie de la cité

32111 - Développer les liens intergénérationnels		321 111 - S'inscrire dans la vie de la cité	EHPAD 1 (HP+HT)				#DIV/0!	
			EHPAD 2 (HP+HT)				#DIV/0!	
			AJ				#DIV/0!	
			SSIAD				#DIV/0!	
			EHPAD 3 (HP + HT)				#DIV/0!	
			EHPAD 4 (HP + HT)				#DIV/0!	
			EHPAD 5 (HP + HT)				#DIV/0!	
			EHPAD 6 (HP + HT)				#DIV/0!	
32112 - Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité (CLIC, SAD, maison départementale et PTA, autres ESMS PA ou PH)		321 121 - Participation à la gouvernance territoriale des dispositifs de coordination Oui/Non	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM			
			EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	Durée du CPOM			
			AJ	Oui	Durée du CPOM			
			SSIAD	Oui	Durée du CPOM			
			EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			
			EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			
			EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM			
		EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	Durée du CPOM				
		321 122 - Nombre d'actions de	EHPAD 1 (HP+HT)					
			EHPAD 2 (HP+HT)					
AJ								

			collaboration avec les acteurs du territoire (FG/BSI) favorisant les liens de l'ESMS vers l'extérieur	SSIAD					
				EHPAD 3 (HP + HT)					
				EHPAD 4 (HP + HT)					
				EHPAD 5 (HP + HT)					
				EHPAD 6 (HP + HT)					
322 - Inscription de l'établissement dans la dynamique territoriale									
3221 - Accentuer la diversification de l'offre									
	32211 - Développer l'offre en faveur du soutien à domicile (AJ, HT, SSIAD)		322 111 - Taux des activités de soutien à domicile / activité totale	Totalité de ou des ESMS du CPOM	% évolution	N + 1			#DIV/0!
3222 - Repérer, identifier et mobiliser les ressources existantes du territoire									
	32221- Renforcer la collaboration de l'EHPAD avec les autres acteurs de la filière ou du BSI pour développer de nouvelles prestations favorisant notamment le lien entre domicile et EHPAD		322 211 - Produire une analyse concertée du territoire et une analyse des prestations et activités permettant d'identifier ce qui peut être laissé à l'initiative des personnes accompagnées ou des proches ou faire l'objet d'un partenariat ou encore ce qui doit être réalisé directement par	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1			
		EHPAD 2 (HP+HT)		Oui	N + 1				
		AJ		Oui	N + 1				
		SSIAD		Oui	N + 1				
		EHPAD 3 (HP + HT)		Oui	N + 1				
		EHPAD 4 (HP + HT)		Oui	N + 1				
		EHPAD 5 (HP + HT)		Oui	N + 1				
		EHPAD 6 (HP + HT)		Oui	N + 1				

		les professionnels de l'établissement						
3223 - Consolider l'offre par le développement des complémentarités								
32231 - Renforcer la collaboration avec les centres hospitaliers		322 311 - Taux d'hospitalisation en urgence avec Dossier Liaison d'Urgence / sans Dossier de Liaison d'Urgence	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
			AJ	100%	N + 3			#DIV/0!
			SSIAD	100%	N + 3			#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 3			#DIV/0!
3224 - Contribuer aux systèmes d'information								
32241 - Disposer d'éléments de comparaison pour faire évoluer le pilotage de l'établissement		322 411 - Taux de remplissage Tableau de bord de la performance	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			AJ	100%	N + 1			#DIV/0!
			SSIAD	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N + 1			#DIV/0!
32242 - Contribuer à la fluidification du parcours des PA (Via trajectoire et portail personnes âgées CNSA)		322 421 -Taux de résidents admis par Via trajectoire	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 2 (HP+HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			AJ	100%	N+1	-	-	#DIV/0!
			SSIAD	100%	N+1	-	-	#DIV/0!
			EHPAD 3 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 4 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 5 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
			EHPAD 6 (HP + HT)	100%	N+1			#DIV/0!
		322 422 - Actualisation	EHPAD 1 (HP+HT)	Oui	N + 1			
			EHPAD 2 (HP+HT)	Oui	N + 1			

			annuelle des informations sur le portail national PA	AJ	Oui	N + 1			
				SSIAD	Oui	N + 1			
				EHPAD 3 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 4 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 5 (HP + HT)	Oui	N + 1			
				EHPAD 6 (HP + HT)	Oui	N + 1			
3225 - Se mobiliser dans la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises sur le volet environnemental									
		32251- Mettre en place un plan d'actions ou une action qui contribue à la démarche	322 511 - Progression dans la mise en œuvre du plan d'actions responsabilité sociale des entreprises	EHPAD 1 (HP+HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 2 (HP+HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				AJ	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				SSIAD	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 3 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 4 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 5 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!
				EHPAD 6 (HP + HT)	100%	Durée du CPOM			#DIV/0!

Titre 2 : LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM

Article 5 : Modalités de détermination des dotations des ESMS

L'article R314-159 du CASF, relatif aux principes généraux de la tarification et au forfait global soins des EHPAD, précise les modalités d'affectation des ressources. Ainsi, une tarification forfaitaire à la ressource est calculée en fonction de l'appréciation de l'évaluation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents de chaque EHPAD et est substituée à la procédure contradictoire annuelle, s'agissant du forfait global de soins et du forfait global de la dépendance.

Dans les conditions prévues aux articles R.314-169, R.314-169-2 et R.314-169-4 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement ainsi que l'évaluation de leur besoin en soins requis sont réalisées, de façon simultanée, avant la conclusion du CPOM ainsi qu'au cours de la 3ème année du même contrat.

Par dérogation aux dispositions de l'article R.314-169 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement ainsi que l'évaluation de leur besoin en soins requis peuvent être reportées d'une année, à la demande d'une partie adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les autres parties font part de leur acceptation par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois.

Ces évaluations devront être validées au plus tard le **30 juin de l'année N-1** pour être prises en compte.

5-1 Tarification de l'hébergement

Les tarifs hébergement couvrent les charges correspondant a minima aux prestations mentionnées aux articles D312-159-2, regroupées sous le terme de « socle de prestations minimales ».

Le présent contrat fixe les modalités d'évolution des tarifs hébergement pour les places bénéficiant d'une habilitation totale à l'aide sociale.

Le tarif hébergement de référence est déterminé sur la base d'un budget base zéro.
[...]

Les modalités d'évolution des tarifs hébergement sont encadrées par :

- le taux d'évolution du tarif moyen, communiqué par la lettre de cadrage annuelle,
- l'incidence des projets architecturaux selon les éléments communiqués dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement dûment validé par le Conseil départemental,
- la prise en compte de mesures spécifiques dûment validées par le Conseil départemental dans le cadre de ses schémas de pilotage de l'offre médico-sociale.

En application de l'article R314-42 du CASF, la fixation du tarif hébergement ne donnera plus lieu à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Toute autre modalité d'évolution du tarif hébergement en dehors de ces trois cas de figure pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

En application des articles L342-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'établissement peut :

- ne pas accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à titre principal,
- opter pour une convention d'aide sociale précisant les conditions de réservation et de mise à disposition des places correspondantes (Art L342-3-1).

Dans ce cas, les tarifs afférents à l'hébergement seront revalorisés chaque année dans la limite du pourcentage d'évolution prévu à l'article L342-3 de ce même code.

5-2 Forfait dépendance

Le forfait dépendance est déterminé en application des articles R314-172 et suivants du CASF à partir du forfait cible vers lequel les établissements vont converger progressivement.

Le forfait cible est calculé à partir du niveau de dépendance moyen de l'établissement, de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent, et de la valeur du point GIR départemental selon la formule suivante :

$$[\text{Total points GIR (valorisés conformément à la colonne E de l'annexe 3-6)} / \text{Nb de personnes hébergées lors du Girage}] \times \text{capacité autorisée en hébergement permanent} \times \text{valeur du point GIR départemental}.$$

[...]

L'évolution tarifaire s'entend hors intégration de résultat antérieur, hors nouvelle validation de GMP et hors revalorisation du point GIR départemental

Enfin, la part du forfait global relatif à la dépendance pourra être modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement, dans les conditions déterminées à l'article R314-174 du CASF.

5-3 Forfait soins

Le forfait sera calculé, en application de l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, pour atteindre la dotation cible et est fonction de la variation du point fixée annuellement par la CNSA.

EHPAD 1 Dotations soins HP reconductible N-1
EHPAD 2 Dotations soins HP reconductible N-1
EHPAD ... Dotations soins HP reconductible N-1
TOTAL Dotations soins HP reconductible N-1

La dotation plafond est le résultat de l'équation tarifaire "GMPS * capacité financée HP * valeur de point". A compter de 2021, le forfait soins (hors financements complémentaires) sera égale à la dotation cible.

5-4 Financements complémentaires

5-4-1 Financements pérennes N-1

Types d'actions	Modalités	Montant	
		ARS	Département
Modalités d'accueil particulières	PASA et UHR		

5-4-2 Financements ponctuels en N-1

Types d'actions	Modalités	Montant	
		ARS	Département
Modalités d'accueil expérimentales			
Actions ponctuelles de prévention, modernisation, restructuration, amélioration de la qualité et la sécurité			

5-5 Fixation des taux d'occupation

Le taux d'occupation retenu est le taux d'occupation dépendance de l'année N-1, les absences de moins de 72 heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle étant comptabilisées.

Pour l'hébergement permanent :

En application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant celui du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins, ce dernier peut être minoré selon les dispositions suivantes :

- Si le forfait global soins perçu est de 100 % de l'équation tarifaire : le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 95 %
- Si le forfait global soins perçu est compris entre 90 et 100 % de l'équation tarifaire, l'évolution du taux d'occupation doit être le suivant : 91 % en 2020 et 95 % en 2021
- Si le forfait global soin perçu est inférieur à 90 % de l'équation tarifaire, la modulation ne s'applique pas.

Il appartiendra à l'organisme gestionnaire de porter à la connaissance des autorités publiques tout événement à caractère exceptionnel justifiant cette baisse d'activité.

Article 6 : Cadre budgétaire du CPOM - Choisissez un élément.

6-1 Périmètre et transmission de Choisissez un élément.

A la date d'effet de la signature du présent CPOM et en application du décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF, l'organisme gestionnaire produit **Choisissez un élément. Choisissez un élément.** relevant du périmètre du CPOM.

Les charges et produits de chaque établissement du périmètre de **Choisissez un élément.** sont retracés dans des comptes de résultat prévisionnel (CRP) spécifiques.

Choisissez un élément. et ses annexes doit être transmis par voie dématérialisée aux autorités de tarification avant le 30 avril ou dans les 30 jours suivants la dernière notification de crédits et au plus tard le 30 juin.

6-2 Clôture de l'exercice et modalités d'affectation de Choisissez un élément.

Le gestionnaire s'engage à transmettre chaque année **Choisissez un élément.N+1.** A défaut, les autorités de tarification arrêteront le résultat et son affectation, en application de l'article R314-237 du CASF.

Choisissez un élément.

Les résultats d'exploitation de chaque établissement du périmètre de l'ERCP seront retracés dans des comptes de résultat spécifiques.

Le principe budgétaire global est celui d'une libre affectation des résultats des établissements relevant du CPOM laquelle peut s'appliquer de manière globale et non plus par sections tarifaires.

En application de l'article R.314-234 du CASF, les parties conviennent des modalités d'affectation des résultats en lien avec les objectifs définis au présent contrat et selon les dispositions suivantes :

- a) Les excédents d'exploitation sont affectés en priorité à l'apurement des déficits antérieurs. Sous cette réserve, l'organisme gestionnaire affecte le résultat excédentaire de l'année en le répartissant sur les comptes pré-listés à l'article R. 314-234 du CASF. Les choix d'affectation doivent favoriser la réalisation

des objectifs du présent contrat et tenir compte d'un diagnostic financier de l'établissement réalisé annuellement et partagé par les autres parties.

OPTION si non habilitation aide sociale : en application de l'article R314-244 du CASF, "le gestionnaire ne peut cependant pas affecter des excédents dégagés sur les tarifs soins et dépendance en réserve d'investissement ou de trésorerie, ainsi qu'à la compensation de charges d'amortissement."

- b) Les déficits d'exploitation sont couverts en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire. Le cas échéant, ils seront couverts par la reprise de la réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Lorsque les données de chaque compte de résultat font apparaître une insuffisance d'autofinancement durant trois exercices consécutifs, le directeur précise dans son rapport d'activités les mesures de redressement ainsi que leur délai de mise en œuvre, nécessaires à la poursuite de l'activité. Chacune des parties signataires évaluera la pertinence de saisir le comité de suivi, tel que mentionné à l'article 8 du présent contrat.

Article 7 : Frais de siège

A renseigner le cas échéant si le périmètre du CPOM est identique au périmètre des frais de siège, sinon indiqué « non concerné ».

Titre 3 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Les parties signataires du contrat organisent la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

8-1 Composition

Le comité de suivi est ainsi composé des représentants des parties signataires du présent contrat.

8-2 Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par l'organisme gestionnaire dans le cadre de ses obligations réglementaires et conventionnelles : évaluations externes, internes, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs, données du tableau de bord de la performance, actualisation des données administratives déclarées (article 1-2).

8-3 Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- Au cours de l'année de réalisation de l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement et de l'évaluation de leur besoin en soins requis prévues à l'article 5 du présent contrat, afin d'établir un point à mi-parcours, le comité de suivi examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement. Il valorise les résultats obtenus et les efforts réalisés. Il signale les retards pris ou les difficultés et propose un plan de mesures correctrices intégrant éventuellement un réajustement des objectifs et/ou des moyens initiaux si cela est justifié. Après accord du comité de suivi, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant au contrat.

- Au cours de la 5^{ème} année du contrat, pour le bilan final et la préparation du prochain contrat, le comité de suivi examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu du bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.

En dehors de ces dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie gestionnaire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié, des suites à donner.

8-4 Transmission annuelle

Dans le cadre de la transmission de **Choisissez un élément.**, l'organisme gestionnaire doit joindre une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre, pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Article 9 : Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Révision du contrat

Une révision du CPOM peut être réalisée au vu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles des parties.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2023, pour une durée de 5 ans, soit le 31/12/2027.

La durée initiale du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an. Au plus tard 6 mois avant l'échéance prévue du CPOM, une partie signataire souhaitant la prolongation le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ce délai, la prolongation est réputée acquise.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant le CPOM d'un an peut être conclu.

Article 12 : Résiliation du CPOM

Il prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation du présent contrat.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires du contrat.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, le présent contrat sera suspendu ou résilié de plein droit à la date de fermeture.

Article 13 : Liste des annexes

Les documents ci-après constituent les annexes du CPOM :

- Plan global de financement pluriannuel
- PPI (si besoin)

Et le cas échéant :

- Arrêté d'autorisation des frais de siège
- Eléments d'autres contrats ou CPOM conclus avec les autorités publiques (données d'interdépendance sur les volets organisationnel ou financier)
- Organigramme (selon le choix de présentation fait à l'article 1.1)

Fait à Lyon, le

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental

L'organisme gestionnaire



Logo de l'organisme
gestionnaire

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Année **2023** – Année **2027**

Entre

L'organisme gestionnaire XXXXX, représentée par son/sa président/e, Monsieur/Madame
XXXX

d'une part,

Et

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son directeur général,
Monsieur Jean-Yves GRALL

Le département de l'Ardèche, représenté par son président, Monsieur Olivier AMRANE

d'autre part,

En vert : à compléter par l'organisme gestionnaire
En bleu : à compléter et/ou à actualiser par la DDARS
En marron : si CPOM co-signé CD, à compléter par le CD

Une fois le CPOM finalisé, remettre tout en noir.

SOMMAIRE

VISAS	3
PREAMBULE	4
1 PRESENTATION GENERALE	5
1.1 Objet du contrat	5
1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire	5
1.3 Organisation générale	6
2 DIAGNOSTIC	7
3 OBJECTIFS PLURIANNUELS	8
4 ENGAGEMENTS DES PARTIES	9
4.1 L'organisme gestionnaire	9
4.2 L'agence régionale de santé	9
4.3 Le Conseil Départemental	9
4.4 Modalités de communication.....	9
5 MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT	10
5.1 Moyens sollicités par l'organisme gestionnaire	10
5.2 Détermination des moyens alloués au CPOM.....	10
5.3 Détermination du mode d'évolution de la dotation	11
5.4 (<i>le cas échéant</i>) Fixation des frais de siège	12
5.5 Plans pluriannuels d'investissements.....	12
5.6 Virements de crédits et décisions modificatives.....	12
5.7 Détermination et affectation des résultats	12
5.8 Crédits non reconductibles.....	13
6 SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT	13
6.1 Mise en place d'un comité de suivi	13
6.2 Dialogue de gestion	13
6.3 Contrôles	14
6.4 Bilan et renouvellement du CPOM.....	14
7 CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT.....	14
7.1 Modalités de conclusion d'avenant au CPOM.....	14
7.2 Modalités de résiliation du contrat	14
8 LITIGE / RECOURS CONTENTIEUX.....	15
9 DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT / SIGNATURES	15
ANNEXES	16

VISAS

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 91 relatif au fonctionnement des ESMS en dispositif intégré ;

VU l'instruction N°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application de l'article 158 de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé, complétée par la note du 22 février 2018 précisant les indicateurs prioritaires de suivi de la recomposition de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes handicapées ;

VU la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 publié le 14 juin 2018 ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU le règlement départemental d'habilitation à l'aide sociale du département de l'Ardèche;

VU le schéma départemental des solidarités 2020-2024 du département de l'Ardèche ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 20XX de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du jour/mois/année, relatif aux établissements et services financés par l'assurance maladie pour l'accompagnement des enfants et adultes handicapés ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n°20XX – XXXX en date du jour/mois/année portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'instruction régionale en date du 1^{er} février 2019 relative à la politique de contractualisation dans le champ du handicap ;

VU la délibération de l'assemblée du Conseil Départemental en date du ... ;

VU la délibération N° XXXX du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire XXXX en date du jour/mois/année ;

(le cas échéant, si renouvellement de CPOM) **VU** le CPOM 20XX-20XX conclu entre l'organisme gestionnaire XXXX et l'ARS/Conseil Départemental(Métropole) en date du jour/mois/année, et son (ses) avenant(s) en date du jour /mois/année ;

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'organisme gestionnaire XXXX et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche, s'inscrit dans un contexte de redéploiement de l'offre, de recherche de solutions innovantes et de développement de formules de coopération, en application des orientations du projet régional de santé 2018-2028. Une mise en adéquation avec ces orientations pourra faire l'objet si besoin d'un avenant tel que prévu à l'article 7.1 du contrat

Les différentes parties susvisées entendent ainsi développer au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour la mise en œuvre des prestations nécessaires aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.

Ces prestations doivent répondre aux orientations du projet régional de santé et de ses déclinaisons en schémas et programmes, et des principes directeurs de l'instruction régionale relative à la politique de contractualisation et de conventionnement dans le secteur médico-social, ainsi qu'aux orientations définies dans le cadre du schéma départemental personnes handicapées. Les projets d'établissements ou de services doivent s'inscrire dans une déclinaison de ces orientations.

Le présent contrat comprend XX annexes.

1 PRÉSENTATION GENERALE

1.1 Objet du contrat

Conformément au cadre législatif et réglementaire, le présent contrat définit les engagements stratégiques, techniques et financiers entre l'organisme gestionnaire XXXX et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et le Conseil Départemental de l'Ardèche nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 3.

Le contrat vise à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à adapter l'organisation des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire aux besoins de ces personnes, tout en simplifiant la procédure budgétaire.

Il s'agit de concilier responsabilité du gestionnaire, lisibilité des actions à mener, transparence financière, optimisation des coûts et promotion de la qualité sur trois volets : évolution de l'offre, contenu des prestations des structures et dynamisation de la logique de parcours.

Le contrat définit la dotation globalisée commune (DGC) nécessaire à l'accomplissement des missions de l'organisme gestionnaire et les conditions de son évolution sur la durée du contrat.

Cette perspective du CPOM à 5 ans permet de fixer des objectifs annuels.

La signature de ce contrat permet la mise en œuvre et l'évaluation d'actions sur la durée, qu'il s'agisse du développement de nouvelles activités ou de mesures de transformation.

1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire

1.2.1 Fiche signalétique

Raison Sociale :
Adresse :
N° :
Rue :
Ville :
Code Postal :
Téléphone :
E-mail :
Code FINESS :
Code SIRET :
Code APE :

Président :
Directeur Général :

Convention collective nationale du travail applicable :

1.2.2 Missions

L'article XX des statuts de l'organisme gestionnaire stipule :

.....

1.2.3 Statuts de l'organisme gestionnaire

(si association 1901) L'organisme gestionnaire XXXX est régi par la loi du 1er juillet 1901.

Le conseil d'administration est composé de XX membres :

- Les membres de droit,
- Les membres élus par l'assemblée générale,
- Les membres avec voix consultative : le directeur général et les directeurs des établissements ou services.

Le bureau est composé de XX membres au plus, dont :

- Un président,

- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire général,
- Un secrétaire général adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- Eventuellement, un ou plusieurs assesseurs investi(s) de mission.

Les statuts actuels ont été adoptés lors de l'assemblée générale du **jour/mois/année**, et déposés en préfecture de **XXXX** en date du **jour/mois/année**.

1.3 Organisation générale

L'organisme gestionnaire **XXXX** fonctionne régulièrement dans le cadre de ses instances statutaires. Ainsi, le projet de CPOM a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du **jour/mois/année**.

1.3.1 Projet associatif

.....

1.3.2 Inscription territoriale

L'organisme gestionnaire **XXXX** gère **XX** établissements et services médico-sociaux dans le(s) département(s) de **XXXX** et/ou la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Raison sociale ESMS	Commune + CP	N° FINESS Et.	Catégorie ESMS	Capacité			Périmètre Siège ⁽¹⁾ O/N
					Autorisée	Installée	Date dernier arrêté d'autorisation	
ESMS sous compétence conjointe ARS/Cons.Dép								
ESMS sous compétence exclusive ARS								
ESMS sous compétence exclusive Cons.Dép.								
Autres Ets et structures								

¹⁾ siège autorisé, ou en voie de l'être, en application du CASF

Ces établissements et services accueillent et accompagnent en internat, semi-internat ou en ambulatoire des enfants et/ou des adultes handicapés.

XXX d'entre eux (*ou Tous*) sont inclus dans le présent contrat ; leur présentation et leur évolution actées au CPOM sont synthétisés dans l'Annexe 3 "Fiches ESMS" (*si nécessaire, par ex si périmètre CPOM > à 10 ESMS, ou*

si spécifités objectifs pour certains ESMS). Toute modification du périmètre des établissements concernés par le présent contrat donnera lieu à un avenant, selon les formes prescrites au 7.1.

1.3.3 *(le cas échéant)* Articulation avec le(s) CPOM existant(s)

Option 1 : il est décidé de conserver les CPOM distincts. Chaque CPOM poursuit ses effets juridiques indépendamment des autres CPOM de l'organisme gestionnaire. Une articulation entre les différents CPOM sera opérée afin de permettre aux co-contractants d'avoir une vision globale sur les ESMS gérés par l'organisme gestionnaire.

Option 2 : il est décidé de fusionner les CPOM existants. Le présent contrat permet au gestionnaire de regrouper en un document unique tout ou partie des obligations contractuelles auxquelles il est soumis. Le CPOM unique se substitue aux CPOM préexistants à compter du 1^{er} janvier XXXX. Dans ce cas, l'ensemble des établissements et services du CPOM relève d'un même état prévisionnel de recettes et de dépenses. Les clauses du CPOM s'appliquent de manière concomitante à l'intégralité des établissements et services et prennent fin dans les mêmes conditions.

1.3.4 *(le cas échéant)* Gouvernance - Siège

L'organisme gestionnaire XXXX est doté d'une direction générale et de services centraux / ou siège, situés à XXXX, qui assurent pour le compte des établissements et services des fonctions relatives à l'organisation, l'informatique, les systèmes d'information, la facturation, la comptabilité, la politique ressources humaines, la qualité et la sécurité. Cette centralisation a pour objectifs de développer cohérence et efficience dans le fonctionnement général, et d'assurer aide, conseil et contrôle des établissements et services.

Ces fonctions doivent être distinguées de celles relevant de la vie associative (et de son budget propre).

Existence d'un siège autorisé :

Option 1 : L'ensemble des établissements et services gérés et susceptibles d'abonder le financement du siège social est compris dans le champ d'application du présent CPOM.

Le siège a été autorisé par décision de XXXX (*Autorité de tarification compétente*) du jour/mois/année, et sera à renouveler avant le jour/mois/année **ou** autorisation en cours de renouvellement à la date de signature du présent contrat / **ou** autorisation prorogée par décision en date du jour/mois/année.

Option 2 : D'autres établissements et services que ceux compris dans le CPOM ont vocation à abonder le budget du siège social.

Le contenu de l'autorisation de frais de siège, autorisé par décision de XXXX (*Autorité de tarification compétente*), est annexé au présent CPOM.

2 DIAGNOSTIC

(le cas échéant, si renouvellement CPOM) Au préalable, un bilan d'exécution du précédent CPOM 20../20.. a été élaboré. Ce bilan a fait l'objet d'une validation conjointe par l'organisme gestionnaire XXXX et par l'ARS et le Conseil Départemental en date du jour/mois/année.

Synthèse du bilan et niveau de réalisation des objectifs :

Les objectifs pluriannuels définis à la section suivante (cf. 3. Objectifs pluriannuels) ont été établis sur la base d'une grille de diagnostic partagé sous format Excel entre l'organisme gestionnaire XXXX et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental annexé au présent contrat (cf. Annexe 1). Ils visent à répondre – dans le cadre du projet régional de santé – aux principaux enjeux identifiés dans ledit diagnostic, notamment en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap, d'amélioration continue de la qualité, d'efficience des organisations et/ou d'inscription de l'offre de l'organisme gestionnaire dans la dynamique territoriale.

Le diagnostic issu de la grille est accompagné d'une enquête de satisfaction des usagers dont les modalités ont été définies par l'organisme gestionnaire en association avec le Conseil de la vie sociale, et ce dans l'attente d'un éventuel cadre national.

Les enjeux issus du diagnostic partagé peuvent être synthétisés comme suit :

SYNTHESE - CONSTATS	
Axe 1 : Prestations d'accompagnement des personnes	
points forts	axes d'amélioration
Axe 2 : Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité	
points forts	axes d'amélioration
Axe 3 : Mise en place d'une organisation efficiente	
points forts	axes d'amélioration
Axe 4 : L'inscription des établissements et services dans la dynamique territoriale	
points forts	axes d'amélioration

3 OBJECTIFS PLURIANNUELS

Le présent contrat définit, parmi les axes d'amélioration identifiés, les objectifs prioritaires de l'organisme gestionnaire XXXX pour les 5 ans du CPOM, sur la base du diagnostic partagé et des objectifs spécifiques du schéma régional de santé qui se déclinent comme suit :

- Mettre en place une politique de prévention en faveur des personnes en situation de handicap,
- Faciliter l'accès aux soins des personnes,
- Améliorer le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles du développement et favoriser une plus grande précocité des accompagnements,
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants,
- Favoriser l'accès à une qualification et à l'emploi, assurer le maintien dans l'emploi des personnes,
- Favoriser l'accès à l'habitat inclusif,
- Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement spécialisée aux handicaps nécessitant un étayage renforcé,
- Accompagner l'avancée en âge des personnes,
- Adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- Prestations d'accompagnement personnalisées garantissant l'autonomie et la qualité de vie des personnes,
- Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- Mise en place d'une organisation efficiente,
- Inscription dans une dynamique territoriale.

Ils se déclinent en **XX fiches actions**. Le détail de ces fiches actions est présenté en **Annexe 2** du présent contrat "Fiches actions".

Le suivi et l'évaluation des actions seront effectués sur la base des indicateurs renseignés dans les différentes fiches actions de cette Annexe.

Les objectifs retenus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

Axe 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

- F.A 1-1
- F.A 1-2
-

Axe 2 : Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité

- F.A 2-1
- F.A 2-2
-

Axe 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

- F.A 3-1
- F.A 3-2
-

Axe 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

- F.A 4-1
- F.A 4-2
-

4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat dans le respect de la réglementation et des orientations stratégiques nationales et régionales ;
- Instaurer un pilotage efficient du CPOM ;
- Maintenir un niveau d'activité de ses structures selon les conditions définies au tableau joint en **Annexe 4** ;
- *(si établissements particulièrement exposés à des hospitalisations répétées)* Mettre en œuvre toute modalité d'accompagnement permettant d'optimiser sa dotation, comme par exemple la mise en place d'accueil en hébergement transitoire d'urgence ou toute autre organisation de prestations dédiées aux situations complexes ;
- *(pour les ESAT)* Respecter les tarifs plafonds des coûts à la place conformément à la réglementation en vigueur.
- Contribuer à structurer le réseau territorial de ses établissements et services en diffusant la culture médico-sociale dans le droit commun ;
- Engager une démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- Utiliser les systèmes d'information régionaux ;
- Participer activement à la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

4.2 L'agence régionale de santé

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à accompagner et à faciliter l'atteinte des objectifs du contrat par différents moyens dont ceux relatifs aux moyens financiers précisés paragraphe 5.

4.3 Le Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Conseil Départemental de l'Ardèche s'engage à

4.4 Modalités de communication

Une fois signé, le CPOM fait l'objet d'une communication et/ou d'informations générales de la part des parties contractantes à destination des différents acteurs et partenaires médico-sociaux, notamment les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les organismes d'Assurance Maladie, l'Education Nationale...

5 MODALITÉS FINANCIÈRES DE RÉALISATION DU CONTRAT

Les établissements et services inclus au périmètre du CPOM sont soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) dans les conditions réglementaires définies par la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles, dans l'année qui suit la signature du présent contrat (20XX).

En cas d'observation formulée par l'ARS sur l'EPRD, celle-ci pourra demander un relevé infra-annuel (RIA) conformément à l'article R.314-225 du CASF. Cette demande fixe la date d'observation et le délai de transmission qui s'imposent à l'organisme gestionnaire.

Il est par ailleurs rappelé que ne sont pas fongibles : les crédits d'assurance maladie avec les crédits du Conseil Départemental, et les crédits dédiés à la prise en charge des personnes âgées avec les crédits dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

5.1 Moyens sollicités par l'organisme gestionnaire

La demande globale de l'organisme gestionnaire s'élève à XXXXXX €,

- dont XXXXX € en crédits pérennes supplémentaires (soit XX % de la base N-1) au titre de ou des actions suivantes :
.....
- et XXXXX € en crédits non reconductibles au titre de ou des actions suivantes :
.....

5.2 Détermination des moyens alloués au CPOM

Les moyens sont alloués sur la base du budget calculé sur l'année N, dit budget base zéro "BBZ". Le BBZ se définit comme la base reconductible au 31/12 N-1, éventuellement révisée pour tenir compte d'une sur ou sous-dotation.

Le BBZ sert de point de référence et doit être distingué de la dotation globalisée commune (DGC) notifiée à l'organisme gestionnaire dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle.

La DGC représente les crédits de l'assurance maladie effectivement versés à l'organisme gestionnaire chaque année et intègre, le cas échéant, le taux d'actualisation, les mesures nouvelles et effets année pleine subséquents, des réfections tarifaires, voire l'octroi de crédits non reconductibles. Elle est notifiée pour l'ensemble des structures entrant dans le périmètre du CPOM (cf. infra section 5.2.1). Toute modification de ce périmètre interviendra par voie d'avenant au présent contrat conformément aux modalités définies en 7.1, et intégrera une modification de la DGC.

La DGC n'a pas vocation à couvrir les forfaits journaliers à la charge des usagers bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, lesquels sont à la charge de la CPAM.

5.2.1 Pour les ESMS financés en tout ou partie par l'assurance maladie

- Détermination du budget base 0 (BBZ) pour l'année 20XX, première année du CPOM :

Raison sociale des ESMS parties au CPOM	BBZ
A	
B	
C	
X	
Y	
Z	
Total ESMS	

Les résultats des exercices antérieurs à l'entrée en vigueur de l'EPRD consécutif à la conclusion du présent CPOM, sont affectés conformément aux règles en vigueur lors de ces exercices (affectation par l'autorité de tarification après éventuelle réformation du résultat).

5.2.2 Pour les ESMS financés en tout ou partie par le Conseil Départemental

- Détermination du budget base 0 (BBZ) pour l'année N 20.. :

Raison sociale des ESMS parties au CPOM	BBZ
B	
D	
E	
Total ESMS	

5.3 **Détermination du mode d'évolution de la dotation**

5.3.1 Pour les ESMS financés en tout ou partie par l'assurance maladie

Les moyens alloués au titre de la DGC évolueront chaque année sur la base de l'application d'un taux arrêté par l'autorité de tarification dans le cadre des orientations établies annuellement dans le rapport d'orientation budgétaire en déclinaison de la circulaire budgétaire annuelle. L'application d'un taux d'actualisation différent de celui de la DRL donnera lieu à concertation des parties réunies en dialogue de gestion.

Au cours du CPOM, l'ARS se réserve la possibilité de réviser ce taux dans les cas suivants :

- mise en œuvre non effective des objectifs définis dans le CPOM, appréciée notamment lors du dialogue de gestion,
- évolution réglementaire des modalités de tarification et de convergence pour les établissements et services concernés, susceptible d'intervenir pendant la durée du contrat,
- (pour les ESAT) dépassement des tarifs plafonds fixés par la réglementation.

En outre et conformément à l'article L.313-12-2 du CASF, en cas de non atteinte des cibles d'activité contractualisées (cf. Annexe 4) et à défaut d'explication objective, concrète et détaillée, une réduction provisoire de la DGC pourra être réalisée à proportion de la sous-activité constatée, du ou des ESMS concernés, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'ARS peut demander la récupération de certains montants (dépenses sans rapport ou hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des établissements ou des services fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement, recettes non comptabilisées) dans les conditions définies à l'article L.313-14-2 du CASF.

L'ensemble des modalités financières fixées aux points 5.2 à 5.3 ci-dessus fait l'objet d'une concertation préalable entre l'ARS et l'OG.

Ce dialogue prend appui sur les différents documents qui sont produits par l'organisme gestionnaire. L'enjeu de complétude et de cohérence desdits documents revêt donc toute son importance en termes d'objectivation de la situation des structures qui relèvent du périmètre du contrat.

5.3.2 Pour les ESMS financés en tout ou partie par le Conseil Départemental

Le présent contrat fixe les modalités d'évolution des tarifs hébergement pour les places bénéficiant d'une habilitation totale à l'aide sociale.

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale : oui

Pour la totalité de sa capacité : oui

Les modalités d'évolution sont encadrées par :

- le taux d'évolution du tarif moyen, communiqué par la lettre de cadrage annuelle,
- l'incidence de projets architecturaux selon les éléments communiqués dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement dûment validé par le Conseil Départemental,
- la prise en compte de mesures spécifiques dûment validées par le Conseil Départemental dans le cadre de ses schémas de pilotage de l'offre médico-sociale.

En application de l'article R314-42 du CASF, la fixation du tarif hébergement ne donnera plus lieu à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Toute autre modalité d'évolution du tarif hébergement en dehors de ces 3 cas de figure pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

5.3.3 Traitement des recettes CRETON (le cas échéant)

Conformément à l'article R314-105, les charges liées à l'accompagnement des personnes de plus de vingt ans dans des établissements ou services pour enfants en vertu de l'article L.242-4 du CASF (dit "amendement Creton") n'ont pas vocation à être couvertes par des crédits Assurance maladie. Celles-ci doivent être renseignées dans l'annexe 4C de l'EPRD et facturées aux Conseils départementaux par les ESMS concernés sous la forme d'un prix de journée (cf. R314-113 à 114 du CASF).

En conséquence, si la dotation régionale limitative venait à être défalquée des montants facturables aux Conseils départementaux au titre de la prise en charge des personnes mentionnées au paragraphe précédent, l'ARS se verrait contrainte d'en répercuter les conséquences à due concurrence sur la DGC des ESMS concernés parties au présent CPOM.

A la date de signature du présent contrat, le montant de ces recettes facturées au(x) Conseil(s) Départemental (aux) *et/ou* à la Métropole de Lyon au titre de l'année N-1 (20XX) s'élève à XXXX €.

5.4 **Fixation des frais de siège**

Pour les ESMS intégrés au CPOM, les frais de siège de l'organisme gestionnaire sont compris dans la dotation globalisée commune.

A la date de signature du présent contrat, ce montant est de XXXX € / **ou** est fixé à XX % des charges brutes des sections d'exploitation des ESMS concernés.

5.5 **Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI)**

Il appartient au à l'organisme gestionnaire XXXX de procéder – dans le respect des financements alloués – au renouvellement des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement dans le cycle d'exploitation et les mécanismes comptables et financiers habituels.

Toute modification substantielle des projets d'investissement doit faire l'objet d'une inscription au Plan global de financement pluriannuel (PGFP) par l'organisme gestionnaire lors de la présentation de l'EPRD.

En sus du renouvellement "ordinaire", des projets supplémentaires d'investissement (liés par exemple à la sécurité, réhabilitation lourde de locaux, relocalisation de site, ...) pourront, par avenant selon les modalités définies au 7.1 du présent contrat, faire l'objet d'un PPI instruit par l'autorité concernée puis étudié dans le cadre du PGFP.

A projet d'investissement constant, sauf accord exprès des autorités de tarification via l'approbation du PPI, les éventuels surcoûts imputables sur la dotation aux amortissements arrêtée aux PGFP et PPI annexés au présent contrat (cf [Annexe 5](#)) devront être financés par reprise sur les réserves et provisions constituées ou par les ressources propres de l'organisme gestionnaire.

5.6 Virements de crédits et décisions modificatives

En cours d'exercice budgétaire, l'organisme gestionnaire peut procéder:

- à tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des ESMS, dans le respect des règles prévues au CASF.
- à une nouvelle répartition de la dotation globalisée, dans la limite de ce montant, par décisions modificatives des établissements et services relevant du même financeur. Ces décisions modificatives sont soumises à l'approbation de l'autorité de tarification conformément à l'article R. 314-231 du CASF.

5.7 Détermination et affectation des résultats

En vertu de l'article R.314-43 du CASF, l'organisme gestionnaire est libre de l'affectation des résultats comptables à compter de l'année d'effectivité du contrat. Cette affectation du résultat est présentée lors de la transmission des comptes administratifs ou de l'état réalisé des recettes et des dépenses. L'organisme gestionnaire justifiera de ces choix au comité de suivi et durant le dialogue de gestion prévus aux 6.1 et 6.2 infra.

Conformément à l'article R. 314-236 du CASF, l'autorité de tarification peut réformer le résultat présenté par l'organisme gestionnaire dès lors que des dépenses seraient jugées manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance, à celles envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, ou des dépenses qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de la structure.

Il est rappelé que la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges doit rester sincère pour ne pas obérer indument le résultat.

L'affectation des résultats doit se faire en fonction :

- des objectifs contractualisés au présent CPOM (article R 314-235 CASF).
- des actions ponctuelles conduites en déclinaison du PRS, de priorités régionales, et de la réponse accompagnée pour tous, ou encore d'actions innovantes, ou ponctuelles négociées dans le cadre du dialogue de gestion.

Au-delà des objectifs spécifiques qui ont pu être contractualisés et des actions ponctuelles pré-citées, l'affectation des résultats est consacrée prioritairement :

- A la compensation des déficits
- Au financement des investissements tels qu'établis, le cas échéant, dans le PPI et le PGFP
- En réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

De plus, si l'analyse des résultats présentés à l'ERRD démontre un excédent structurel de la DGC, les autorités de tarification se réservent le droit de se prononcer sur leur affectation, et éventuellement de prendre des mesures correctrices.

5.8 Crédits non-reconductibles (CNR)

En cours d'exécution du présent contrat, l'organisme gestionnaire pourra présenter des demandes d'aides ponctuelles en CNR, argumentées sur la base des différents documents complets et cohérents qui doivent être renseignés par l'organisme gestionnaire (EPRD, ERRD, tableau de bord ANAP etc.) ainsi que la trajectoire financière résultant du PGFP.

6 SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

6.1 Mise en place d'un comité de suivi (ou pilotage)

➤ Composition :

- Le directeur général de l'ARS ou son représentant,
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le président de l'organisme gestionnaire ou son représentant,
- le directeur général de l'organisme gestionnaire ou son représentant.

Chacun s'adjoit la collaboration de personnels spécifiques en fonction des besoins.

Le comité de suivi se réunit à mi-parcours du CPOM en année N+2 (20XX) pour un premier bilan de réalisation de la mise en œuvre du CPOM, et en année N+4 (20XX) pour un bilan complet du contrat.

Toutefois, il peut se réunir à la demande expresse de l'une des parties pendant la durée du contrat, notamment en cas de difficultés particulières rencontrées dans l'exécution du contrat.

6.2 Dialogue de gestion

Le dialogue de gestion se tient lors de la réunion biennale du comité de suivi, sur invitation de l'ARS /et du Département.

Toutefois, et conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme gestionnaire s'engage à produire chaque année, sous format électronique (plateforme CNSA) et/ou papier, les documents suivants :

➤ Pour le 31 janvier :

- Le montant des produits à la charge des Conseils Départementaux / Métropole de Lyon facturés sur l'exercice N-1 pour les ESMS accueillant des jeunes adultes handicapés bénéficiant des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF (jeunes Creton).

➤ Pour le 30 avril :

- Les comptes administratifs / état réalisé des recettes et des dépenses et les rapports d'activité de l'année N-1 pour chaque établissement et service ainsi que pour le siège social (le cas échéant), conformément au CASF
- Le tableau de suivi d'activité de l'année N-1 (cf Annexe 4)
- Le bilan financier et le compte de résultat de l'organisme gestionnaire
- Tout autre document et/ou analyse qui pourrait être demandé par l'ARS et/ou par le Département

➤ Pour le 30 juin :

- Les indicateurs du tableau de bord partagé de l'ANAP pour chaque établissement et service renseignés soit sur la plateforme ANAP, soit en format de fichier Excel
- Un tableau de suivi actualisé des actions du CPOM

➤ Pour le 31 octobre :

- Le tableau relatif à l'activité prévisionnelle de l'année N+1 des établissements et services concernés, incluant l'activité prévisionnelle liée à l'accueil des jeunes Creton

- *(le cas échéant, si frais de siège fixés par montant annuel)* Le budget prévisionnel N+1 du siège autorisé (sauf si frais fixés en pourcentage pour 5 ans)

6.3 Contrôles

L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités de tarification de la réalisation des objectifs du présent contrat, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

6.4 Bilan et renouvellement du CPOM

A cet effet, l'organisme gestionnaire transmet les documents visés à l'article 6.2 accompagnés d'un rapport d'exécution du contrat présentant une analyse synthétique de la réalisation des actions ainsi qu'un volet financier.

En dernière année du contrat (2027), au moins 6 mois avant son échéance, l'organisme gestionnaire transmet un rapport complet d'exécution du contrat, et les parties se réunissent afin d'établir un bilan partagé de réalisation des objectifs définis à l'article 3.

Dans la perspective d'un renouvellement du contrat, il est procédé conjointement à une analyse approfondie des réalisations budgétaires des exercices N à N+4 (2023 à 2026) précisant notamment la structuration des résultats comptables. Cette analyse est accompagnée d'un état des lieux des provisionnements et des réserves.

7 CONDITIONS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1 Modalités de conclusion d'avenant au CPOM

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie en concertation entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3 du présent contrat.

Ces avenants interviennent notamment :

- soit pour modifier la durée du contrat,
- soit pour intégrer une modification du périmètre du CPOM : une évolution de la capacité autorisée et installée, intégration d'un nouvel ESMS.
- soit pour réviser le contenu du contrat en fonction de modifications législatives et/ou réglementaires, de nouvelles orientations politiques nationales ou régionales, ou encore de modification substantielle de l'environnement des structures et de l'offre,
- soit pour modifier le montant de la dotation contractuelle par année, en fonction de la tenue des objectifs du CPOM et/ou des enveloppes qui pourraient être allouées au niveau national,
- soit en cas de changement de personne morale gestionnaire des établissements et services inclus au contrat.

7.2 Modalités de résiliation du contrat

Si le comité de suivi venait à estimer que pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, les parties d'un commun accord peuvent décider de la résiliation du CPOM.

En cas de non-respect des engagements contractuels, le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'autorité de tarification peut néanmoins résilier de manière unilatérale le contrat en tout ou partie, notamment si les conditions d'évolution de ses moyens budgétaires ne lui permettent pas de concilier les engagements contractuels avec le respect du caractère limitatif de sa dotation.

La dénonciation a pour effet de replacer les rapports entre les parties dans le cadre strict de la réglementation en vigueur. Les parties déterminent, après un bilan de réalisation et un diagnostic de la situation budgétaire, les modalités de réintégration de l'organisme gestionnaire dans le droit commun afin de garantir la continuité des missions des ESMS concernés.

8 LITIGE/RECOURS CONTENTIEUX

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître entre elles au cours de l'exécution du CPOM.

En cas de contentieux, et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03,
- le tribunal administratif de LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 / ou GRENOBLE - 2 place de Verdun – 38022 GRENOBLE ou le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND- 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

9 DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le [jour/mois/année](#) et se termine le [jour/mois/année](#).

Fait à [XXX](#), le

Le président de
l'organisme gestionnaire [XXX](#)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Le président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche,

ANNEXES

Annexe 1 : Grille de diagnostic partagé

Annexe 2 : Fiches actions (y compris siège le cas échéant)

Annexe 3 : Fiches ESMS (*le cas échéant*)

Annexe 4 : Engagement sur le niveau d'activité des ESMS du CPOM

Annexe 5 : Plans pluriannuels d'investissement (*le cas échéant*)

Annexe 6 : Contrat de retour à l'équilibre financier (*le cas échéant*)

Annexe 7 : Conventions PCPE, Unité d'enseignement, DITEP... (*le cas échéant*)

Annexe 8 : [Autre \(autorisation frais de siège...\)](#)

EHPAD	Gestionnaire	Capacité	GMP	PMP	Forfait Global Dépendance 2022	Forfait Global Dépendance 2023 (cible de convergence)	Dotation soins 2022	Produits de la tarification Hébergement notifiés en 2022	Produits de la tarification Hébergement 2023-2027
EHPAD du Centre Hospitalier d'Annonay	Centre Hospitalier Ardèche Nord	200	795	215	1 417 340,33 €	1 401 235,23 €	4 370 609,54 €	3 934 993,65 €	Fixation du tarif conformément à l'article 5.1 du CPOM
EHPAD Saint Joseph à Aubenas	Association Hospitalière Ste Marie	138 lits	761	225	928 692,26 €	943 464,00 €	2 488 439,79 €	3 069 945,26 €	
EHPAD Les Lavandes à Cruas	Oxance	82 lits	820	224	587 601,25 €	580 977,78 €	1 444 131,26 €	1 771 579,60 €	
EHPAD de l'hôpital de Serrières	CH de Serrières	69 lits	688	207	435 818,74 €	429 856,00 €	1 371 117,73 €	1 225 199,25 €	
EHPAD Le Charnivet à Saint Privat	CCAS Saint Privat	87 lits	716	236	544 856,05 €	565 241,23 €	1 615 607,81 €	1 742 483,37 €	
EHPAD Les Muriers à Saint Sauveur de Montagut	Association Les Muriers	85 lits	695	174	522 283,71 €	533 216,00 €	1 321 982,14 €	1 525 574,24 €	
EHPAD du CH de Vallon Pont d'Arc	CH de Vallon Pont d'Arc	113 lits	775	177	750 752,11 €	759 647,64 €	2 307 507,05 €	1 977 701,40 €	
EHPAD de l'HLI Rocher Largentière	CH Largentière	168 lits	781	221	1 211 160,54 €	1 149 297,33 €	3 534 302,72 €	2 563 737,61 €	
EHPAD Le Pré de Long Champ	SOS Seniors	52 lits	775	235	351 511,23 €	350 275,56 €	1 061 056,02 €	1 099 876,40 €	

EHPA / RA	Gestionnaire	Capacité	Tarifs moyens 2022	Tarif 2023-2027
Foyer Jean Hélène à Lavilledieu	Oxance	27 places	41,10 €	Fixation du tarif conformément à l'article 5.1 du CPOM
Résidence La Vigne de Champ Long	SOS Séniors	28 places	35,49 €	

ESMS handicap	Gestionnaire	Capacité	Tarif 2022	Tarif 2023-2027
FH Haut Vivarais	ADAPEI 07	48 places	125,01 €	Fixation du tarif conformément à l'article 5.2.2 et 5.3.2 du CPOM
FV La Roche des Vents		53 places	168,38 €	
FAM La Roche des Vents		7 places	168,38 €	
SAJ Roiffieux		16 places	98,76 €	
SAJ Lalevade		17 places	111,85 €	
FH Etoile du Berger		14 places	83,42 €	
SAVS Roiffieux		35 places	16,15 €	
SAVS du Cros d'Auzon	EOVI Handicap	32 places	18,71 €	

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 1. 12.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Projets Partenariat Proximité

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA
PERTE D'AUTONOMIE (solde dotation 2022)**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203604-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – 3ème partie – article L3211-1 ;
Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2022 fixant le montant des concours alloués aux Départements au titre de la conférence des financeurs pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 01/07/2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
Vu le rapport d'activités de la Conférence des financeurs 2021, transmis à la CNSA le 30 juin 2022 ;
Vu les crédits votés au budget départemental 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Départemental approuvant le programme de financement et de développement des actions de prévention en date du 6 décembre 2021 ;
Vu le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie Ardéchois 2021- 2024
Vu le schéma départemental 2020-2024 en faveur de l'autonomie ;
Vu les demandes et les rapports d'activités des associations ci-dessous mentionnées ;
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue 205 900 € pour la réalisation du programme coordonné de prévention de la Conférence des financeurs en 2022 tel que défini dans l'annexe 4 et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer les documents y afférents,

Approuve la convention, proposée en annexe 1, entre le Département et la Mutualité Française Ardèche Drôme (MFAD) ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de **51 700,00 €** dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la catégorie prévention seniors au titre de l'année 2022. La MFAD reversera la subvention aux établissements dont les projets sont mentionnés au tableau annexée à la convention.

Alloue la subvention pour 51 700 €

Approuve la convention, proposée en annexe 2, entre le Département et la Mutualité Française Ardèche Drôme (MFAD) ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de **61 300,00 €** dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la catégorie prévention seniors au titre des années 2022 à 2024. La MFAD reversera la subvention aux établissements dont les projets sont mentionnés au tableau annexée à la convention.

Alloue la subvention pour 61 300 €

Approuve la convention, proposée en annexe 3, entre le Département et la Mutualité Française Ardèche Drôme (MFAD) ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de **45 300,00 €** dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la catégorie forfait autonomie au titre des années 2022 à 2024. La MFAD reversera la subvention aux établissements dont les projets sont mentionnés au tableau annexée à la convention.

Alloue la subvention pour 45 300 €

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions proposées en annexes 1, 2 et 3 ainsi que tous les documents y afférents.

Approuve le cahier des charges et l'appel à projet de la conférence des financeurs 2023, proposés en annexe 5.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le programme CONFFIN et les chapitres :

935, fonctions 531, 532 pour les dépenses de fonctionnement.

915, fonction 532 pour la section investissement.

Pour les projets accompagnés sur 3 ans, l'attribution se fait sous réserve d'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2023 et 2024.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE



Convention de partenariat entre le Département et la Mutualité Française Drôme Ardèche concernant une subvention de reversement à ses établissements et services.

**Catégorie prévention seniors pour une durée d'une année.
2022.**

Entre

Le Département de l'Ardèche, Collectivité Territoriale régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental et à ce titre président de la Conférence des financeurs, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 9 Décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et la Mutualité Française Drôme Ardèche

SIRET : 77622946000295

Adresse : Z.A. le Lac - Quartier Chamaras 07000 privas

Représenté par Monsieur Jérôme REYNE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la structure »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'appuie sur une gouvernance partagée, présidée par le Président du Conseil Départemental et co-présidée par l'Agence Régionale de Santé, elle réunit aussi les différents acteurs en charge de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la CNSA. Les membres institutionnels de la CFPPA ont pour objectif commun de mettre en place des actions nécessaires à l'amélioration du vieillissement dans de bonnes conditions.

Considérant les projets initiés et conçus par la structure porteuse dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des seniors,

Considérant :

- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaurant dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs Ardéchoise 2021- 2024.
- Considérant que les projets ci-après présentés par la structure participent à cette politique.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure porteuse des projets de prévention s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les projets définis en annexe 1 de la présente convention.

La Conférence des financeurs contribue financièrement à la mise en œuvre de ces projets d'intérêts généraux.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au reversement de l'intégralité des subventions mentionnées à l'annexe 1.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département, par le biais de la Conférence des financeurs, contribue financièrement pour un montant maximal de **51 700,00 €** conformément aux budgets prévisionnels du projet de prévention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la présente subvention sera reversée aux établissements mentionnés en annexe 1 de la présente convention pour les projets listés. Le Département peut en contrôler la bonne utilisation.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du budget Conférence des financeurs, le Département verse un montant de **51 700,00 €** en un seul versement.

Cette subvention n'est acquise que :

- **Sous réserve du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.**

La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La structure s'engage à communiquer dès la signature de la convention la liste des actions ou animations, leurs lieux et dates précises.

La structure s'engage à fournir un bilan au plus tard **le 15 avril 2023** suivant la clôture de l'exercice comprenant les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa N° 15059),
- Les états financiers : les comptes annuels et le bilan et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

L'évaluation porte sur l'activité de l'association et sur le travail partenarial. La liste des critères d'évaluation attendue par la conférence des financeurs est indiquée dans le cahier des charges d'appel à candidature et en annexe I de la présente convention.

La structure s'attachera dans son évaluation à utiliser les documents fournis par la Conférence des financeurs et comprenant une évaluation qualitative et quantitative. Par ailleurs dans le cadre de sa démarche évaluative, la Conférence des financeurs pourra :

- Convier les structures financées au titre de la prévention de la perte d'autonomie à un temps de coordination et de mise en réseau des acteurs de la prévention,
- Participer en qualité d'observateurs à des temps d'ateliers ou aux actions de prévention.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La structure s'engage à faire figurer de manière lisible la participation financière de la Conférence des financeurs sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

Article 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret – loi du 02 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43 – IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 – RENOUELLEMENT ET EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la structure des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe I.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – ANNEXE

L'annexe I fait partie de la présente convention.

Article 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – RECOURS

En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), ou via le site internet Télérecours (telerecours.fr).

Annexe 1

Fait à Privas en un exemplaire original, le

Pour la structure

Jérôme REYNE

Le Directeur

Pour le Département

Olivier AMRANE

Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

ANNEXE I : le PROJET

La structure s'engage à mettre en œuvre les projets suivants visé à l'article 1^{er} de la convention.

1- STRUCTURES CONCERNEES :

STRUCTURE	CATÉGORIE	THÈME	COÛT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ACCORDÉE
HABITATS LES RECOLLETS PRIVAS ET MURIERS DE L'ENCLOS	AIDES AUX AIDANTS-PRÉVENTION DES CHUTES	JOURNÉE NATIONALE DES AIDANTS ET ATELIERS PRÉVENTION DES CHUTES	10 900,00 €	7 500,00 €
EHPAD RESIDENCE LES VERGERS THUEYTS	MÉMOIRE	TABLE TOVERTAFELL ET BORNE MELO	15 456,92 €	9 500,00 €
EHPAD ROCHEMURE JAUJAC	NUTRITION	LUTTE CONTRE LA DÉNUTRITION	12 110,00 €	7 000 ,00 €
EHPAD LES PINS LALEVADE	LIEN SOCIAL, ACTIVITÉ PHYSIQUE	POTAGER PMR - ESPACE BIEN-ÊTRE JARDIN	17 175,16 €	5 000,00 €
EHPAD RÉSIDENCE LE ROUSSILLON LES VANS	LIEN SOCIAL- CADRE DE VIE	LA PETITE ÉPICERIE ESPACE PARTAGÉ EN EPHAD	14 447,00 €	5 000 ,00 €
EHPAD LANCELOT - PRIVAS	LIEN SOCIAL - ESTIME DE SOI	ART THÉRAPIE	10 000,00 €	6 000 ,00 €
EHPAD RÉSIDENCE ROCHE DE FRANCE-TOURNON S/RHONE	MÉMOIRE	ATELIERS COGNITIFS PAR LE NUMÉRIQUE	16 413,64 €	8 200,00 €
MFAD ARDÈCHE DROME	LIEN SOCIAL-AIDES AUX AIDANTS	EXPOSITION PHOTO-ÉCHANGES AVEC LES SOIGNANTS. (ESPACE MÉMORIEL COVID ITINÉRIANT)	7 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL				51 700,00 €

2- INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- ✓ LES PARTENAIRES DE L'ACTION,
- ✓ LES COMMUNES CONCERNEES PAR VOTRE ACTION,
- ✓ Les outils de communication et d'information au public,

L'évaluation quantitative : nombre personne, d'homme, de femme, l'âge, nombre de résidents en établissement et non-résidents, nombre total de séances ou d'ateliers réalisés par thème,

- ✓ L'évaluation qualitative : l'impact des actions sur les personnes, le résultat des questionnaires d'évaluation mis en place,
- ✓ Le nombre d'intervenants extérieurs et les profils,
- ✓ Le nombre d'équivalent temps pleins financés et les profils,
- ✓ L'état du budget (factures, justificatifs, consommation)



Convention de partenariat entre le Département et la Mutualité Française Drôme Ardèche concernant une subvention de reversement à ses établissements et services

**Catégorie prévention pour une durée de 3 ans.
2022- 2024**

Entre

Le Département de l'Ardèche, Collectivité Territoriale régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental et à ce titre président de la Conférence des financeurs, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 9 Décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et la Mutualité Française Drôme Ardèche

SIRET : 77622946000295

Adresse : Z.A. le Lac - Quartier Chamaras 07000 privas

Représenté par Monsieur Jérôme REYNE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la structure »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'appuie sur une gouvernance partagée, présidée par le Président du Conseil Départemental et co-présidée par l'Agence Régionale de Santé, elle réunit aussi les différents acteurs en charge de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la

Annexe 2

CNSA. Les membres institutionnels de la CFPPA ont pour objectif commun de mettre en place des actions nécessaires à l'amélioration du vieillissement dans de bonnes conditions.

Considérant les projets initiés et conçus par la structure porteuse dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des seniors,

Considérant :

- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaurant dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs Ardéchoise 2021- 2024.
- Considérant que les projets ci-après présentés par la structure participant à cette politique.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure porteuse des projets de prévention s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les projets définis en annexe 1 de la présente convention.

La Conférence des financeurs contribue financièrement à la mise en œuvre de ces projets d'intérêts généraux.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au reversement de l'intégralité des subventions mentionnées à l'annexe 1. Le versement de la subvention à la MFAD sera effectif au mois d'avril de chaque année sur la durée de la convention.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département, par le biais de la Conférence des financeurs, contribue financièrement pour un montant maximal de **61 300,00 €** conformément aux budgets prévisionnels du projet de prévention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I de la présente convention.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du budget Conférence des financeurs, le Département verse un montant de **61 300,00 €** par année pour 3 années (2022-2024)

Cette subvention n'est acquise que :

- **Sous réserve du vote du budget voté et alloué par le Département.**
- **Sous réserve de la recette CNSA attribuée annuellement au Département de l'Ardèche.**
- **Sous réserve du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.**

Annexe 2

La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La structure s'engage à communiquer dès la signature de la convention la liste des actions ou animations, leurs lieux et dates précises.

La structure s'engage à fournir un bilan au plus tard **le 15 avril de chaque année N+1** suivant la clôture de chaque exercice comprenant les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa N° 15059),
- Les états financiers : les comptes annuels et le bilan et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

L'évaluation porte sur l'activité de l'association et sur le travail partenarial. La liste des critères d'évaluation attendu par la conférence des financeurs est indiquée dans le cahier des charges d'appel à candidature et en annexe I de la présente convention.

La structure s'attachera dans son évaluation à utiliser les documents fournis par la Conférence des financeurs et comprenant une évaluation qualitative et quantitative. Par ailleurs dans le cadre de sa démarche évaluative, la Conférence des financeurs pourra :

- Convier les structures financées au titre de la prévention de la perte d'autonomie à un temps de coordination et de mise en réseau des acteurs de la prévention,
- Participer en qualité d'observateurs à des temps d'ateliers ou aux actions de prévention.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La structure s'engage à faire figurer de manière lisible la participation financière de la Conférence des financeurs sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

Article 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret – loi du 02 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43 – IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 – RENOUELEMENT ET EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la structure des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe I.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – ANNEXE

L'annexe I fait partie de la présente convention.

Article 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – RECOURS

En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), ou via le site internet Télérecours (telerecours.fr).

Annexe 2

Fait à Privas en un exemplaire original, le

Pour la structure

Jérôme REYNE

Le Directeur

Pour le Département

Olivier AMRANE

Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

ANNEXE I : le PROJET

La structure s'engage à mettre en œuvre les projets suivants visé à l'article 1^{er} de la convention.

1- STRUCTURES CONCERNEES :

STRUCTURE	CATÉGORIE	THÈME	COÛT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ACCORDÉE
EHPAD RÉSIDENCE LES PEUPLIERS-LE TEIL	LIEN SOCIAL- ACTIVITÉ PHYSIQUE	ESPACE PARTAGÉ D'ACTIVITÉ PHYSIQUE DÉVELOPPEMENT SUR 3 ANS	140 733,00 €	10 000,00 €
MFAD ARDÈCHE DROME	PRÉVENTION CRISE SUICIDAIRE	ACTION SUR LE FIL	21 000,00 €	17 500,00 €
MFAD ARDÈCHE DROME	LIEN SOCIAL- AIDES AUX AIDANTS	R.A.F- RELAIS ACCUEILLANTS FAMILIAUX	33 000,00 €	26 800,00 €
RÉSIDENCE LES TERRASSES DE L'EYRIEUX- LES OLLIÈRES SUR EYRIEUX	ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE	ATELIERS DE GYM DOUCE - PRÉVENTION DES CHUTES	13 692,00 €	7 000,00 €
TOTAL				61 300,00 €

2- INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- ✓ LES PARTENAIRES DE L'ACTION,
- ✓ LES COMMUNES CONCERNEES PAR VOTRE ACTION,
- ✓ Les outils de communication et d'information au public,

L'évaluation quantitative : nombre personne, d'homme, de femme, l'âge, nombre de résidents en établissement et non-résidents, nombre total de séances ou d'ateliers réalisés par thème,

- ✓ L'évaluation qualitative : l'impact des actions sur les personnes, le résultat des questionnaires d'évaluation mis en place,
- ✓ Le nombre d'intervenants extérieurs et les profils,
- ✓ Le nombre d'équivalent temps pleins financés et les profils,
- ✓ L'état du budget (factures, justificatifs, consommation)



Convention de partenariat entre le Département et la Mutualité Française Drôme Ardèche concernant une subvention de reversement à ses établissements et services

**Catégorie forfait autonomie pour une durée de 3 ans.
2022- 2024**

Entre

Le Département de l'Ardèche, Collectivité Territoriale régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental et à ce titre président de la Conférence des financeurs, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 9 Décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et la Mutualité Française Drôme Ardèche

SIRET : 77622946000295

Adresse : Z.A. le Lac - Quartier Chamaras 07000 privas

Représenté par Monsieur Jérôme REYNE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la structure »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'appuie sur une gouvernance partagée, présidée par le Président du Conseil Départemental et co-présidée par l'Agence Régionale de Santé, elle réunit aussi les différents acteurs en charge de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la

CNSA. Les membres institutionnels de la CFPPA ont pour objectif commun de mettre en place des actions nécessaires à l'amélioration du vieillissement dans de bonnes conditions.

Considérant les projets initiés et conçus par la structure porteuse dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des seniors,

Considérant :

- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaurant dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs Ardéchoise 2021- 2024.
- Considérant que les projets ci-après présentés par la structure participent à cette politique.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure porteuse des projets de prévention s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les projets définis en annexe 1 de la présente convention.

La Conférence des financeurs contribue financièrement à la mise en œuvre de ces projets d'intérêts généraux.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au reversement de l'intégralité des subventions mentionnées à l'annexe 1. Le versement de la subvention à la MFAD sera effectif au mois d'avril de chaque année sur la durée de la convention.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département, par le biais de la Conférence des financeurs, contribue financièrement pour un montant maximal de **45 300,00 €** conformément aux budgets prévisionnels du projet de prévention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I de la présente convention.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du budget Conférence des financeurs, le Département verse un montant de **45 300,00 €** par année pour 3 années (2022-2024)

Cette subvention n'est acquise que :

- **Sous réserve du vote du budget voté et alloué par le Département.**
- **Sous réserve de la recette CNSA attribuée annuellement au Département de l'Ardèche.**
- **Sous réserve du respect par la structure de la bonne réalisation du projet.**

Annexe 2

La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La structure s'engage à communiquer dès la signature de la convention la liste des actions ou animations, leurs lieux et dates précises.

La structure s'engage à fournir un bilan au plus tard **le 15 avril de chaque année N+ 1** suivant la clôture de chaque exercice comprenant les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa N° 15059),
- Les états financiers : les comptes annuels et le bilan et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

L'évaluation porte sur l'activité de l'association et sur le travail partenarial. La liste des critères d'évaluation attendue par la conférence des financeurs est indiquée dans le cahier des charges d'appel à candidature et en annexe I de la présente convention.

La structure s'attachera dans son évaluation à utiliser les documents fournis par la Conférence des financeurs et comprenant une évaluation qualitative et quantitative. Par ailleurs dans le cadre de sa démarche évaluative, la Conférence des financeurs pourra :

- Convier les structures financées au titre de la prévention de la perte d'autonomie à un temps de coordination et de mise en réseau des acteurs de la prévention,
- Participer en qualité d'observateurs à des temps d'ateliers ou aux actions de prévention.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La structure s'engage à faire figurer de manière lisible la participation financière de la Conférence des financeurs sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments mentionnés à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

Article 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret – loi du 02 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43 – IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 – RENOUELEMENT ET EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la structure des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe I.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – ANNEXE

L'annexe I fait partie de la présente convention.

Article 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – RECOURS

En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), ou via le site internet Télérecours (telerecours.fr).

Annexe 2

Fait à Privas en un exemplaire original, le

Pour la structure

Jérôme REYNE

Le Directeur

Pour le Département

Olivier AMRANE

Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

ANNEXE I : le PROJET

La structure s'engage à mettre en œuvre les projets suivants visé à l'article 1^{er} de la convention.

1- STRUCTURES CONCERNEES :

STRUCTURE	CATÉGORIE	THÈME	COÛT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ACCORDÉE
RÉSIDENCE DU DOUX SAINT JEAN DE MUZOLS	ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE	CREATION D'UN PHYSIO PARC	73 520,40 €	13 000,00 €
RÉSIDENCE ST ANTOINE AUBENAS	LIEN SOCIAL- ACTIVITÉ PHYSIQUE- MÉMOIRE	ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE- MUSICOTHÉRAPIE- BORNE MÉLO	65 243,92 €	20 000,00 €
LES JARDINS D'HELVIE ALBA LA ROMAINE	ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE- ESTIME DE SOI	GYM DOUCE- ATELIERS ÉQUILIBRE- CHANT	28 726,00 €	12 300,00 €
TOTAL				45 300,00 €

2- INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- ✓ LES PARTENAIRES DE L'ACTION,
- ✓ LES COMMUNES CONCERNEES PAR votre action,
- ✓ Les outils de communication et d'information au public,

L'évaluation quantitative : nombre personne, d'homme, de femme, l'âge, nombre de résidents en établissement et non-résidents, nombre total de séances ou d'ateliers réalisés par thème,

- ✓ L'évaluation qualitative : l'impact des actions sur les personnes, le résultat des questionnaires d'évaluation mis en place,
- ✓ Le nombre d'intervenants extérieurs et les profils,
- ✓ Le nombre d'équivalent temps pleins financés et les profils,
- ✓ L'état du budget (factures, justificatifs, consommation)

ANNEXE 4 – CFPPA DECEMBRE 2022						
SUBVENTION ACTIONS DE PREVENTION 1 AN						
N°	BENEFICIAIRES	ATTRIBUTAIRES	N° SIRET	N° TIERS	LIBELLE PROJET	MONTANT SUBVENTION
1	MFAD	MFAD	77622946000295	79292	MULTI-THEMATIQUES	51 700,00 €
2	EHPAD CH CHEYLARD	EHPAD Hôpital de Cheylard	26070006700028	89032	MULTI-THEMATIQUES	4 000,00 €
3	EHPAD Les Myrtilles-St Pierreville	EHPAD Résidence Les Myrtilles	26071009000036	17260	ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	6 000,00 €
4	Maison Sport Santé des Monts D'Ardèche	Maison Sport Santé des Monts D'Ardèche	90923618400018	93648	ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	2 600,00 €
5	CCAS St Fortunat	Centre communal action sociale	26070215400014	93649	MULTI-THEMATIQUES	2 000,00€
TOTAL SUB 1 AN						66 300,00 €
	SUBVENTION ACTIONS DE PREVENTION	3 ANS 2022-2024				
6	MFAD	MFAD	77622946000295	79292	MULTI-THEMATIQUES	61 300,00 €
7	EHPAD Les Charmes- Satillieu	EHPAD Les Charmes	26070017400014	717	ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	3 500,00 €
8	CCAS Privas	Centre communal action sociale	26071006600044		REDUCTION PRECARITE / ISOLEMENT	10 000,00 €
9	Association SEMAD	Association SEMAD	32196840600108	2169	MULTI-THEMATIQUES	12 000,00 €

10	Association ABEPIC	Association ABEPIC	82917242800015	79213	LIEN SOCIAL	4 500 ,00 €
11	Club des randonneurs vivarois	Club des randonneurs vivarois	45281089800018	46179	ACTIVITES PHYSIQUES	3 000,00 €
TOTAL SUB 3 ANS						94 300,00 €
FORFAIT AUTONOMIE						3 ANS 2022- 2024
12	MFAD	MFAD	77622946000295	79292	ACTIVITES PHYSIQUES	45 300,00 €
TOTAL SUB FORFAIT AUTONOMIE						45 300,00€
TOTAL DE TOUTES LES SUBVENTIONS						205 900, 00 €



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ARDÈCHE

APPEL À PROJET 2023

« Développer la prévention du bien-être et du bien vieillir en santé des seniors »

Dépôt de votre candidature du 01 janvier au 28 février 2023 au plus tard
sur cfppa@ardeche.fr

1- CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'appuie sur une gouvernance partagée, présidée par le Président du Conseil Départemental et co-présidée par l'Agence Régionale de Santé, elle réunit aussi les différents acteurs en charge de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la CNSA. Les membres institutionnels de la CFPPA ont pour objectif commun de mettre en place des actions nécessaires à l'amélioration du vieillissement dans de bonnes conditions.

Ce programme coordonné vise à répondre aux besoins des publics identifiés notamment dans le cadre du schéma des solidarités 2020-2024 du Département de l'Ardèche, le projet régional de santé et l'observatoire des situations de fragilité de la CARSAT. Le présent appel à projet s'inscrit dans une volonté de coordination des actions territoriales et des thématiques de la prévention senior.

Si les actions de prévention, de promotion du bien vieillir et d'anticipation des fragilités sont nombreuses sur le territoire, elles touchent encore insuffisamment les personnes retraitées actives concernées par l'anticipation de l'avancée en âge. En effet, les actions de préventions financées par la CNSA via la conférence des financeurs sont destinées prioritairement aux seniors en GIR 5 et 6.

Au regard du nombre important de candidats, les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention de 3 années (2022-2024) ne peuvent pas candidater cette année.

2- OBJECTIF GÉNÉRAL ET PUBLIC

La CFPPA lance un appel à projet ayant pour objectifs :

- De promouvoir le bien vieillir en santé des personnes de plus de 60 ans.
- De permettre aux seniors de se saisir de leur prévention santé, psychique et physique.

3- UNE DOUBLE APPROCHE DU BIEN VIEILLIR EN SANTÉ : TERRITOIRE ET THÉMATIQUE

Le présent appel à projet vise à développer des ateliers de promotion du bien vieillir en santé des seniors dès 60 ans. Il s'agit de constituer avec les opérateurs une approche territoriale et thématique afin de couvrir la diversité des besoins et des réalités territoriales, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du Département.

- Il s'agit de proposer des actions collectives, hors cas particuliers : SPASAD, résidences autonomie.
- Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention quelle qu'en soit la cause (mobilité, handicaps, ...).
- Les projets devront expliciter les objectifs de coordination avec les acteurs du territoire d'intervention.

4- LES OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

- SPASAD, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un SAAD (service d'aide à domicile). Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile de manière coordonnée. Les SPASAD peuvent proposer sur leurs territoires d'intervention des actions de prévention individuelles ou collectives en faveur des personnes âgées de préférence dans le domaine de la prévention secondaire : Hygiène buccodentaire, prévenir l'isolement, repérage des situations de fragilité physique et psychique.

Il serait préférable que les candidatures impliquent si possible, l'infirmière, les aides-soignantes mais aussi les aides à domicile par exemple sous forme de projet de service thématique.

Les candidatures hors SPASAD co-portées par un SSIAD et un SAAD ou plusieurs SAAD sont aussi bienvenues.

Les SPASAD sont autorisés à proposer des actions collectives et/ou individuelles dans le cadre de la CFPPA.

- SAAD, les services d'aide à domicile (Actions collectives uniquement)

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont autorisés par le conseil départemental. Ils sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population considérée comme fragile pour les soutenir dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. Les SAAD autorisés peuvent proposer sur le territoire des actions de prévention en faveur de leurs bénéficiaires.

- EHPAD, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Actions collectives uniquement)

Les EHPAD sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil aux personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. L'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD annonce une évolution des bénéficiaires des actions de prévention avec la possibilité de financer des actions à destination des résidents en EHPAD. Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

Les EHPAD sont invités à ouvrir leurs actions également aux personnes extérieures.

- RÉSIDENCES AUTONOMIE

Les résidences autonomie candidatent à part dans le cadre du forfait autonomie au titre de l'axe 2

Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

- LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC AYANT UN PROJET À VOCATION DE PRÉVENTION, DE PRÉSERVATION DU BIEN VIEILLIR EN SANTÉ.

(Actions collectives uniquement)

En cohérence avec leurs vocations, leurs compétences et leurs projets de développement, les structures peuvent se positionner dans le cadre de cet appel à projet afin de proposer des actions de prévention de la perte d'autonomie respectant les critères du présent appel à projet.

5- LES ACTIONS À DÉVELOPPER EN 2023 SONT PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

La prévention des chutes et l'activité physique adaptée.

La nutrition.

La prévention des risques suicidaires.

Toutes actions en faveur de la réduction de la précarité et l'isolement.

La réduction de la fracture numérique.

La prévention bucco-dentaire dépistage (soins et surveillance.)

6- MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs sont invités à remplir le dossier type de candidature et le bilan d'activité de l'année précédente s'il a déjà bénéficié d'une subvention de la CFPPA.

Sans réception de votre bilan de l'année 2022 si vous avez reçu une subvention de notre part, votre candidature sera considérée comme incomplète et ne pourra pas être présentée au comité de sélection.

Les documents seront à **envoyer par courrier ou par email entre le 1er janvier et le 28 février 2023**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie Personnes Agées, Personnes Handicapées (DAPAPH)
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
cfppa@ardeche.fr

Le comité de sélection se compose des membres du comité technique de coordination de la CFPPA de l'Ardèche.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- ✓ Critères préalables et administratifs,
- ✓ Critères relatifs aux axes de prévention prioritaires 2023
- ✓ Critères relatifs aux exigences et capacités financières.

7- CALENDRIER ET FINANCEMENT

- Lancement de l'appel à projet : **1^{er} janvier 2023**
- Date limite de réception des dossiers : **Entre le 1er janvier et le 28 février 2023.**
- Date envoi des notifications ou conventions : Après le temps de sélection et de vote des subventions soit en mars 2023.
- Versement des subventions entre la période des retours conventions signées et le 31 décembre 2023.
- Réalisation des actions sur l'année 2023.

8- FORMALISATION DES PROJETS RETENUS

Une réponse sera faite par courrier suite au vote en commission permanente Départementale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à projet / Prévention, bien vieillir en santé des seniors.

- ANNEE 2023 -

Nom du porteur de l'action :

Intitulé de l'action de prévention :

Votre choix :

Candidature pour 2 ans 2023- 2024 (projet au long court) :

Candidature pour un projet ponctuel en 2023 :

Montant de la subvention annuelle demandée :

Dépôt du dossier entre le 1er janvier et le 28 février 2023

A l'attention :

Département de l'Ardèche
Direction de l'autonomie PA - PH
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la Recluse
BP 606
07000 PRIVAS

Ou par mail :

cfppa@ardeche.fr

Contact pour tous renseignements complémentaires :

Nom : Magali MAILLIER et Stéphanie RIOU
Courriel : mmaillier@ardeche.fr sriou@ardeche.fr
Téléphone : 04 75 66 78 26

1. Présentation du siège social

Identification du représentant légal :

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel : @

Présentation de la structure :

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Numéro SIRET :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

2. Adresse du porteur (financier) si différent du siège social

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET :

Présentation de votre structure (par exemple : nombre d'adhérents, activités proposées, rayonnement géographique, partenariats, historique, ...):

FICHE PROJET 2023

Document de présentation utilisé lors du comité de sélection des projets

3. TITRE (intitulé de l'action ou du programme)

Projet à l'initiative de :

Thématique principale et thématiques secondaires :

Origine de l'action :

Territoire de l'action :

Descriptif du projet :

Bénéficiaires du projet :

Intention recherchée, objectif principal et objectifs secondaires :

Indicateurs d'atteinte de(s) objectif(s) :

Moyens :

Action collective : oui non

Action individuelle : oui non

Nouvelle action ou renouvellement d'une action :

Partenariats :

Nom et qualification des intervenants (diplômes, expériences)

Avez-vous le projet de participer à la semaine bleue ?

Budget de l'action :

Montant de la subvention demandée par année à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche : €

Commentaires :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

4. Les documents à fournir obligatoirement

- ✓ Copie du RIB
- ✓ Fiche SIRET
- ✓ Récépissé de déclaration en préfecture

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

DEPENSES <u>ANNUELLES</u>	
Moyens financiers (descriptif des coûts – nature de dépenses) :	€
	€
	€
	€
	€
	€
Budget total de l'action :	€
RECETTES <u>ANNUELLES</u>	
Demande subvention « appel à projet 2023 » :	€
Autres recettes (adhésion, subvention, fonds propre, ...) :	€
	€
	€

Merci de bien vérifier que vos données RIB, SIRET soient bien à jour.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 30.1

D.G.A

Attractivité

Service Instructeur

DIRECTION

Service Cellule d'Aides aux Communes

SERVICE

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES
TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203576-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-1 et L3131-1,
- Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1595 bis,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu les états de notification 2022 des sommes affectées au Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux,
- Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élu(e)s membres de la commission cité(e)s dans le délibéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les modalités de répartition suivantes de la dotation 2022 du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux :

- répartition de la somme affectée au fonds à hauteur d'1/3 au prorata de la population INSEE des Communes, d'1/3 au prorata du montant de leurs dépenses d'équipement brut (moyenne des 5 dernières années) et d'1/3 au prorata de leur effort fiscal,
- application au résultat obtenu d'un mécanisme correctif conduisant à :
 - une dotation équivalente à celle de 2021 aux Communes dont le calcul théorique donne un montant inférieur à la dotation versée en 2021 ;
 - une hausse uniforme de 40,53 % pour les Communes dont le calcul théorique donne un montant supérieur à la dotation versée en 2021.

Approuve la répartition de la somme de 10 760 904,16 € affectée au fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux selon le détail figurant en annexe jointe.

MMES BOURJAT, CHAREYRE, GENEST, SERRE, MM. FEROUSSIER, MARCE, PHILIPPE, SALEL, VALLON ne prenant pas part au vote respectivement et exclusivement sur les dossiers concernant leurs communes.

Signé, Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07001	ACCONS	SGC PRIVAS	388	92 953,51	1,19	26 340,48 €	18 743,60 €	40,53%
07002	AILHON	SGC AUBENAS	569	194 146,42	0,94	26 917,55 €	19 154,24 €	40,53%
07003	AIZAC	SGC AUBENAS	171	70 257,11	1,10	19 592,04 €	13 941,48 €	40,53%
07004	AJOUX	SGC PRIVAS	82	19 271,27	1,25	20 124,51 €	14 320,38 €	40,53%
07005	ALBA-LA-ROMAINE	SGC PRIVAS	1499	211 231,19	1,11	45 000,36 €	32 021,77 €	40,53%
07006	ALBON-D'ARDECHE	SGC PRIVAS	164	11 314,00	1,27	20 037,21 €	14 258,26 €	40,53%
07007	ALBOUSSIERE	SGC PRIVAS	1003	135 436,85	1,09	33 507,40 €	23 843,50 €	40,53%
07008	ALISSAS	SGC PRIVAS	1510	539 367,17	1,11	60 094,61 €	42 762,67 €	40,53%
07009	ANDANCE	SGC NORD DROME	1228	535 689,16	0,79	50 877,35 €	36 203,77 €	40,53%
07011	VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC	SGC AUBENAS	912	233 860,38	1,23	45 848,17 €	32 625,06 €	40,53%
07012	ARCENS	SGC PRIVAS	386	196 920,91	1,08	24 526,50 €	17 452,79 €	40,53%
07013	ARDOIX	SGC ANNONAY	1275	243 079,73	0,76	39 636,30 €	28 204,76 €	40,53%
07014	ARLEBOSC	SGC ANNONAY	333	112 775,12	1,02	20 516,92 €	14 599,62 €	40,53%
07015	ARRAS-SUR-RHONE	SGC NORD DROME	558	113 456,43	0,93	19 066,51 €	13 567,52 €	40,53%
07017	ASSIONS	SGC AUBENAS	779	227 520,91	1,11	35 416,50 €	25 202,00 €	40,53%
07018	ASTET	SGC AUBENAS	44	19 569,35	1,28	17 637,87 €	12 550,92 €	40,53%
07020	AUBIGNAS	SGC PRIVAS	479	101 054,28	0,85	18 962,37 €	13 493,42 €	40,53%
07022	BAIX	SGC PRIVAS	1280	289 107,10	0,73	26 618,00 €	18 941,08 €	40,53%
07023	BALAZUC	SGC AUBENAS	380	159 092,67	1,19	23 593,56 €	16 788,92 €	40,53%
07024	BANNE	SGC AUBENAS	683	200 938,89	1,21	36 968,04 €	26 306,06 €	40,53%
07025	BARNAS	SGC AUBENAS	208	154 661,20	1,07	23 869,08 €	16 984,98 €	40,53%
07026	BEAGE	SGC AUBENAS	262	133 376,71	1,42	30 128,96 €	21 439,44 €	40,53%
07027	BEAUCHASTEL	SGC PRIVAS	1874	741 160,16	0,81	59 384,84 €	42 257,61 €	40,53%
07028	BEAULIEU	SGC AUBENAS	526	236 984,07	1,06	29 961,90 €	21 320,56 €	40,53%
07029	BEAUMONT	SGC AUBENAS	254	85 879,71	1,26	26 201,48 €	18 644,69 €	40,53%
07030	BEAUVENE	SGC PRIVAS	212	41 599,02	1,15	19 461,71 €	13 848,74 €	40,53%
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	SGC AUBENAS	779	490 705,75	1,26	47 905,70 €	34 089,18 €	40,53%
07032	BERZEME	SGC AUBENAS	165	71 846,39	1,25	21 892,27 €	15 578,30 €	40,53%
07033	BESSAS	SGC AUBENAS	224	57 561,27	1,06	16 099,28 €	11 456,07 €	40,53%
07034	BIDON	SGC PRIVAS	254	53 027,36	1,13	18 946,93 €	13 482,43 €	40,53%
07035	BOFFRES	SGC PRIVAS	633	165 039,83	0,98	27 391,70 €	19 491,64 €	40,53%
07036	BOGY	SGC ANNONAY	455	50 576,25	0,74	14 406,04 €	10 251,18 €	40,53%
07037	BOREE	SGC AUBENAS	149	291 192,35	1,04	18 630,86 €	13 257,52 €	40,53%
07038	BORNE	SGC AUBENAS	49	30 805,74	1,02	13 360,68 €	13 360,68 €	0,00%
07039	BOZAS	SGC ANNONAY	259	65 971,09	0,93	14 495,46 €	10 314,81 €	40,53%
07040	BOUCIEU-LE-ROI	SGC ANNONAY	264	18 078,79	0,98	15 127,42 €	10 764,51 €	40,53%
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY	SGC ANNONAY	2441	466 461,90	1,04	64 962,63 €	46 226,70 €	40,53%
07044	BROSSAINC	SGC ANNONAY	268	17 321,23	1,07	17 714,38 €	12 605,36 €	40,53%
07045	BURZET	SGC AUBENAS	529	208 727,04	1,14	27 825,31 €	19 800,19 €	40,53%
07047	CELLIER-DU-LUC	SGC AUBENAS	84	28 275,56	0,97	12 226,09 €	8 699,95 €	40,53%
07048	CHALENCON	SGC PRIVAS	343	384 378,89	1,18	40 463,50 €	28 793,39 €	40,53%
07049	CHAMBON	SGC PRIVAS	57	24 734,01	0,91	10 833,54 €	10 833,54 €	0,00%
07050	CHAMBONAS	SGC AUBENAS	957	193 151,97	1,16	39 395,43 €	28 033,36 €	40,53%
07051	CHAMPAGNE	SGC NORD DROME	601	203 103,00	0,78	24 653,47 €	17 543,14 €	40,53%
07052	CHAMPIS	SGC PRIVAS	626	162 368,39	0,93	25 614,58 €	18 227,06 €	40,53%
07053	CHANDOLAS	SGC AUBENAS	526	236 791,47	1,17	30 178,06 €	21 474,38 €	40,53%
07054	CHANEAC	SGC PRIVAS	263	133 157,32	1,12	23 601,67 €	16 794,69 €	40,53%
07055	CHARMES-SUR-RHONE	SGC PRIVAS	3053	782 615,62	1,14	88 021,42 €	62 635,09 €	40,53%
07056	CHARNAS	SGC ANNONAY	931	238 843,86	1,05	33 258,24 €	23 666,20 €	40,53%
07058	CHASSIERS	SGC AUBENAS	1074	269 074,51	1,17	42 974,01 €	30 579,84 €	40,53%
07059	CHATEAUBOURG	SGC PRIVAS	247	128 084,55	0,87	15 092,39 €	10 739,58 €	40,53%
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	SGC PRIVAS	268	160 247,05	1,12	21 417,78 €	15 240,66 €	40,53%
07061	CHAUZON	SGC AUBENAS	427	403 413,74	1,10	22 679,80 €	16 138,70 €	40,53%
07062	CHAZEAX	SGC AUBENAS	153	21 404,97	0,88	10 933,02 €	10 933,02 €	0,00%
07063	CHEMINAS	SGC ANNONAY	406	108 091,31	1,16	21 473,70 €	15 280,45 €	40,53%
07064	CHEYLARD	SGC PRIVAS	3033	1 150 017,86	1,35	125 758,52 €	89 488,40 €	40,53%
07065	CHIROLS	SGC AUBENAS	239	79 848,08	1,01	17 440,23 €	12 410,28 €	40,53%
07066	CHOMERAC	SGC PRIVAS	3188	1 239 470,63	1,09	92 935,56 €	66 131,94 €	40,53%
07067	COLOMBIER-LE-CARDINAL	SGC ANNONAY	322	57 225,54	0,79	13 280,23 €	9 450,07 €	40,53%

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE	SGC ANNONAY	578	257 574,07	1,01	22 533,89 €	16 034,87 €	40,53%
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX	SGC ANNONAY	679	375 303,30	0,99	32 087,60 €	22 833,19 €	40,53%
07070	CORNAS	SGC PRIVAS	2360	336 081,34	0,90	59 822,31 €	42 568,91 €	40,53%
07071	COUCOURON	SGC AUBENAS	803	654 265,60	1,18	54 195,72 €	38 565,09 €	40,53%
07072	COUX	SGC PRIVAS	1704	420 948,91	1,16	60 618,38 €	43 135,38 €	40,53%
07073	CRESTET	SGC ANNONAY	531	52 997,05	0,83	16 507,67 €	11 746,68 €	40,53%
07074	CREYSSEILLES	SGC PRIVAS	155	20 011,96	0,90	14 334,25 €	10 200,10 €	40,53%
07075	CROS-DE-GEORAND	SGC AUBENAS	153	120 778,05	0,79	16 900,88 €	16 900,88 €	0,00%
07076	CRUAS	SGC PRIVAS	3129	1 508 821,33	0,86	134 774,12 €	95 903,80 €	40,53%
07077	DARBRES	SGC AUBENAS	256	228 337,44	1,24	23 351,94 €	16 616,99 €	40,53%
07078	DAVEZIEUX	SGC ANNONAY	3255	910 396,84	0,94	109 674,52 €	78 043,20 €	40,53%
07079	DESAIGNES	SGC ANNONAY	1183	691 297,38	0,83	43 279,61 €	30 797,30 €	40,53%
07080	DEVESSET	SGC PRIVAS	304	196 165,65	0,84	19 211,06 €	13 670,38 €	40,53%
07081	DOMPNAC	SGC AUBENAS	59	9 444,38	1,65	23 731,50 €	16 887,08 €	40,53%
07082	DORNAS	SGC PRIVAS	217	89 884,46	1,09	20 875,92 €	14 855,08 €	40,53%
07083	DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SGC PRIVAS	444	110 997,77	1,11	25 560,04 €	18 188,25 €	40,53%
07084	ECLASSAN	SGC NORD DROME	1065	317 098,41	1,00	42 013,09 €	29 896,06 €	40,53%
07085	EMPURANY	SGC ANNONAY	633	87 614,17	0,90	22 072,64 €	15 706,65 €	40,53%
07086	ETABLES	SGC ANNONAY	950	136 700,08	0,91	29 728,21 €	21 154,27 €	40,53%
07087	FABRAS	SGC AUBENAS	441	272 456,74	0,99	24 150,13 €	17 184,97 €	40,53%
07088	FAUGERES	SGC AUBENAS	99	88 971,55	1,17	17 172,38 €	12 219,68 €	40,53%
07089	FELINES	SGC ANNONAY	1761	605 145,05	0,83	45 981,94 €	32 720,25 €	40,53%
07090	FLAVIAC	SGC PRIVAS	1241	328 384,62	1,12	53 503,93 €	38 072,82 €	40,53%
07091	FONS	SGC AUBENAS	345	87 406,46	0,92	17 175,99 €	12 222,25 €	40,53%
07092	FREYSSENET	SGC PRIVAS	47	142 780,35	0,84	16 157,62 €	16 157,62 €	0,00%
07093	GENESTELLE	SGC AUBENAS	283	223 277,89	1,07	23 060,96 €	16 409,93 €	40,53%
07094	GILHAC-ET-BRUZAC	SGC PRIVAS	181	119 146,37	1,01	19 489,60 €	13 868,59 €	40,53%
07095	GILHOC-SUR-ORMEZE	SGC ANNONAY	463	80 935,71	1,09	23 732,63 €	16 887,88 €	40,53%
07096	GLUIRAS	SGC PRIVAS	374	319 345,47	1,04	30 694,79 €	21 842,08 €	40,53%
07097	GLUN	SGC ANNONAY	711	154 862,71	0,86	23 330,71 €	16 601,88 €	40,53%
07098	GOURDON	SGC PRIVAS	85	92 133,26	1,17	19 345,50 €	13 766,05 €	40,53%
07099	GRAS	SGC PRIVAS	651	159 822,54	1,00	26 385,96 €	18 775,96 €	40,53%
07100	GRAVIERES	SGC AUBENAS	518	253 062,65	1,18	25 530,66 €	18 167,34 €	40,53%
07101	GROSPIERRES	SGC AUBENAS	932	334 303,83	1,20	40 735,19 €	28 986,72 €	40,53%
07103	SAINT-JULIEN-D'INTRES	SGC PRIVAS	313	80 958,28	0,80	17 506,91 €	17 506,91 €	0,00%
07104	ISSAMOULENC	SGC PRIVAS	89	47 959,06	1,09	17 669,94 €	12 573,74 €	40,53%
07105	ISSANLAS	SGC AUBENAS	102	150 110,28	1,03	21 134,34 €	15 038,97 €	40,53%
07106	ISSARLES	SGC AUBENAS	133	48 692,88	1,09	14 311,59 €	10 183,97 €	40,53%
07107	JAUJAC	SGC AUBENAS	1296	416 062,57	1,11	48 859,04 €	34 767,56 €	40,53%
07108	JAUNAC	SGC PRIVAS	127	64 110,94	1,19	21 455,79 €	15 267,71 €	40,53%
07109	JOANNAS	SGC AUBENAS	303	89 218,24	1,05	22 278,42 €	15 853,08 €	40,53%
07110	JOYEUSE	SGC AUBENAS	1780	251 723,50	1,45	63 282,48 €	45 031,13 €	40,53%
07111	JUVINAS	SGC AUBENAS	174	130 835,82	1,15	22 744,92 €	16 185,04 €	40,53%
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES	SGC AUBENAS	255	120 109,97	0,95	18 567,62 €	13 212,52 €	40,53%
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC	SGC AUBENAS	315	142 473,92	1,09	20 905,59 €	14 876,19 €	40,53%
07114	LABATIE-D'ANDAURE	SGC ANNONAY	203	18 811,55	1,10	17 519,84 €	12 466,93 €	40,53%
07115	LABEAUME	SGC AUBENAS	682	175 559,67	1,15	33 579,22 €	23 894,61 €	40,53%
07116	LABEGUDE	SGC AUBENAS	1380	419 125,66	0,97	47 397,48 €	33 727,53 €	40,53%
07117	LABLACHERE	SGC AUBENAS	2241	783 942,46	1,05	63 097,93 €	44 899,80 €	40,53%
07118	LABOULE	SGC AUBENAS	151	88 255,99	1,25	23 094,39 €	16 433,72 €	40,53%
07119	LAC-D'ISSARLES	SGC AUBENAS	260	143 279,21	0,90	18 160,39 €	12 922,74 €	40,53%
07120	LACHAMP-RAPHAEL	SGC AUBENAS	61	45 499,66	1,20	17 777,70 €	12 650,42 €	40,53%
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	SGC AUBENAS	192	93 886,26	0,91	16 091,25 €	11 450,36 €	40,53%
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	SGC AUBENAS	1703	420 204,66	0,84	45 535,21 €	32 402,36 €	40,53%
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	SGC PRIVAS	168	73 416,44	0,99	17 387,08 €	12 372,46 €	40,53%
07124	LAFARRE	SGC ANNONAY	39	11 166,55	0,85	14 080,87 €	14 080,87 €	0,00%
07126	LAGORCE	SGC AUBENAS	1195	145 056,23	1,10	43 991,68 €	31 304,00 €	40,53%
07127	LALEVADE-D'ARDECHE	SGC AUBENAS	1131	126 536,90	1,19	38 188,51 €	27 174,53 €	40,53%
07128	LALOUVESC	SGC ANNONAY	384	58 779,47	1,15	21 304,25 €	15 159,87 €	40,53%

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07129	LAMASTRE	SGC ANNONAY	2393	326 751,29	1,10	73 122,09 €	52 032,89 €	40,53%
07130	LANARCE	SGC AUBENAS	210	137 568,81	1,10	20 504,91 €	14 591,07 €	40,53%
07131	LANAS	SGC AUBENAS	494	60 984,98	1,36	23 816,71 €	16 947,71 €	40,53%
07132	LARGENTIERE	SGC AUBENAS	1637	917 695,56	1,21	79 655,54 €	56 682,02 €	40,53%
07133	LARNAS	SGC PRIVAS	246	91 398,91	0,86	15 258,49 €	15 258,49 €	0,00%
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS	SGC AUBENAS	1046	370 680,52	1,11	46 904,23 €	33 376,54 €	40,53%
07136	LAVEYRUNE	SGC AUBENAS	105	38 988,49	0,83	10 217,41 €	7 270,60 €	40,53%
07137	LAVILLATTE	SGC AUBENAS	44	12 565,16	1,45	22 107,26 €	15 731,29 €	40,53%
07138	LAVILLEDIEU	SGC AUBENAS	2272	481 148,32	1,05	73 859,60 €	52 557,69 €	40,53%
07139	LAVIOLLE	SGC AUBENAS	105	56 454,68	1,00	14 772,23 €	10 511,76 €	40,53%
07140	LEMPES	SGC ANNONAY	821	119 727,78	0,86	27 367,81 €	19 474,64 €	40,53%
07141	LENTILLERES	SGC AUBENAS	239	44 679,36	0,99	17 494,72 €	12 449,05 €	40,53%
07142	LESPERON	SGC AUBENAS	326	130 787,22	0,94	18 195,68 €	12 947,85 €	40,53%
07143	LIMONY	SGC ANNONAY	791	279 792,84	0,81	24 454,25 €	17 401,38 €	40,53%
07144	LOUBARESSSE	SGC AUBENAS	49	41 904,17	0,90	21 178,00 €	21 178,00 €	0,00%
07145	LUSSAS	SGC AUBENAS	1181	170 233,46	1,32	48 794,73 €	34 721,80 €	40,53%
07146	LYAS	SGC PRIVAS	617	113 350,36	1,13	27 839,70 €	19 810,43 €	40,53%
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	SGC AUBENAS	247	91 197,56	1,02	18 331,72 €	13 044,65 €	40,53%
07148	MALBOSC	SGC AUBENAS	154	42 573,48	1,15	18 698,30 €	13 305,51 €	40,53%
07149	MARCOLS-LES-EAUX	SGC PRIVAS	289	95 583,24	1,19	25 333,56 €	18 027,09 €	40,53%
07150	MARIAC	SGC PRIVAS	576	297 042,23	1,39	42 333,47 €	30 124,04 €	40,53%
07151	MARS	SGC PRIVAS	268	247 787,77	0,92	18 498,30 €	13 163,19 €	40,53%
07152	MAUVES	SGC ANNONAY	1209	734 880,33	0,81	49 598,63 €	35 293,85 €	40,53%
07153	MAYRES	SGC AUBENAS	271	281 795,71	0,90	18 501,50 €	13 165,47 €	40,53%
07154	MAZAN-L'ABBAYE	SGC AUBENAS	122	162 329,97	1,38	27 625,77 €	19 658,20 €	40,53%
07155	MERCUER	SGC AUBENAS	1256	82 456,23	0,91	33 121,91 €	23 569,19 €	40,53%
07156	MEYRAS	SGC AUBENAS	960	316 003,27	0,98	39 642,37 €	28 209,08 €	40,53%
07157	MEYSSE	SGC PRIVAS	1358	866 983,49	0,83	68 991,89 €	49 093,88 €	40,53%
07158	MEZILHAC	SGC AUBENAS	99	69 841,89	0,93	14 960,56 €	10 645,77 €	40,53%
07159	MIRABEL	SGC AUBENAS	725	226 386,00	1,04	25 865,05 €	18 405,29 €	40,53%
07160	MONESTIER	SGC ANNONAY	65	29 073,94	0,82	12 543,56 €	12 543,56 €	0,00%
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	SGC AUBENAS	762	172 900,49	1,04	42 412,41 €	42 412,41 €	0,00%
07162	MONTREAL	SGC AUBENAS	600	151 327,62	0,84	21 331,58 €	15 179,32 €	40,53%
07163	MONTSELGUES	SGC AUBENAS	88	79 394,30	1,04	16 961,51 €	12 069,63 €	40,53%
07165	BELSENTES	SGC PRIVAS	574	327 897,71	1,21	43 382,95 €	30 870,84 €	40,53%
07166	NOZIERES	SGC ANNONAY	252	151 191,91	1,03	24 210,89 €	17 228,21 €	40,53%
07167	OLLIERES-SUR-EYRIEUX	SGC PRIVAS	1025	275 099,54	1,04	39 629,47 €	28 199,90 €	40,53%
07168	ORGNAC-L'AVEN	SGC AUBENAS	614	384 471,81	0,92	23 891,93 €	17 001,24 €	40,53%
07169	OZON	SGC NORD DROME	382	159 833,53	0,86	18 474,87 €	13 146,52 €	40,53%
07170	PAILHARES	SGC ANNONAY	249	111 063,38	1,01	20 079,59 €	14 288,42 €	40,53%
07171	PAYZAC	SGC AUBENAS	545	326 332,26	1,22	30 159,21 €	21 460,97 €	40,53%
07172	PEAUGRES	SGC ANNONAY	2327	336 638,73	0,77	62 798,34 €	44 686,62 €	40,53%
07173	PEREYRES	SGC AUBENAS	50	5 390,33	0,92	17 170,28 €	17 170,28 €	0,00%
07174	PEYRAUD	SGC NORD DROME	488	127 916,99	0,92	22 777,31 €	16 208,09 €	40,53%
07175	PLAGNAL	SGC AUBENAS	84	43 823,21	1,06	20 225,34 €	14 392,13 €	40,53%
07176	PLANZOLLES	SGC AUBENAS	155	59 561,82	1,40	21 298,58 €	15 155,84 €	40,53%
07177	PLATS	SGC ANNONAY	866	111 007,01	1,08	35 536,32 €	25 287,26 €	40,53%
07178	PONT-DE-LABEAUME	SGC AUBENAS	600	212 231,82	1,03	31 457,21 €	22 384,61 €	40,53%
07179	POURCHERES	SGC PRIVAS	136	15 235,14	1,01	14 069,16 €	10 011,46 €	40,53%
07181	POUZIN	SGC PRIVAS	2918	1 009 724,63	1,06	112 237,64 €	79 867,09 €	40,53%
07182	PRADES	SGC AUBENAS	1217	418 793,31	0,91	36 589,20 €	26 036,48 €	40,53%
07183	PRADONS	SGC AUBENAS	485	322 436,59	1,12	23 500,99 €	16 723,05 €	40,53%
07184	PRANLES	SGC PRIVAS	524	117 292,82	1,04	25 459,07 €	18 116,40 €	40,53%
07185	PREAUX	SGC ANNONAY	712	144 296,64	1,01	27 189,41 €	19 347,69 €	40,53%
07187	PRUNET	SGC AUBENAS	139	60 568,62	0,79	12 501,37 €	8 895,84 €	40,53%
07188	QUINTENAS	SGC ANNONAY	1724	280 001,83	0,87	49 077,62 €	34 923,10 €	40,53%
07189	RIBES	SGC AUBENAS	322	119 257,59	1,24	23 320,54 €	16 594,64 €	40,53%
07190	ROCHECOLOMBE	SGC AUBENAS	223	155 248,66	1,04	17 942,73 €	12 767,85 €	40,53%
07191	ROCHEMAURE	SGC PRIVAS	2344	552 711,33	0,96	83 092,82 €	59 127,95 €	40,53%

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07192	ROCHEPAULE	SGC PRIVAS	250	84 397,75	1,05	19 629,26 €	13 967,97 €	40,53%
07193	ROCHER	SGC AUBENAS	280	133 253,06	0,90	18 563,73 €	13 209,75 €	40,53%
07194	ROCHESSAUVÉ	SGC PRIVAS	466	94 100,33	0,99	24 876,01 €	17 701,50 €	40,53%
07195	ROCHETTE	SGC AUBENAS	64	138 818,60	1,25	20 493,79 €	14 583,16 €	40,53%
07196	ROCLES	SGC AUBENAS	262	216 364,51	1,10	23 066,12 €	16 413,60 €	40,53%
07197	ROIFFIEUX	SGC ANNONAY	2830	1 078 994,23	0,98	91 134,61 €	64 850,40 €	40,53%
07198	ROMPON	SGC PRIVAS	1156	416 402,20	0,87	36 525,82 €	25 991,38 €	40,53%
07199	ROSIERES	SGC AUBENAS	1274	229 934,88	1,29	46 063,21 €	32 778,08 €	40,53%
07200	ROUX	SGC AUBENAS	60	24 348,03	1,24	19 922,42 €	14 176,58 €	40,53%
07201	RUOMS	SGC AUBENAS	2305	939 273,49	1,31	104 611,66 €	74 440,52 €	40,53%
07202	SABLIERES	SGC AUBENAS	181	58 049,17	1,35	24 302,30 €	17 293,25 €	40,53%
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET	SGC AUBENAS	119	49 664,17	1,22	19 491,46 €	13 869,91 €	40,53%
07204	SAINT-AGREVE	SGC PRIVAS	2440	996 085,15	1,15	81 542,98 €	58 025,10 €	40,53%
07205	SAINT-ALBAN-D'AY	SGC ANNONAY	1442	308 385,19	0,98	50 025,80 €	35 597,82 €	40,53%
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	SGC AUBENAS	80	39 582,85	1,44	23 133,55 €	16 461,58 €	40,53%
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	SGC AUBENAS	1101	258 974,62	1,37	48 470,10 €	34 490,80 €	40,53%
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG	SGC AUBENAS	126	73 811,06	0,98	15 886,89 €	11 304,94 €	40,53%
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	SGC PRIVAS	56	51 557,58	1,11	18 803,55 €	13 380,40 €	40,53%
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	SGC AUBENAS	530	156 994,43	1,02	28 489,53 €	20 272,84 €	40,53%
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	SGC AUBENAS	475	267 460,21	1,39	32 248,33 €	22 947,56 €	40,53%
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	SGC PRIVAS	213	167 042,70	0,98	20 477,24 €	14 571,38 €	40,53%
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP	SGC AUBENAS	150	106 382,17	1,41	25 502,34 €	18 147,19 €	40,53%
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	SGC PRIVAS	208	15 601,69	1,17	19 923,72 €	14 177,50 €	40,53%
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	SGC PRIVAS	205	81 652,78	1,27	26 731,32 €	19 021,72 €	40,53%
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	SGC ANNONAY	518	55 651,54	0,98	20 754,83 €	14 768,91 €	40,53%
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	SGC ANNONAY	854	182 455,31	0,95	29 309,44 €	20 856,28 €	40,53%
07218	SAINT-BASILE	SGC ANNONAY	356	22 978,71	0,77	12 024,85 €	8 556,75 €	40,53%
07219	SAINT-BAUZILE	SGC PRIVAS	326	35 080,90	1,02	19 270,54 €	13 712,71 €	40,53%
07220	SAINT-CHRISTOL	SGC PRIVAS	107	58 714,85	1,14	16 771,29 €	11 934,27 €	40,53%
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	SGC PRIVAS	257	180 868,24	0,91	18 302,06 €	13 023,55 €	40,53%
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	SGC PRIVAS	214	52 106,20	1,06	18 863,15 €	13 422,81 €	40,53%
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	SGC AUBENAS	141	64 067,66	0,90	13 742,20 €	9 778,80 €	40,53%
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	SGC AUBENAS	230	372 359,25	0,93	32 382,14 €	23 042,78 €	40,53%
07225	SAINT-CLAIR	SGC ANNONAY	1232	177 540,25	0,96	35 009,12 €	24 912,11 €	40,53%
07226	SAINT-CLEMENT	SGC PRIVAS	88	82 313,94	1,32	21 411,40 €	15 236,12 €	40,53%
07227	SAINT-CYR	SGC ANNONAY	1439	126 983,96	0,97	38 005,15 €	27 044,05 €	40,53%
07228	SAINT-DESIRAT	SGC ANNONAY	867	405 704,05	0,59	29 305,36 €	20 853,38 €	40,53%
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	SGC AUBENAS	951	299 792,61	0,91	38 245,43 €	27 215,03 €	40,53%
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	SGC AUBENAS	427	193 084,01	0,91	21 542,60 €	15 329,48 €	40,53%
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	SGC AUBENAS	2916	768 184,79	0,91	83 861,35 €	59 674,83 €	40,53%
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	SGC AUBENAS	422	313 772,40	1,05	31 175,17 €	22 183,91 €	40,53%
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	SGC PRIVAS	215	46 800,06	0,88	15 491,34 €	11 023,47 €	40,53%
07234	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	SGC NORD DROME	300	49 368,29	0,85	14 023,60 €	9 979,04 €	40,53%
07235	SAINTE-EULALIE	SGC AUBENAS	219	83 323,39	1,38	26 762,14 €	19 043,65 €	40,53%
07236	SAINT-FELICIEN	SGC ANNONAY	1166	420 204,50	1,02	55 549,90 €	39 528,71 €	40,53%
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	SGC PRIVAS	790	313 376,95	1,13	38 707,88 €	27 544,11 €	40,53%
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	SGC AUBENAS	339	69 336,96	1,14	22 641,58 €	16 111,50 €	40,53%
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP	SGC PRIVAS	112	20 246,09	1,23	20 262,44 €	14 418,53 €	40,53%
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	SGC PRIVAS	2450	315 800,59	1,00	60 476,88 €	43 034,69 €	40,53%
07241	SAINT-GERMAIN	SGC AUBENAS	728	90 917,66	1,23	33 773,80 €	24 033,07 €	40,53%
07242	SAINT-GINEYS-EN-COIRON	SGC AUBENAS	116	33 601,93	1,35	27 039,73 €	19 241,18 €	40,53%
07243	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	SGC ANNONAY	295	17 855,56	1,01	15 898,11 €	11 312,92 €	40,53%
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE	SGC PRIVAS	261	96 033,17	1,11	22 009,58 €	15 661,78 €	40,53%
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	SGC ANNONAY	2577	463 619,96	0,99	80 888,71 €	57 559,53 €	40,53%
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	SGC AUBENAS	854	184 816,15	1,25	31 791,46 €	22 622,46 €	40,53%
07248	SAINT-JEAN-ROURE	SGC PRIVAS	258	148 385,29	0,91	19 249,38 €	13 697,65 €	40,53%
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	SGC PRIVAS	97	19 363,71	1,17	16 675,21 €	11 865,90 €	40,53%
07250	SAINT-JEURE-D'AY	SGC ANNONAY	496	110 830,83	1,05	25 551,77 €	18 182,36 €	40,53%
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	SGC AUBENAS	176	33 479,06	1,20	21 841,06 €	15 541,86 €	40,53%

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA	SGC PRIVAS	178	68 303,43	1,19	22 082,24 €	15 713,48 €	40,53%
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	SGC AUBENAS	891	133 889,05	0,93	28 341,97 €	20 167,84 €	40,53%
07255	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	SGC PRIVAS	1499	702 671,30	0,85	65 355,04 €	46 505,94 €	40,53%
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	SGC PRIVAS	117	36 382,34	0,97	14 989,90 €	10 666,65 €	40,53%
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE	SGC ANNONAY	225	90 534,00	0,90	17 077,86 €	12 152,42 €	40,53%
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE	SGC PRIVAS	1725	101 945,92	1,04	44 387,38 €	31 585,58 €	40,53%
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC	SGC PRIVAS	967	332 426,72	0,84	35 131,73 €	24 999,36 €	40,53%
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	SGC PRIVAS	1624	284 362,98	1,11	54 645,24 €	38 884,96 €	40,53%
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE	SGC AUBENAS	174	196 769,24	1,05	24 845,53 €	24 845,53 €	0,00%
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	SGC AUBENAS	114	78 223,61	1,16	18 454,41 €	13 131,96 €	40,53%
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	SGC PRIVAS	2449	169 533,91	1,00	56 010,58 €	39 856,52 €	40,53%
07265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	SGC ANNONAY	1419	249 529,02	0,93	42 549,69 €	30 277,90 €	40,53%
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	SGC AUBENAS	115	177 328,52	1,30	24 333,86 €	17 315,71 €	40,53%
07267	SAINT-MARTIAL	SGC AUBENAS	271	88 944,71	1,08	20 231,52 €	14 396,53 €	40,53%
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	SGC PRIVAS	961	169 035,93	1,04	35 859,19 €	25 517,01 €	40,53%
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	SGC PRIVAS	1134	334 415,61	1,23	49 412,25 €	35 161,22 €	40,53%
07270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	SGC PRIVAS	444	53 627,38	0,74	15 784,29 €	11 231,93 €	40,53%
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	SGC AUBENAS	326	116 684,09	1,15	21 992,31 €	15 649,49 €	40,53%
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE	SGC AUBENAS	220	161 704,56	1,08	21 657,12 €	15 410,97 €	40,53%
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	SGC PRIVAS	213	34 207,57	0,94	15 563,70 €	11 074,96 €	40,53%
07275	SAINT-MELANY	SGC AUBENAS	106	26 116,91	1,44	24 338,78 €	17 319,21 €	40,53%
07276	SAINT-MICHEL-D'AURANCE	SGC PRIVAS	286	74 098,28	1,09	20 958,37 €	14 913,75 €	40,53%
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	SGC AUBENAS	154	182 788,39	0,92	14 855,48 €	10 571,00 €	40,53%
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	SGC PRIVAS	398	83 400,17	1,06	23 944,87 €	17 038,91 €	40,53%
07279	SAINT-MONTAN	SGC PRIVAS	1940	648 985,79	1,20	55 878,66 €	39 762,65 €	40,53%
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	SGC AUBENAS	979	183 090,75	1,38	44 301,91 €	31 524,76 €	40,53%
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	SGC AUBENAS	455	127 452,43	0,81	20 430,90 €	14 538,41 €	40,53%
07283	SAINT-PIERRE-LA-ROCHE	SGC PRIVAS	64	57 462,70	0,66	20 346,01 €	20 346,01 €	0,00%
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	SGC AUBENAS	173	169 671,94	1,21	24 518,18 €	17 446,87 €	40,53%
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	SGC ANNONAY	110	80 572,11	0,93	16 477,46 €	11 725,18 €	40,53%
07286	SAINT-PIERREVILLE	SGC PRIVAS	528	73 716,99	1,21	28 297,73 €	20 136,36 €	40,53%
07287	SAINT-PONS	SGC AUBENAS	311	164 533,37	1,16	24 471,72 €	17 413,81 €	40,53%
07288	SAINT-PRIEST	SGC PRIVAS	1324	302 321,08	1,14	51 561,80 €	36 690,82 €	40,53%
07289	SAINT-PRIVAT	SGC AUBENAS	1746	537 698,04	1,02	47 011,28 €	33 452,72 €	40,53%
07290	SAINT-PRIX	SGC ANNONAY	276	116 421,16	1,02	22 153,89 €	15 764,47 €	40,53%
07291	SAINT-REMEZE	SGC AUBENAS	881	230 005,17	0,98	28 399,06 €	20 208,46 €	40,53%
07292	SAINT-ROMAIN-D'AY	SGC ANNONAY	1284	406 866,85	1,10	47 136,76 €	33 542,01 €	40,53%
07293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	SGC PRIVAS	918	177 147,23	1,07	31 798,84 €	22 627,71 €	40,53%
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	SGC ALES	548	333 108,82	1,22	38 819,44 €	27 623,49 €	40,53%
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	SGC PRIVAS	1130	149 169,28	1,24	47 433,66 €	33 753,28 €	40,53%
07296	SAINT-SERNIN	SGC AUBENAS	1796	359 657,81	0,95	55 469,21 €	39 471,29 €	40,53%
07297	SAINT-SYLVESTRE	SGC PRIVAS	515	91 504,44	1,08	24 146,85 €	17 182,64 €	40,53%
07298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	SGC PRIVAS	808	167 257,89	0,79	25 387,58 €	18 065,53 €	40,53%
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	SGC ANNONAY	124	68 702,32	1,34	23 989,39 €	17 070,59 €	40,53%
07300	SAINT-THOME	SGC PRIVAS	477	317 402,12	0,86	22 102,56 €	15 727,94 €	40,53%
07301	SAINT-VICTOR	SGC ANNONAY	965	276 352,61	0,92	36 769,88 €	26 165,05 €	40,53%
07302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES	SGC PRIVAS	859	675 053,63	0,95	46 730,21 €	33 252,71 €	40,53%
07303	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	SGC PRIVAS	258	51 563,10	0,93	16 957,47 €	12 066,75 €	40,53%
07304	SALAVAS	SGC AUBENAS	716	173 467,82	1,18	33 109,39 €	23 560,28 €	40,53%
07305	SAELLES	SGC AUBENAS	380	145 137,90	1,27	23 449,33 €	16 686,29 €	40,53%
07306	SAMPZON	SGC AUBENAS	239	476 332,96	1,06	16 308,41 €	11 604,89 €	40,53%
07307	SANILHAC	SGC AUBENAS	456	94 746,36	0,74	15 681,56 €	11 158,83 €	40,53%
07308	SARRAS	SGC NORD DROME	2263	489 253,60	0,91	67 922,97 €	48 333,25 €	40,53%
07309	SATILLIEU	SGC ANNONAY	1533	310 231,46	1,01	49 271,75 €	35 061,24 €	40,53%
07310	SAVAS	SGC ANNONAY	927	90 939,04	0,93	30 990,69 €	22 052,64 €	40,53%
07311	SCEAUTRES	SGC AUBENAS	153	52 258,68	1,06	17 623,05 €	12 540,37 €	40,53%
07312	SECHERAS	SGC ANNONAY	550	32 819,64	1,11	23 601,96 €	16 794,90 €	40,53%
07313	SERRIERES	SGC ANNONAY	1154	85 049,97	0,88	32 006,85 €	22 775,73 €	40,53%
07314	SILHAC	SGC PRIVAS	392	50 604,21	1,09	21 465,84 €	15 274,86 €	40,53%

REPARTITION 2022 du FONDS de PEREQUATION des TAXES ADDITIONNELLES aux DROITS de MUTATION

Code INSEE	Nom commune	TRESORERIE	Population INSEE 2022	Dépenses d'équipement moyenne 5 années	Effort fiscal 2022	Montant dotation 2022	Rappel dotation versée en 2021 (en €)	ECART 2022/2021
07315	SOUCHE	SGC AUBENAS	385	238 816,76	0,91	25 143,79 €	17 892,05 €	40,53%
07316	SOYONS	SGC PRIVAS	2333	825 518,49	0,90	73 553,68 €	52 340,00 €	40,53%
07317	TALENCIEUX	SGC ANNONAY	1116	140 329,95	0,86	34 965,91 €	24 881,36 €	40,53%
07318	TAURIERS	SGC AUBENAS	205	47 931,30	1,08	13 390,99 €	9 528,88 €	40,53%
07321	THORRENC	SGC ANNONAY	245	80 769,02	0,89	16 921,80 €	12 041,37 €	40,53%
07322	THUEYTS	SGC AUBENAS	1241	431 569,12	1,08	53 488,66 €	38 061,95 €	40,53%
07323	TOULAUD	SGC PRIVAS	1761	350 720,47	1,07	59 196,90 €	42 123,87 €	40,53%
07325	UCEL	SGC AUBENAS	2134	462 041,18	0,96	66 797,63 €	47 532,47 €	40,53%
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD	SGC AUBENAS	117	60 526,18	1,17	19 844,98 €	14 121,47 €	40,53%
07327	UZER	SGC AUBENAS	424	54 443,11	1,15	24 446,24 €	17 395,68 €	40,53%
07328	VAGNAS	SGC AUBENAS	601	98 861,85	1,16	25 397,14 €	18 072,33 €	40,53%
07329	VALGORGE	SGC AUBENAS	425	103 988,57	1,40	31 385,67 €	22 333,70 €	40,53%
07332	VALVIGNERES	SGC PRIVAS	460	151 852,16	1,03	27 889,87 €	19 846,13 €	40,53%
07333	VANOSC	SGC ANNONAY	948	212 764,62	1,02	36 959,04 €	26 299,65 €	40,53%
07334	VANS	SGC AUBENAS	2713	1 657 095,06	1,53	110 102,59 €	78 347,81 €	40,53%
07335	VAUDEVANT	SGC ANNONAY	209	110 311,34	0,89	15 915,76 €	11 325,48 €	40,53%
07336	VERNON	SGC AUBENAS	232	83 909,99	1,36	27 628,11 €	19 659,86 €	40,53%
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY	SGC ANNONAY	2699	254 383,26	0,97	68 268,07 €	48 578,82 €	40,53%
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS	SGC PRIVAS	1993	1 348 729,03	1,28	85 838,41 €	61 081,68 €	40,53%
07339	VESSEAUX	SGC AUBENAS	2052	712 271,37	0,96	69 138,08 €	49 197,91 €	40,53%
07340	VEYRAS	SGC PRIVAS	1562	716 308,01	0,97	49 397,30 €	35 150,58 €	40,53%
07341	VILLENEUVE-DE-BERG	SGC AUBENAS	3116	644 191,57	1,33	91 840,61 €	65 352,78 €	40,53%
07342	VILLEVOCANCE	SGC ANNONAY	1212	184 616,27	1,02	41 396,67 €	29 457,42 €	40,53%
07343	VINEZAC	SGC AUBENAS	1441	281 767,06	0,92	36 707,01 €	26 120,31 €	40,53%
07344	VINZIEUX	SGC ANNONAY	469	22 886,85	0,77	14 052,46 €	9 999,58 €	40,53%
07345	VION	SGC ANNONAY	963	90 631,54	0,94	27 278,51 €	19 411,09 €	40,53%
07346	VIVIERS	SGC PRIVAS	3755	963 743,15	0,99	101 418,51 €	72 168,31 €	40,53%
07347	VOCANCE	SGC ANNONAY	630	228 399,11	1,02	27 408,44 €	19 503,55 €	40,53%
07348	VOGUE	SGC AUBENAS	1122	246 280,38	1,28	41 218,04 €	29 330,31 €	40,53%
07349	VOULTE-SUR-RHONE (LA)	SGC PRIVAS	4906	700 390,70	1,22	119 269,15 €	- €	
	TOTAUX		337 227	102 489 721		10 760 904,16 €	7 645 592,30 €	

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 33.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Service Cellule d'Aides aux Communes

SOLIDARITE EN DIRECTION DES COLLECTIVITES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204796-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-10,
Vu le décret n° 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
Vu la délibération n° 6.2.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente
Vu la délibération n° 3.31.2 du Conseil Départemental du 17 juin 2022 approuvant le nouveau règlement d'aides aux collectivités « Atout ruralité 07 », les modalités de répartition du FDPTP 2022 et la liste des communes bénéficiaires,
Vu les demandes d'aides présentées par les collectivités,
Vu le montant du reliquat des FDPTP antérieurs, communiqué par la Préfecture de l'Ardèche, soit 204,75 €,
Vu le montant du FDPTP 2022, communiqué par la Préfecture de l'Ardèche, soit 4 193 785 €,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et son Annexe 4 modificative (suite erreur intitulé dossier Limony),

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élu(e)s membres de la commission cité(e)s dans le délibéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Alloue au titre du règlement déneigement des voiries communales et intercommunales (hiver 2021 - 2022) les subventions présentées en annexe 1,
MME BOURJAT ne prenant pas part au vote exclusivement sur le dossier concernant sa commune.

* * *

Approuve le soutien du Département au profit des collectivités touchées par les violents orages de 2021,

Approuve le dispositif d'aide et règlement selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : collectivités ayant à entreprendre des travaux sur leurs biens non assurables consécutivement aux intempéries subies,

- Travaux et assiette éligibles : seuil minimum de dépenses 3 000 € HT, taux 30 % du montant prévisionnel des travaux, avec un plafonnement de l'aide à 100 000 €

Alloue, au titre des « dégâts d'orages 2021 » (2ème programmation), les subventions présentées en annexe 2,

* * *

Alloue au titre du règlement aides au 1^{er} degré les subventions présentées en annexe 3,
MMES CHAREYRE, GAUCHER, GENEST ne prenant pas part au vote respectivement et exclusivement sur les dossiers concernant leurs communes.

* * *

Alloue au titre du pacte routier et du soutien à l'investissement local les subventions présentées en annexe 4 modificative,
MM. FEROUSSIER, MARCE, MEYER, PHILIPPE, SALEL, VALLON ne prenant pas part au vote respectivement et exclusivement sur les dossiers concernant leurs communes.

* * *

Approuve la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2022 (4 193 785 €) et la répartition des reliquats des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle antérieurs (204,75 €) selon le tableau joint en annexe 5 et l'affectation des aides en résultant.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DENEIGEMENT HIVER 2021-2022

Code INSEE	Nom commune	Longueur de voirie (Données DGF 2021) en km	Montant des dépenses présentées	Coût au km de voirie DGF	Taux d'aide	Aide départementale
7001	ACCONS	12,746	4 304,20 €	337,69 €	50%	2 152 €
7012	ARCENS	13,375	1 669,90 €	124,85 €	50%	835 €
7018	ASTET	15,649	2 324,53 €	148,54 €	50%	1 162 €
7026	BEAGE(LE)	17,345	31 855,44 €	1 836,58 €	50%	15 928 €
7037	BOREE	12,481	2 245,55 €	179,92 €	50%	1 123 €
7038	BORNE	10,489	5 731,40 €	546,42 €	50%	2 866 €
7041	BOULIEU-LES-ANNONAY	22,196	3 194,56 €	143,93 €	50%	1 597 €
7045	BURZET	45,745	6 682,47 €	146,08 €	50%	3 341 €
7047	CELLIER-DU-LUC	10,437	8 788,15 €	842,02 €	50%	4 394 €
7048	CHALENCON	17,835	1 995,06 €	111,86 €	50%	998 €
7064	CHEYLARD (LE)	36,84	4 207,96 €	114,22 €	50%	2 104 €
7071	COUCOURON	31,663	28 565,00 €	902,16 €	50%	14 283 €
7075	CROS-DE-GEORAND	35,067	43 615,35 €	1 243,77 €	50%	21 808 €
7079	DESAIGNES	91,67	8 395,89 €	91,59 €	50%	4 198 €
7080	DEVESSET	33,48	8 464,50 €	252,82 €	50%	4 232 €
7087	FABRAS	11,786	1 484,62 €	125,96 €	50%	742 €
7096	GLUIRAS	46,53	5 395,82 €	115,96 €	50%	2 698 €
7098	GOURDON	12,795	1 574,97 €	123,09 €	50%	787 €
7105	ISSANLAS	20,015	4 373,83 €	218,53 €	50%	2 187 €
7106	ISSARLES	19,629	5 143,95 €	262,06 €	50%	2 572 €
7111	JUVINAS	9,3	680,40 €	73,16 €	50%	340 €
7112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES	12,38	915,14 €	73,92 €	50%	458 €
7120	LACHAMP-RAPHAEL	13,83	17 441,60 €	1 261,14 €	50%	8 721 €
7121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	26,448	5 386,76 €	203,67 €	50%	2 693 €
7123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	12,43	1 483,45 €	119,34 €	50%	742 €
7128	LALOUVESC	15,665	8 081,16 €	515,87 €	50%	4 041 €
7130	LANARCE	26,774	14 584,00 €	544,71 €	50%	7 292 €
7136	LAVEYRUNE	4,564	2 348,93 €	514,66 €	50%	1 174 €
7137	LAVILLATTE	9,617	5 875,98 €	611,00 €	50%	2 938 €
7142	LESPERON	17,86	7 000,00 €	391,94 €	50%	3 500 €
7144	LOUBARESSE	4,937	2 002,50 €	405,61 €	50%	1 001 €
7150	MARIAC	15,33	6 280,39 €	409,68 €	50%	3 140 €
7151	MARS	35,44	5 161,75 €	145,65 €	50%	2 581 €
7154	MAZAN-L'ABBAYE	36,312	22 094,59 €	608,47 €	50%	11 047 €
7158	MEZILHAC	8,713	4 542,19 €	521,31 €	50%	2 271 €
7160	MONESTIER (LE)	16,548	6 154,39 €	371,91 €	50%	3 077 €
7161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	33,713	4 224,78 €	125,32 €	50%	2 112 €

Code INSEE	Nom commune	Longueur de voirie (Données DGF 2021) en km	Montant des dépenses présentées	Coût au km de voirie DGF	Taux d'aide	Aide départementale
7163	MONTSELGUES	14,405	1 185,97 €	82,33 €	50%	593 €
7166	NOZIERES	28,879	3 119,43 €	108,02 €	50%	1 560 €
7175	PLAGNAL (LE)	9,722	2 345,75 €	241,28 €	50%	1 173 €
7179	POURCHERES	9,875	765,80 €	77,55 €	50%	383 €
7185	PREAUX	45,079	3 301,20 €	73,23 €	50%	1 651 €
7192	ROCHEPAULE	37,49	9 091,60 €	242,51 €	50%	4 546 €
7195	ROCHETTE (LA)	8,73	4 805,00 €	550,40 €	50%	2 403 €
7200	ROUX (LE)	11,21	4 726,90 €	421,67 €	50%	2 363 €
7203	SAGNES-ET-GOUDOULET	20,757	24 508,00 €	1 180,71 €	50%	12 254 €
7204	SAINT-AGREVE	65,47	87 043,45 €	1 329,52 €	50%	43 522 €
7206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	12,186	12 676,35 €	1 040,24 €	50%	6 338 €
7209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	8,845	676,00 €	76,43 €	50%	338 €
7212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	26,39	9 290,00 €	352,03 €	50%	4 645 €
7216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	27,49	2 736,88 €	99,56 €	50%	1 368 €
7224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	28,077	20 024,48 €	713,20 €	50%	10 012 €
7226	SAINT-CLEMENT	14,44	2 094,80 €	145,07 €	50%	1 047 €
7232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	24,603	23 403,24 €	951,24 €	50%	11 702 €
7235	SAINTE-EULALIE	20,961	10 534,35 €	502,57 €	50%	5 267 €
7236	SAINT-FELICIEN	51,571	4 828,09 €	93,62 €	50%	2 414 €
7248	SAINT-JEAN-ROURE	28,82	6 791,44 €	235,65 €	50%	3 396 €
7249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	11,48	4 158,00 €	362,20 €	50%	2 079 €
7252	SAINT-JULIEN-D'INTRES	24,11	3 207,50 €	133,04 €	50%	1 604 €
7258	SAINT-JULIEN-VOCANCE	23,204	4 172,79 €	179,83 €	50%	2 086 €
7265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	28,42	4 837,65 €	170,22 €	50%	2 419 €
7267	SAINT-MARTIAL	17,609	2 824,85 €	160,42 €	50%	1 412 €
7269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	26,7	9 380,00 €	351,31 €	50%	4 690 €
7285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	22,35	3 715,10 €	166,22 €	50%	1 858 €
7299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	28,692	2 420,55 €	84,36 €	50%	1 210 €
7309	SATILLIEU	67,578	5 150,19 €	76,21 €	50%	2 575 €
7310	SAVAS	17,599	2 630,07 €	149,44 €	50%	1 315 €
7326	USCLADES-ET-RIEUTORD	10,2	14 651,23 €	1 436,40 €	50%	7 326 €
7331	VALS-LES-BAINS	47,617	3 883,10 €	81,55 €	50%	1 942 €
7333	VANOSC	40,805	11 604,72 €	284,39 €	50%	5 802 €
7335	VAUDEVANT	18,115	1 504,46 €	83,05 €	50%	752 €
7342	VILLEVOCANCE	28,331	5 268,76 €	185,97 €	50%	2 634 €
7347	VOCANCE	22,4	11 205,31 €	500,24 €	50%	5 603 €
TOTAUX			618 834,17 €			309 417 €

INTEMPERIES 2021
2ème programmation

Collectivité	Montant des dépenses retenues (€ HT)	Taux d'aide Dépt	Montant subvention Département (€)	Avance 50% ou totalité CP 9/12/2022	Observations
BIDON Réfection d'un mur de soutènement du chemin de la Plaine d'Aurèle	35 898 €	30%	10 769 €	10 769 €	Totalité de la subvention
CHANDOLAS Dégâts d'orage	8 479 €	30%	2 544 €	2 544 €	Totalité de la subvention
DESAIGNES Sécurisation AEP en traversée de rivière du Doux suite à dégâts d'orage	44 614 €	30%	13 384 €	13 384 €	Totalité de la subvention
Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (Dompnac, Rocles, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Melany, Sablières, Vernon)	138 385,00	30%	41 516 €	20 758 €	
TOTAL	227 376 €		68 213 €	47 455 €	

**TABLEAU DE REPARTITION DES SORTIES SCOLAIRES DU 1er DEGRE
FINANCEES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE 2022**

CODE INSEE	Communes	Ecoles	Classes découverte	Sorties patrimoine	Total
07002	AILHON	Publique		180 €	180 €
07003	AIZAC	Publique		84,75 €	84,75 €
07005	ALBA-LA-ROMAINE	Publique	1 232 €	126 €	1 358 €
07007	ALBOUSSIÈRE	Publique	2 632 €	652 €	3 284 €
07009	ANDANCE	Publique et privée	1 876 €		1 876 €
07010	ANNONAY	Publique	10 556 €	833 €	11 389 €
07011	VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC	Publique		120 €	120 €
07014	ARLEBOSC	Privée	840 €		840 €
07015	ARRAS-SUR-RHÔNE	Publique	420 €		420 €
07017	ASSIONS (LES)	Publique	2 128 €		2 128 €
07019	AUBENAS	Publique et privée	5 404 €	861 €	6 265 €
07020	AUBIGNAS	Publique		180 €	180 €
07026	BEAGE (LE)	Publique	364 €		364 €
07029	BEAUMONT	Publique	1 120 €		1 120 €
07032	BERZEME	Publique	504 €		504 €
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY	Publique		170 €	170 €
07042	BOURG-SAINT-ANDEOL	Publique et privée	1 540 €	882 €	2 422 €
07055	CHARMES SUR RHONE	Privée	1 064 €		1 064 €
07056	CHARNAS	Publique	1 792 €		1 792 €
07058	CHASSIERS	Publique		532 €	532 €
07063	CHEMINAS	Publique	2 240 €		2 240 €
07066	CHOMERAC	Publique		322 €	322 €
07070	CORNAS	Publique		315 €	315 €
07076	CRUAS	Publique	1 736 €		1 736 €
07085	EMPURANY	Publique	1 512 €		1 512 €
07089	FELINES	publique		440 €	440 €
07090	FLAVIAC	Publique		511 €	511 €
07093	GENESTELLE	Publique	868 €		868 €
07102	GUILHERAND-GRANGES	Publique	672 €	600 €	1 272 €
07117	LABLACHERE	Publique et privée	2 100 €	469 €	2 569 €
07122	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	Publique	1 400 €	564 €	1 964 €
07126	LAGORCE	publique	1 008 €	588 €	1 596 €
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS	Publique et privée	5 628 €		5 628 €
07138	LAVILLEDIEU	Publique		578 €	578 €
07141	LENTILLERES	Publique	2 744 €		2 744 €
07146	LYAS	Publique	728 €		728 €
07156	MEYRAS	Publique	1 442 €	588 €	2 030 €
07157	MEYSSE	Publique	2 142 €	480 €	2 622 €
07167	OLLIERES/EYRIEUX (LES)	Publique	4 032 €	140 €	4 172 €
07171	PAYZAC	Publique		322 €	322 €
07178	PONT DE LABEAUME	Publique		350 €	350 €

CODE INSEE	Communes	Ecoles	Classes découverte	Sorties patrimoine	Total
07181	POUZIN (LE)	Publique	840 €	535 €	1 375 €
07184	PRANLES	Publique		60 €	60 €
07185	PREAUX	Publique	532 €	208 €	740 €
07186	PRIVAS	Publique et privée	840 €	1 393 €	2 233 €
07188	QUINTENAS	Privée	1 092 €		1 092 €
07191	ROCHEMAURE	Publique		380 €	380 €
07198	ROMPON	Publique	700 €	801 €	1 501 €
07199	ROSIERES	Publique		469 €	469 €
07201	RUOMS	Publique		1 146 €	1 146 €
07204	SAINT AGREVE	Publique	700 €		700 €
07207	SAINT ALBAN AURIOLLES	Publique	2 856 €		2 856 €
07210	SAINT ANDEOL DE VALS	Publique	1 008 €		1 008 €
07216	SAINT BARTHELEMY GROZON	Publique		196 €	196 €
07224	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	Publique	1 064 €		1 064 €
07227	SAINT CYR	Publique		125 €	125 €
07228	SAINT DESIRAT	Publique	700 €		700 €
07230	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	Publique		147 €	147 €
07231	SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	Publique	2 576 €		2 576 €
07232	SAINT ETIENNE DE LUGDARES	Publique	714 €		714 €
07233	SAINT ETIENNE DE SERRE	Publique	784 €		784 €
07235	SAINTE EULALIE	Privée		112 €	112 €
07240	SAINT GEORGES LES BAINS	Publique		322 €	322 €
07245	SAINT JEAN DE MUZOLS	Privée	1 596 €		1 596 €
07247	SAINT JEAN LE CENTENIER	Publique		136 €	136 €
07254	SAINT JULIEN DU SERRE	Publique	1 806 €		1 806 €
07261	SAINT LAURENT DU PAPE	Publique	3 472 €		3 472 €
07265	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Privée	1 204 €		1 204 €
07277	SAINT MICHEL DE BOULOGNE	Publique	756 €		756 €
07269	SAINT MARTIN DE VALAMAS	Privée	560 €		560 €
07279	SAINT MONTAN	Publique		343 €	343 €
07281	SAINT PERAY	Publique		855 €	855 €
07287	SAINT PONS	Publique		182 €	182 €
07288	SAINT PRIEST	Publique	1 344 €		1 344 €
07294	SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	publique	1 288 €		1 288 €
07296	SAINT SERVIN	Publique		321 €	321 €
07297	SAINT SYLVESTRE	Publique		287 €	287 €
07302	SAINT VINCENT DE BARRES	Publique	266 €		266 €
07307	SANILHAC	Publique	420 €	95 €	515 €
07309	SATILLIEU	Publique	2 912 €		2 912 €
07310	SAVAS	Privée	504 €		504 €
07312	SECHERAS	Publique		319 €	319 €
07319	TEIL (LE)	Publique	2 352 €	1 904 €	4 256 €
07323	TOULAUD	Publique	1 288 €		1 288 €
07324	TOURNON-SUR-RHÔNE	Publique et privée	4 844 €	445 €	5 289 €

CODE INSEE	Communes	Ecoles	Classes découverte	Sorties patrimoine	Total
07329	VALGORGE	Publique	1 344 €		1 344 €
07330	VALLON PONT D'ARC	Publique		343 €	343 €
07331	VALS LES BAINS	Publique	1 568 €		1 568 €
07334	VANS (LES)	Privée	112 €		112 €
07338	VERNOUX EN VIVARAIS	Privée	280 €		280 €
07339	VESSEAUX	Publique et privée	2 604 €		2 604 €
07341	VILLENEUVE DE BERG	Publique	2 072 €		2 072 €
07343	VINEZAC	Publique		861 €	861 €
07346	VIVIERS	Publique	357 €		357 €
07347	VOCANCE	Publique	1 064 €		1 064 €
		TOTAUX	108 143 €	22 872,75 €	131 015,75 €

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
ACCONS	Goudronnage d'une partie des voies communales de Villebrion et Chaussinand	94 747 €	20 000 €	
AIZAC	Travaux de voirie 2022	16 937 €	6 775 €	
ALBA LA ROMAINE	Réfection de la chaussée du Chemin de Mouleyras et le début du chemin de Coste Chaude	20 000 €	8 000 €	
ALISSAS	Réfection de la voirie communale au niveau du quartier Chaumette	50 000 €	20 000 €	
ALISSAS	Création d'une salle d'exposition	141 740 €		56 696 €
ANDANCE	Création d'une zone de rencontre	3 279 €	1 312 €	
ANNONAY	Construction d'un espace de réception pour le club de rugby du CSA	600 000 €		100 000 €
ANNONAY	Extension du dispositif de vidéoprotection	248 432 €		20 000 €
ARCENS	Mur de soutènement parking quartier Massas	53 254 €	20 000 €	
ARDOIX	Goudronnage chemin Croix de Cormes et Cécilien Béolet, sécurisation route de Coupier	14 521 €	5 808 €	
AUBENAS	Réhabilitation du terrain synthétique du stade Ripotier	480 355 €		144 107 €
AUBIGNAS	Travaux de voirie communale	53 326 €	20 000 €	
BEAGE LE	Remise à niveau de la voie communale de Touzières (Arappe - Chabanne)	66 818 €	20 000 €	
BEAUCHASTEL	Reconstruction de deux terrains de tennis	113 910 €		22 782 €
BEAULIEU	Mise en place d'un chauffage PAC Air Eau dans le bâtiment communal abritant le restaurant "La Gare aux Saveurs"	14 150 €		2 830 €
BEAULIEU	Aménagement de la bibliothèque	8 050 €		3 220 €
BELSENTES	Travaux de rénovation énergétique : changement des menuiseries de l'école	84 154 €		9 500 €
BELSENTES	Opération n°1 - Travaux sur le réseau des eaux pluviales des voies communales	20 887 €	8 355 €	
BELSENTES	Opération n°2 - Réfection de voies communales	25 120 €	10 048 €	
BERZEME	Travaux de réfection de la toiture et des sanitaires du bâtiment public mairie	55 929 €		22 372 €
BERZEME	Travaux de voirie 2022	21 779 €	8 712 €	
BOFFRES	Rénovation énergétique des logements communaux	36 504 €		9 126 €
BOFFRES	Création de sanitaires pour l'aire de jeux et création d'un accès entre l'aire de jeux et l'école	22 200 €		8 880 €
BOREE	Goudronnage de voiries communales : réfection de routes existantes en très mauvais état	67 662 €	20 000 €	
BOULIEU LES ANNONAY	Réfection du revêtement routier route de Combes	79 995 €	20 000 €	
BOURG ST ANDEOL	Aménagement d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tourne et l'avenue Pradelle	250 000 €		18 004 €
BOURG ST ANDEOL	Aménagement de sécurité sur l'avenue Notre Dame, création d'un plateau traversant aux abords de l'établissement scolaire Marie Rivier	13 443 €	5 377 €	
BROSSAINC	Sécurisation de la circulation au sein du village de Brossainc	23 078 €	9 231 €	
CHALENCON	Réhabilitation du logement situé au dessus de la mairie	37 951 €		15 180 €
CHALENCON	Réfection complète de la route de la Barre, du carrefour avec le CD 241 jusqu'à la ferme de la Barre	47 547 €	19 019 €	
CHAMBON LE	Aménagement de sécurité le long des routes départementales	14 980 €	5 992 €	
CHANDOLAS	Sécurisation VC Chemin de le Croisette / Chemin du serre	21 037 €	8 415 €	
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Aménagement paysager et sécurité incendie de la zone artisanale	50 661 €		20 265 €
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Entretien de la voirie communale	31 000 €	12 400 €	
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Renforcer l'attractivité du Bourg, extension de l'aire de loisirs du Pialou	78 882 €		18 000 €

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
CHAUZON	Réfection de la toiture de l'église et remplacement d'un beffroi	262 116 €		78 635 €
CHIROLS	Consolidation des fondations de la Tour Nord du bâtiment abritant l'écomusée du Moulinage de Chirols	85 000 €		10 000 €
CHOMERAC	Rénovation énergétique et aménagement de la mairie	155 775 €		15 717 €
COLOMBIER LE JEUNE	Travaux de mise aux normes, accessibilité et isolation - école Anne Sylvestre	63 334 €		19 000 €
COLOMBIER LE JEUNE	1ère tranche de mise en sécurité et de réfection de la route communale reliant Colombier le Jeune à Plats	25 532 €	10 212 €	
COLOMBIER LE VIEUX	Aménagement de sécurité RD 234 (route de Tournon) et Aménagement de sécurité RD 234 (route de Saint Félicien)	52 050 €	20 000 €	
COUCOURON	Aménagement de la voirie de desserte du pôle de service qui regroupera, entre autres, la maison médicale, le siège de la communauté de commune et la chaufferie bois	154 418 €	20 000 €	
CREYSSEILLES	Travaux de voirie concernant l'unique route menant au hameau de Magérouan ainsi que les rues du hameau	32 000 €	12 800 €	
CROS DE GEORAND	Travaux de réfection de voirie communale, et élargissement et mise en sécurité de la route d'accès à "Le Merle"	75 426 €	20 000 €	
DARBRES	Travaux d'entretien de voirie	21 878 €	8 751 €	
DEVESSET	Aménagement RD 9 village	23 489 €	9 396 €	
DOMPNAC	Acquisition d'un four à pain communal	5 775 €		2 310 €
ECLASSAN	Travaux de voirie 2022 - route des Bardons et route de Barret	67 275 €	20 000 €	
EMPURANY	Installation d'un dôme magicolor sur l'aire de jeux	9 784 €		3 914 €
EMPURANY	Extension du réseau d'assainissement et d'eau potable vers nouvelles constructions	32 828 €		13 131 €
FELINES	Voirie du lotissement du Levant, Route du stade	42 191 €	16 876 €	
FLAVIAC	Travaux de voirie 2022 - rue du 6 juin 1944 et quartier de Flossac	13 690 €	5 476 €	
FONS	Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement et d'eau potable	39 865 €		11 960 €
GENESTELLE	Goudronnage de la voirie communale au Hameau de Valgironne et création d'une aire de stationnement sur terrain communal	27 308 €	8 192 €	
GENESTELLE	Création de deux bornes de puisages DECI - Hameau de Bise sur le réseau de l'A.S.A.	8 401 €		3 360 €
GILHAC ET BRUZAC	Isolation mairie par l'extérieur	30 446 €		3 349 €
GLUN	Réfection de voirie "rue des Chevalières suite à détérioration de l'enrobé et redéfinition des pentes d'évacuation des eaux pluviales, sécurisation du partage de la voie entre circulation douce et véhicules	17 943 €	7 177 €	
GRAVIERES	Réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école communale	116 626 €		40 000 €
ISSAMOULENC	Travaux route de la Blache	28 470 €	11 388 €	
JAUJAC	Travaux sur voirie communale liés aux dégâts d'orage d'octobre 2021	59 278 €	20 000 €	
JOANNAS	Réfection des voiries communales	39 958 €	15 983 €	
JOANNAS	Reconstruction d'un pont sur le ruisseau de la Vermalette	9 024 €	3 609 €	
JOYEUSE Régie des eaux	Travaux de renforcement pour sécurisation de l'alimentation en eau potable et défense incendie - Quartier Les Grads	137 348 €		54 939 €
JOYEUSE Régie des eaux	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, : escaliers du Portalet, Place du Grand Jeu, rue et porte Sainte Anne, rue du Docteur Pialat et rue de Jalès	424 821 €		63 723 €
JUVINAS	Sécurisation des biens et personnes en bordure d'un chemin communal	6 499 €	2 600 €	
LABASTIDE DE VIRAC	Diagnostic du système d'assainissement et schéma général d'assainissement	55 000 €		16 500 €
LABASTIDE SUR BESORGUES	Aménagement des jardins de la cure	25 573 €		7 672 €
LABASTIDE SUR BESORGUES	Réhabilitation de la voie communale des Peyrejades	16 480 €	6 592 €	
LABASTIDE SUR BESORGUES	Remise en état du bitume du chemin de Moucheyres	11 102 €	4 441 €	

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
LACHAMP-RAPHAEL	Travaux de voirie 2022	31 932 €	12 773 €	
LACHAPELLE GRAILLOUSE	Travaux sur voirie communale Eté 2022	43 222 €	17 289 €	
LACHAPELLE SOUS AUBENAS	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école et aménagement d'une cuisine scolaire	289 446 €		115 778 €
LALVADE D'ARDECHE	Rénovation énergétique de l'école publique Jules FERRY	135 637 €		36 012 €
LALVADE D'ARDECHE	Création d'un pump track paysager	141 705 €		40 000 €
LAMASTRE	Sécurisation du terrain de foot Pierre Payet	9 086 €		3 635 €
LAVEYRUNE	Création d'une voie nouvelle au bourg de la bastide	198 986 €	20 000 €	
LAVILLEDIEU	Aménagement du bourg Les Plagnes	225 413 €	20 000 €	
LEMPES	Réfection de la voirie du "chemin des Arbres et route des Poulynx"	19 732 €	7 893 €	
LESPERON	Renouvellement d'une partie du réseau AEP Suc de La Ribeyre	56 310 €		22 524 €
LIMONY	Sécurisation des cheminements piétons aux abords de la RD 86	34 101 €	13 640 €	
LOUBARESSE	Aménagement du cimetière : création d'un colombarium et jardin du souvenir	6 665 €		2 666 €
LOUBARESSE	Aménagement de l'espace public place de l'église	11 372 €		4 548 €
LUSSAS	Travaux de voirie	37 844 €	15 138 €	
LYAS	Accès "chemin de la Feuille" - renforcement du mur de soutènement, reprise de parapet	14 140 €	5 656 €	
MALBOSC	Entretien voie communale n°7 "des Escoussous"	8 150 €	3 260 €	
MAZAN L ABBAYE	Révision du schéma général d'assainissement	24 976 €		7 493 €
MAZAN L ABBAYE	Programme de voirie 2022	61 681 €	20 000 €	
MEYRAS	Réfection du clocher de l'église Saint Etienne de Meyras	211 541 €		31 731 €
MEYRAS	Restauration de la fresque murale du centre bourg	9 620 €		3 848 €
MIRABEL	Travaux de voirie	49 245 €	19 698 €	
OLLIERES SUR EYRIEUX	Travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie	49 456 €		19 782 €
OZON	Travaux de voirie 2022	13 753 €	5 500 €	
PEAUGRES	Travaux d'aménagement et réfection de la chaussée de la voie communale n°2 dite route de Savas	84 670 €	20 000 €	
PLATS	Aménagement de la cour de l'école communale	13 100 €		1 310 €
PLATS	Travaux de voirie communale 2022	15 099 €	6 040 €	
POURCHERES	Travaux de voirie	13 120 €	5 248 €	
POURCHERES	Travaux de voirie suite à intempéries	9 700 €	3 880 €	
POUZIN LE	Divers travaux de voirie	50 340 €	20 000 €	
PRADES	Création d'une aire de jeux dans la cour des écoles	8 444 €		3 378 €
PRADES	Création d'un terrain multisports	41 708 €		14 512 €
PRANLES	Requalification de la salle paroissiale	80 000 €		32 000 €
PRIVAS	Aménagement d'un espace d'athlétisme - stade du lac	180 000 €		36 000 €
PRIVAS	Requalification de l'avenue Clément Faugier	227 083 €	20 000 €	
ROCHESSAUVÉ	Travaux de voirie	51 243 €	20 000 €	

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
ROCHETTE LA	Travaux de voirie	95 160 €	20 000 €	
ROUX LE	Travaux de voirie	47 342 €	18 937 €	
RUOMS	Création d'une chaufferie bois en remplacement de la chaudière fioul du bâtiment de la Poste	58 219 €		23 287 €
SAGNES ET GOUDOULET	Travaux sur voirie communale	29 918 €	11 967 €	
SAINT AGREVE	Travaux de voiries communales	76 627 €	20 000 €	
SAINT ALBAN D'AY	Voirie communale : Chemins de Vaure et de Guillaume	31 777 €	12 711 €	
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	Travaux de voirie 2022	40 603 €	16 241 €	
SAINT BARTHELEMY GROZON	Travaux de réduction des fuites sur l'UDI du Village et reprise de l'étanchéité du réservoir de "La Dame", de la chambre de vanne	81 174 €		32 470 €
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	Programme de voirie 2022	120 742 €	20 000 €	
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	Travaux urgents sur voirie communale : dégradation et affaissement de la route de Saint Jean Roure sur la partie basse	21 945 €	8 778 €	
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	Travaux urgents sur voirie communale : réfection route du Haut Village	9 685 €	3 874 €	
SAINT CLEMENT	Construction de chaussée	39 901 €	15 960 €	
SAINT CLEMENT	Amélioration de l'isolation des bureaux de la mairie	6 456 €		2 582 €
SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	Travaux de voirie	97 987 €	20 000 €	
SAINT ETIENNE DE FONTBELLON	Equipements scolaires 2022	8 815 €		3 526 €
SAINT FELICIEN	Voie communale de Giranton	25 840 €	10 336 €	
SAINT FELICIEN	Voie communale de Pojot	13 908 €	5 563 €	
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	Réfection voiries communales (rue du Jardin, route du col d'Aurelle, route du Chalavon)	55 511 €	20 000 €	
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	Réfection de la toiture du temple	38 006 €		15 202 €
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	Création d'un parc paysager	60 096 €		24 038 €
SAINT GENEST DE BEAUZON	Travaux de voirie 2022	19 329 €	7 732 €	
SAINT GINEYS EN COIRON	Construction d'une voirie pour l'Eco-lotissement	39 450 €	15 780 €	
SAINT GINEYS EN COIRON	Travaux voiries communales	6 430 €	2 572 €	
SAINT JEAN LE CENTENIER	Travaux de voirie communale	31 003 €	12 401 €	
SAINT JEAN ROURE	Réhabilitation de la voirie communale	51 591 €	20 000 €	
SAINT JEURE D'ANDAURE	Travaux de voirie : Réfection de la voie communale reliant la RD 276 à la RD 228	66 695 €	20 000 €	
SAINT JEURE D'AY	Aménagement aire de jeux avec différents agrès pour les enfants	14 953 €		5 981 €
SAINT JEURE D'AY	Installation de cavurnes dans le cimetière communal	3 693 €		1 477 €
SAINT JEURE D'AY	Installation de deux ronds points aux entrées du village	7 257 €	2 903 €	
SAINT JOSEPH DES BANCs	Travaux de voirie communale n°1 "route du Moulet"	4 952 €	1 981 €	
SAINT JULIEN D'INTRES	Travaux de goudronnage sur la voie communale du hameau de Tabuant	62 547 €	20 000 €	
SAINT JULIEN DU GUA	Travaux de voirie (goudronnage)	29 140 €	11 656 €	
SAINT JULIEN LE ROUX	Réfection de voirie communale Route de Roissac	31 737 €	12 694 €	
SAINT JUST D'ARDECHE	Réhabilitation énergétique et aménagement d'un pôle associatif à la salle communale de " La Ferme"	184 267 €		20 000 €
SAINT LAGER BRESSAC	Réfection de voirie 2022	46 335 €	18 534 €	

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
SAINT LAURENT DU PAPE	Réfection chaussée suit à dégâts d'orage des 25 et 26 septembre 2021 : Chemin de Vesseau	11 193 €	4 477 €	
SAINT LAURENT LES BAINS LAVAL D'AURELLE	Réfection et isolation de la toiture de la mairie annexe de Laval d'Aurelle	35 832 €		14 333 €
SAINT LAURENT SOUS COIRON	Voirie communale, entretien annuel concernant les surfaces de voiries et mur de soutènement en pierre	31 315 €	12 526 €	
SAINT MARTIN SUR LAVEZON	Réfection de tronçons de voirie communale	25 084 €	10 034 €	
SAINT MAURICE D'IBIE	Travaux de voirie	13 228 €	5 291 €	
SAINT MAURICE EN CHALENCON	Revêtement d'une partie de la voirie communale : Route de saint sauveur : Quartier Trouiller, Route de Peyre, Route de serre de rias, Chemin de trebiol, Passage des lattes, Chemin des écoliers, et lieu-dit le Chastelard	46 598 €	18 639 €	
SAINT MELANY	Aménagement de la place du marché	42 070 €		10 517 €
SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX	Rénovation du camping municipal	262 500 €		105 000 €
SAINT MONTAN	Voirie communale 2022 : Le Laoul et Chenivresse	27 340 €	8 202 €	
SAINT PAUL LE JEUNE	Création d'une aire de jeux inclusive	30 187 €		9 047 €
SAINT PAUL LE JEUNE	Réfection du soutènement qui porte la route du petit Brahic	4 470 €	1 788 €	
SAINT PAUL LE JEUNE	Réfection de chaussée dégradée "route de Mazel"	19 121 €	7 648 €	
SAINT PIERRE LA ROCHE	Travaux de voirie communale	11 875 €	4 750 €	
SAINT PIERRE SAINT JEAN	Travaux de voirie communale : Villaret, Terondel, Clapeyrol, l'Eglise, la Grange	39 995 €	15 998 €	
SAINT PONS	Rénovation voirie	38 482 €	15 393 €	
SAINT PRIEST	Réfection de la voirie communale	64 420 €	20 000 €	
SAINT PRIVAT	Réaménagement quartier "les Bochières"	284 643 €	20 000 €	
SAINT REMEZE	Aménagement du cimetière	29 715 €		11 886 €
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	Travaux de voirie communale (VC n°1 et 5)	28 268 €	11 307 €	
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	Création de 3 murs de soutènement Route de Jaries	14 175 €	5 670 €	
SAINT SYLVESTRE	Entretien et conservation du patrimoine cultuel de la commune : église et temple	51 357 €		20 543 €
SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN	Mise en séparatif EU/EP et renouvellement des canalisations AEP	293 183 €		117 273 €
SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Travaux de voirie 2022 : Chemin des coquelicots, Impasse le Côteau, Chemin piétonnier RD 422	13 277 €	5 311 €	
SAINT THOME	Reprise d'un mur de soutènement et travaux de voirie : Impasse de Chasser, Chemin de Lacas, Combion	49 243 €	19 697 €	
SAINT VINCENT DE BARRES	Réalisation d'une liaison douce en voie partagée entre le quartier de Tracieu (depuis la RD 322) et le Site de loisirs de Rieutord.	296 310 €	20 000 €	
SAINTE EULALIE	Création d'un city park	48 313 €		11 427 €
SALAVAS	Réhabilitation des réseaux d'assainissement voie Antonin, chemin de la Costette et du Valadas	146 629 €		43 989 €
SALELLES LES	Installation centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie	38 158 €		7 632 €
SARRAS	Réaménagement de l'ancienne Poste	31 940 €		12 776 €
SCEAUTRES	Travaux de voirie	20 864 €	8 346 €	
SERRIERES	Réfection de voiries : Rue Bel-air et Route des Troulliards	14 512 €	5 805 €	
SOUCHE LA	Travaux de renforcement du réseau AEP Hameau de Croze, Cacaou et secteur de l'église	260 240 €		104 096 €
SOUCHE LA	Sécurisation de la voie communale Grand Val	12 080 €	2 416 €	
TALENCIEUX	Réfection de la voirie	32 565 €	13 026 €	

REPARTITION DES AIDES PACTE ROUTIER ET INVESTISSEMENT LOCAL

ANNEXE 4

Maitre d'ouvrage	Opération	Dépense HT retenue	PACTE ROUTIER	INVESTISSEMENT LOCAL
TAURIERS	Rénovation énergétique de bâtiment	14 818 €		5 927 €
THORRENC	Aménager un chemin rural	57 107 €	20 000 €	
THUEYTS	Aménagement nouvelle médiathèque	53 324 €		21 330 €
UCEL	Aménagement de la voie communale n°28 - chemin de la grange de Gamel : création d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de chaussée	110 013 €	20 000 €	
USCLADES ET RIEUTORD	Travaux de voiries communales	29 800 €	11 920 €	
VAGNAS	Extension du réseau d'assainissement sous RD 579	101 824 €		30 547 €
VAGNAS	Construction de la STEP de Brujas	250 000 €		50 000 €
VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC	Rénovation d'un bâtiment communal pour mise à disposition d'un agriculteur en vue du développement d'une activité de castanéiculture	28 789 €		11 516 €
VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC	Thieure - Réfection de deux calades (TP 2000 et Rochegude)	35 000 €		14 000 €
VANOSC	Travaux d'entretien de voirie	115 642 €	20 000 €	
VANS LES	Rénovation du chemin de Berrias	62 893 €	20 000 €	
VAUDEVANT	Voirie	50 752 €	20 000 €	
VERNOUX EN VIVARAIS	Aménagement de la partie Est du Centre bourg	574 643 €		60 000 €
VERNOUX EN VIVARAIS	Rénovation du snack Lac aux Ramiers	110 846 €		25 000 €
VESSEAUX	Travaux de renforcement des réseaux hydrauliques - RD 104 - Entrée sud du village	404 943 €		130 000 €
VEYRAS	Rénovation énergétique de l'école communale	401 406 €		40 000 €
VILLENEUVE DE BERG	Réfection de voirie rues : Saint Jean, de l'Aire, Chareyron, Couronne, Gymnase	47 919 €	19 168 €	
VILLEVOCANCE	Réfection du parvis de l'église	106 605 €		13 063 €
VILLEVOCANCE	Réfection toiture école 2ème tranche	34 586 €		6 916 €
VION	Travaux sur la voirie communale liés aux dégâts d'orage : Bobon et Toutouret	3 893 €	1 557 €	
VOCANCE	Travaux de voirie rue du moulinage Berne	50 124 €	20 000 €	
	TOTAL	14 170 753 €	1 468 541 €	2 195 770 €

TOTAL GENERAL	3 664 311 €
----------------------	--------------------

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 et reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Déneigement hiver 2021-2022	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	Pacte routier	Investissement local	Autres Dispositifs : villages de caractère, dégâts d'orages,	TOTAL
07001	ACCONS	2 152 €		20 000 €			22 152 €
07002	AILHON		180 €				180 €
07003	AIZAC			6 775 €			6 775 €
07005	ALBA-LA-ROMAINE		1 358 €	8 000 €			9 358 €
07007	ALBOUSSIERE		3 284 €				3 284 €
07008	ALISSAS			20 000 €	56 696 €		76 696 €
07009	ANDANCE		1 876 €	1 312 €			3 188 €
07010	ANNONAY		11 389 €		120 000 €		131 389 €
07012	ARCENS	835 €		20 000 €			20 835 €
07013	ARDOIX			5 808 €			5 808 €
07014	ARLEBOSC		840 €				840 €
07015	ARRAS-SUR-RHONE		420 €				420 €
07017	ASSIONS (LES)		2 128 €				2 128 €
07018	ASTET	1 162 €					1 162 €
07019	AUBENAS		6 265 €		144 107 €		150 372 €
07020	AUBIGNAS		180 €	20 000 €			20 180 €
07024	BANNE					2 118 € Solde DO Août 2018	2 118 €
07027	BEAUCHASTEL				22 782 €		22 782 €
07026	BEAGE (LE)	15 928 €	364 €	20 000 €			36 292 €
07028	BEAULIEU				6 050 €		6 050 €
07029	BEAUMONT		1 120 €				1 120 €
07165	BELSENTES			18 403 €	9 500 €		27 903 €
07032	BERZEME		504 €	8 712 €	22 372 €		31 588 €
07034	BIDON					10 769 € DO Octobre 2021 (totalité)	10 769 €
07035	BOFFRES				18 006 €		18 006 €
07037	BOREE	1 123 €		20 000 €			21 123 €
07038	BORNE	2 866 €					2 866 €
07040	BOUCIEU-LE-ROI					1 693 € Solde Villages de caractère 2021	1 693 €
07041	BOULIEU-LES-ANNONAY	1 597 €	170 €	20 000 €			21 767 €
07042	BOURG-SAINT-ANDEOL		2 422 €	5 377 €	18 004 €		25 803 €
07044	BROSSAINC			9 231 €			9 231 €
07045	BURZET	3 341 €					3 341 €
07047	CELLIER-DU-LUC	4 394 €					4 394 €
07048	CHALENCON	998 €		19 019 €	15 180 €	960 € Solde Villages de caractère 2020	36 157 €
07049	CHAMBON (LE)			5 992 €			5 992 €
07053	CHANDOLAS			8 415 €		2 544 € DO Octobre 2021 (totalité)	10 959 €
07055	CHARMES-SUR-RHONE		1 064 €				1 064 €
07056	CHARNAS		1 792 €				1 792 €
07058	CHASSIERS		532 €			4 000 € Solde Villages de caractère 2019	4 532 €
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX			12 400 €	38 265 €		50 665 €
07061	CHAUZON				78 635 €		78 635 €
07063	CHEMINAS		2 240 €				2 240 €
07064	CHEYLARD (LE)	2 104 €					2 104 €
07065	CHIROLS				10 000 €		10 000 €
07066	CHOMERAC		322 €		15 717 €		16 039 €
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE			10 212 €	19 000 €		29 212 €
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX			20 000 €			20 000 €
07070	CORNAS		315 €				315 €
07071	COUCOURON	14 283 €		20 000 €			34 283 €
07074	CREYSSEILLES			12 800 €			12 800 €
07075	CROS-DE-GEORAND	21 808 €		20 000 €			41 808 €
07076	CRUAS		1 736 €				1 736 €
07077	DARBRES			8 751 €			8 751 €
07079	DESAIGNES	4 198 €				13 384 € DO Octobre 2021 (totalité)	17 582 €
07080	DEVESSET	4 232 €		9 396 €			13 628 €
07081	DOMPNAC				2 310 €		2 310 €
07084	ECLASSAN			20 000 €			20 000 €
07085	EMPURANY		1 512 €		17 045 €		18 557 €

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 et reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Déneigement hiver 2021-2022	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	Pacte routier	Investissement local	Autres Dispositifs : villages de caractère, dégâts d'orages,	TOTAL
07087	FABRAS	742 €					742 €
07089	FELINES		440 €	16 876 €			17 316 €
07090	FLAVIAC		511 €	5 476 €			5 987 €
07091	FONS				11 960 €		11 960 €
07093	GENESTELLE		868 €	8 192 €	3 360 €		12 420 €
07094	GILHAC-ET-BRUZAC				3 349 €		3 349 €
07096	GLUIRAS	2 698 €					2 698 €
07097	GLUN			7 177 €			7 177 €
07098	GOURDON	787 €					787 €
07100	GRAVIERES				40 000 €		40 000 €
07102	GUILHERAND-GRANGES		1 272 €				1 272 €
07104	ISSAMOULENC			11 388 €			11 388 €
07105	ISSANLAS	2 187 €					2 187 €
07106	ISSARLES	2 572 €					2 572 €
07107	JAUJAC			20 000 €		4 817 € Solde Villages de caractère 2019 (817 €) et 2020 (4 000 €)	24 817 €
07109	JOANNAS			19 592 €			19 592 €
07110	JOYEUSE				118 662 €	Régie des eaux	118 662 €
07111	JUVINAS	340 €		2 600 €			2 940 €
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC				16 500 €		16 500 €
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES	458 €		11 033 €	7 672 €		19 163 €
07115	LABEAUME					7 473 € Solde DO Octobre 2021	7 473 €
07117	LABLACHERE		2 569 €				2 569 €
07120	LACHAMP-RAPHAEL	8 721 €		12 773 €			21 494 €
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	2 693 €		17 289 €			19 982 €
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS		1 964 €		115 778 €		117 742 €
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	742 €					742 €
07126	LAGORCE		1 596 €				1 596 €
07127	LALEVADE-D'ARDECHE				76 012 €		76 012 €
07128	LALOUVESC	4 041 €					4 041 €
07129	LAMASTRE				3 635 €		3 635 €
07130	LANARCE	7 292 €					7 292 €
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS		5 628 €				5 628 €
07136	LAVEYRUNE	1 174 €		20 000 €			21 174 €
07137	LAVILLATTE	2 938 €					2 938 €
07138	LAVILLEDIEU		578 €	20 000 €			20 578 €
07140	LEMPES			7 893 €			7 893 €
07141	LENTILLERES		2 744 €				2 744 €
07142	LESPERON	3 500 €			22 524 €		26 024 €
07143	LIMONY			13 640 €			13 640 €
07144	LOUBARESSÉ	1 001 €			7 214 €		8 215 €
07145	LUSSAS			15 138 €			15 138 €
07146	LYAS		728 €	5 656 €			6 384 €
07148	MALBOSC			3 260 €			3 260 €
07150	MARIAC	3 140 €					3 140 €
07151	MARS	2 581 €					2 581 €
07154	MAZAN-L'ABBAYE	11 047 €		20 000 €	7 493 €		38 540 €
07156	MEYRAS		2 030 €		35 579 €		37 609 €
07157	MEYSSE		2 622 €				2 622 €
07158	MEZILHAC	2 271 €					2 271 €
07159	MIRABEL			19 698 €			19 698 €
07160	MONESTIER	3 077 €					3 077 €
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	2 112 €					2 112 €
07163	MONTSELGUES	593 €					593 €
07166	NOZIERES	1 560 €					1 560 €
07167	OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)		4 172 €		19 782 €		23 954 €
07169	OZON			5 500 €			5 500 €
07171	PAYZAC		322 €				322 €
07172	PEAUGRES			20 000 €			20 000 €

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 et reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Déneigement hiver 2021-2022	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	Pacte routier	Investissement local	Autres Dispositifs : villages de caractère, dégâts d'orages,	TOTAL
07175	PLAGNAL (LE)	1 173 €					1 173 €
07177	PLATS			6 040 €	1 310 €		7 350 €
07178	PONT-DE-LABEAUME		350 €				350 €
07179	POURCHERES	383 €		9 128 €			9 511 €
07181	POUZIN (LE)		1 375 €	20 000 €			21 375 €
07182	PRADES				17 890 €		17 890 €
07184	PRANLES		60 €		32 000 €		32 060 €
07185	PREAUX	1 651 €	740 €				2 391 €
07186	PRIVAS		2 233 €	20 000 €	36 000 €		58 233 €
07188	QUINTENAS		1 092 €				1 092 €
07191	ROCHEMAURE		380 €			3 593 €	Solde Villages de caractère 2021 3 973 €
07192	ROCHEPAULE	4 546 €					4 546 €
07193	ROCHER					1 193 €	Solde DO Octobre 2021 1 193 €
07194	ROCHESSAUVÉ			20 000 €			20 000 €
07195	ROCHETTE (LA)	2 403 €		20 000 €			22 403 €
07198	ROMPON		1 501 €				1 501 €
07199	ROSIERES		469 €			1 445 €	Solde DO Octobre 2021 1 914 €
07200	ROUX (LE)	2 363 €		18 937 €			21 300 €
07201	RUOMS		1 146 €		23 287 €		24 433 €
07203	SAGNES-ET-GODOULET	12 254 €		11 967 €			24 221 €
07204	SAINT-AGREVE	43 522 €	700 €	20 000 €			64 222 €
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES		2 856 €				2 856 €
07205	SAINT-ALBAN-D'AY			12 711 €			12 711 €
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	6 338 €					6 338 €
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	338 €					338 €
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS		1 008 €				1 008 €
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES					1 227 €	Solde DO Août 2018 1 227 €
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	4 645 €					4 645 €
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS			16 241 €			16 241 €
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	1 368 €	196 €		32 470 €		34 034 €
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN			20 000 €			20 000 €
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD			12 652 €			12 652 €
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	10 012 €	1 064 €				11 076 €
07226	SAINT-CLEMENT	1 047 €		15 960 €	2 582 €		19 589 €
07227	SAINT-CYR		125 €				125 €
07228	SAINT-DESIRAT		700 €				700 €
07235	SAINTE-EULALIE	5 267 €	112 €		11 427 €		16 806 €
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE		147 €				147 €
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON		2 576 €	20 000 €	3 526 €		26 102 €
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	11 702 €	714 €				12 416 €
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE		784 €				784 €
07236	SAINT-FELICIEN	2 414 €		15 899 €			18 313 €
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX			20 000 €	39 240 €		59 240 €
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON			7 732 €			7 732 €
07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS		322 €				322 €
07242	SAINT-GINEYS-EN-COIRON			18 352 €			18 352 €
07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS		1 596 €				1 596 €
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER		136 €	12 401 €			12 537 €
07248	SAINT-JEAN-ROURE	3 396 €		20 000 €			23 396 €
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	2 079 €		20 000 €			22 079 €
07250	SAINT-JEURE-D'AY			2 903 €	7 458 €		10 361 €
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS			1 981 €			1 981 €
07103	SAINT-JULIEN-D'INTRES	1 604 €		20 000 €			21 604 €
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA			11 656 €			11 656 €
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		1 806 €				1 806 €
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX			12 694 €			12 694 €
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE	2 086 €					2 086 €
07259	SAINT-JUST D'ARDECHE				20 000 €		20 000 €

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 et reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Déneigement hiver 2021-2022	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	Pacte routier	Investissement local	Autres Dispositifs : villages de caractère, dégâts d'orages,	TOTAL
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC			18 534 €			18 534 €
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE		3 472 €	4 477 €			7 949 €
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE				14 333 €		14 333 €
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON			12 526 €		3 600 € Solde Villages de caractère 2020	16 126 €
07265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	2 419 €	1 204 €				3 623 €
07267	SAINT-MARTIAL	1 412 €					1 412 €
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	4 690 €	560 €				5 250 €
07270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON			10 034 €			10 034 €
07273	SAINT-AURICE-D'IBIE			5 291 €			5 291 €
07274	SAINT-AURICE-EN-CHALENCON			18 639 €			18 639 €
07275	SAINT-MELANY				10 517 €		10 517 €
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE		756 €				756 €
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX				105 000 €		105 000 €
07279	SAINT-MONTAN		343 €	8 202 €			8 545 €
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE			9 436 €	9 047 €		18 483 €
07281	SAINT-PERAY		855 €				855 €
07283	SAINT-PIERRE-LA-ROCHE			4 750 €			4 750 €
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN			15 998 €			15 998 €
07285	SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	1 858 €					1 858 €
07287	SAINT-PONS		182 €	15 393 €			15 575 €
07288	SAINT-PRIEST		1 344 €	20 000 €			21 344 €
07289	SAINT-PRIVAT			20 000 €			20 000 €
07291	SAINT-REMEZE				11 886 €		11 886 €
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES		1 288 €				1 288 €
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT			16 977 €			16 977 €
07296	SAINT-SERNIN		321 €				321 €
07297	SAINT-SYLVESTRE		287 €		20 543 €		20 830 €
07298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC			5 311 €			5 311 €
07299	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	1 210 €			117 273 €		118 483 €
07300	SAINT-THOME			19 697 €			19 697 €
07302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES		266 €	20 000 €		4 183 € Solde Villages de caractère 2020 (1 500 €) et 2021 (2 683 €)	24 449 €
07304	SALAVAS				43 989 €	2 870 € Solde DO Août 2018	46 859 €
07305	SAELLES (LES)				7 632 €		7 632 €
07307	SANLHAC		515 €				515 €
07308	SARRAS				12 776 €		12 776 €
07309	SATILLIEU	2 575 €	2 912 €				5 487 €
07310	SAVAS	1 315 €	504 €				1 819 €
07311	SCEAUTRES			8 346 €			8 346 €
07312	SECHERAS		319 €				319 €
07313	SERRIERES			5 805 €			5 805 €
07315	SOUCHE (LA)			2 416 €	104 096 €		106 512 €
07317	TALENCIEUX			13 026 €			13 026 €
07318	TAURIERS				5 927 €		5 927 €
07319	TEIL (LE)		4 256 €				4 256 €
07321	THORRENC			20 000 €			20 000 €
07322	THUEYTS				21 330 €		21 330 €
07323	TOULAUD		1 288 €				1 288 €
07324	TOURNON-SUR-RHONE		5 289 €				5 289 €
07325	UCEL			20 000 €			20 000 €
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD	7 326 €		11 920 €			19 246 €
07328	VAGNAS				80 547 €	729 € Solde DO Nov 2014	81 276 €
07329	VALGORGE		1 344 €				1 344 €
07011	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC				25 516 €		25 516 €
07330	VALLON-PONT-D'ARC		343 €				343 €
07331	VALS-LES-BAINS	1 942 €	1 568 €				3 510 €
07333	VANOSC	5 802 €		20 000 €			25 802 €
07334	VANS (LES)		112 €	20 000 €			20 112 €
07335	VAUDEVANT	752 €		20 000 €			20 752 €

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 et reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Déneigement hiver 2021-2022	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	Pacte routier	Investissement local	Autres Dispositifs : villages de caractère, dégâts d'orages,	TOTAL
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS		280 €		85 000 €		85 280 €
07339	VESSEAUX		2 604 €		130 000 €		132 604 €
07340	VEYRAS				40 000 €		40 000 €
07341	VILLENEUVE-DE-BERG		2 072 €	19 168 €			21 240 €
07342	VILLEVOCANCE	2 634 €			19 979 €		22 613 €
07343	VINEZAC		861 €				861 €
07345	VION			1 557 €			1 557 €
07346	VIVIERS		357 €				357 €
07347	VOCANCE	5 603 €	1 064 €	20 000 €			26 667 €
	Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes					DO Octobre 2021 (avance de 50%, Dompnac, Rocles, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Melany, Sablières, Vernon + soldes Rosières et Saint André lachamp)	22 648 €
	TOTAUX	309 417 €	130 811 €	1 468 541 €	2 195 770 €	89 246 €	4 193 785 €

Reliquats FDPTP antérieurs

Code INSEE	Communes	Aides au premier degré (classes de découverte et sorties patrimoine)	TOTAL
07003	AIZAC	84,75 €	84,75 €
07011	VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC	120,00 €	120,00 €
	TOTAUX	204,75 €	204,75 €

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 3. 65.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Routes et Mobilités

Pilotage

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES PARTICULIERS POUR
L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204840-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

- Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2022
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Attribue les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 59 032,50 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°21S11S03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001533	150,00 €	Face Sud
AVAE-001532	200,00 €	DECATHLON AUBENAS ESSENTIEL
AVAE-001530	200,00 €	TOURNON CYCLES
AVAE-001529	200,00 €	AMC7
AVAE-001527	200,00 €	AMC7
AVAE-001526	200,00 €	StephCycles
AVAE-001525	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001524	150,00 €	Face Sud
AVAE-001523	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001522	200,00 €	culture vélo
AVAE-001521	200,00 €	la petite reine
AVAE-001519	200,00 €	vélo07
AVAE-001518	200,00 €	CULTURE VELO
AVAE-001513	200,00 €	MS 2 ROUES
AVAE-001512	99,90 €	Decathlon
AVAE-001511	200,00 €	sport2000
AVAE-001510	200,00 €	sport 2000 Privas
AVAE-001509	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001506	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000
AVAE-001504	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001503	200,00 €	INTERSPORT ST AGREVE TOURNON
AVAE-001502	140,00 €	GOSPORT RUOMS
AVAE-001501	200,00 €	Intersport St Agrève Tournon
AVAE-001500	200,00 €	velo 07
AVAE-001499	200,00 €	Cycles Roche
AVAE-001498	145,00 €	Intersport
AVAE-001494	124,39 €	culture velo soyons
AVAE-001493	109,90 €	DECATHLON AUBENAS
AVAE-001492	200,00 €	velo 7
AVAE-001491	200,00 €	velo 7
AVAE-001489	200,00 €	Cycles AMC7
AVAE-001488	200,00 €	culuture velo soyons
AVAE-001487	200,00 €	la petite reine
AVAE-001486	200,00 €	La petite reine
AVAE-001485	160,00 €	Intersport
AVAE-001483	200,00 €	FACE SUD
AVAE-001482	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001481	100,00 €	Intersport
AVAE-001479	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-001475	120,00 €	go sport ruoms
AVAE-001473	200,00 €	la petite reine
AVAE-001472	200,00 €	La maison du cycle tournon
AVAE-001470	160,00 €	Culture vélo SOYONS
AVAE-001468	200,00 €	Topvelo vals
AVAE-001467	200,00 €	Topvelo vals
AVAE-001465	200,00 €	CYCLE ROCHE
AVAE-001464	200,00 €	Intersport Saint Agrève
AVAE-001460	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001459	200,00 €	Boutieres Loisirs
AVAE-001458	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001457	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001456	200,00 €	la petite reine
AVAE-001455	145,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001454	200,00 €	AMC7 Cycles
AVAE-001448	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001447	60,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001444	200,00 €	SOUBEYRAND Sport
AVAE-001443	200,00 €	Vélo 07
AVAE-001439	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001438	200,00 €	INTERSPORT
AVAE-001437	89,90 €	Décathlon Essentiel Saint Didier Sous Aubenas
AVAE-001436	169,90 €	decathlon
AVAE-001435	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000 PRIVAS
AVAE-001434	200,00 €	SARL CTLA SPORT 2000 PRIVAS
AVAE-001433	180,00 €	comte et associes intersport aubenas
AVAE-001432	200,00 €	Sport 2000 privas sarl CTLA
AVAE-001431	200,00 €	Amc7 maisonneuve
AVAE-001430	200,00 €	AMC7
AVAE-001428	200,00 €	culture velo
AVAE-001427	200,00 €	Cycles'7
AVAE-001423	109,90 €	Decathlon Essentiel Aubenas
AVAE-001421	200,00 €	la petite reine
AVAE-001419	200,00 €	AMC7
AVAE-001418	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001417	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001416	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001414	199,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001413	160,00 €	intersport soubeyran
AVAE-001412	60,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001407	200,00 €	Intersport
AVAE-001406	200,00 €	intersport
AVAE-001405	189,90 €	eurl roche cycles
AVAE-001404	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001403	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001402	100,00 €	intersport aubenas
AVAE-001401	200,00 €	AMC7
AVAE-001400	140,00 €	Station Bees
AVAE-001399	200,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001398	200,00 €	intresport aubenas
AVAE-001397	190,00 €	intersport aubenas comte et associés
AVAE-001396	200,00 €	intersport aubenas comte et associés
AVAE-001395	170,00 €	AMC7
AVAE-001394	48,00 €	Intersport Davezieux
AVAE-001393	190,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001391	200,00 €	La petite reine
AVAE-001390	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001389	200,00 €	La petite reine
AVAE-001388	200,00 €	Décathlon essentiel
AVAE-001387	80,00 €	INTERSPORT 07430 Davezieux
AVAE-001386	90,00 €	INTERSPORT 07430 Davezieux
AVAE-001384	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001383	200,00 €	La Maison du Cycle
AVAE-001382	160,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001381	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001380	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001379	200,00 €	AMC7 MAISONNEUVE
AVAE-001378	200,00 €	cycles moulin st didier sous aubenas
AVAE-001377	200,00 €	cycles moulin st didier sous aubenas
AVAE-001376	200,00 €	AMC7
AVAE-001374	200,00 €	SPORT2000

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001372	200,00 €	SPORT2000
AVAE-001371	200,00 €	sarl ctla sport 2000
AVAE-001369	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001368	195,00 €	Station Bees
AVAE-001367	124,30 €	decathlon
AVAE-001364	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001362	199,90 €	Intersport St-Agreve
AVAE-001361	200,00 €	Décathlon Aubenas
AVAE-001358	48,00 €	INTERSPORT
AVAE-001356	200,00 €	VELO POLE 2000 07130 - SOYONS
AVAE-001355	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001354	200,00 €	topvelovals
AVAE-001353	200,00 €	AMC7
AVAE-001352	200,00 €	Boutières loisirs
AVAE-001351	200,00 €	EURL VERNOUX LOISIRS
AVAE-001350	200,00 €	AMC7
AVAE-001349	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-001348	200,00 €	La maison du cycle
AVAE-001346	194,90 €	la maison du cycle Tournon
AVAE-001345	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS 07
AVAE-001344	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001343	200,00 €	AMC07
AVAE-001342	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001341	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001340	160,00 €	Intersport Aubenas
AVAE-001338	200,00 €	Soubeyrand Sport Saint Agrève
AVAE-001337	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001336	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001335	129,90 €	decathlon Saint Peray
AVAE-001332	60,00 €	intersport tournon
AVAE-001331	200,00 €	sport 2000 privas
AVAE-001330	200,00 €	Intersport quartier MONTGARDY St Agreve
AVAE-001329	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001328	200,00 €	AMC7
AVAE-001327	200,00 €	LA PETITE REINE
AVAE-001326	200,00 €	Intersport Tournon-sur-Rhône
AVAE-001325	200,00 €	Intersport Tournon-sur-Rhône
AVAE-001324	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001319	200,00 €	culturevelo soyons
AVAE-001318	175,00 €	FACESUD
AVAE-001316	200,00 €	Bouchet Benoit
AVAE-001315	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001312	200,00 €	Stations Bees Tournon
AVAE-001311	175,00 €	FACESUD
AVAE-001310	90,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001308	160,00 €	SOUBEYRAND SPORT
AVAE-001307	200,00 €	Culture Vélo Soyons
AVAE-001306	200,00 €	la petite reine
AVAE-001305	200,00 €	eurl vernoux loisirs
AVAE-001300	200,00 €	Cycles Attitude
AVAE-001299	197,43 €	culture vélo soyons
AVAE-001298	200,00 €	boutieres loisirs
AVAE-001294	160,00 €	Bike sud Ardeche
AVAE-001293	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001292	90,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001291	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001290	100,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001289	200,00 €	AMC07
AVAE-001288	200,00 €	EURL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001287	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001285	200,00 €	VELO7
AVAE-001281	200,00 €	CLUZEL MOTOS CYCLES
AVAE-001280	200,00 €	EURL CYCLES ATTITUDE
AVAE-001278	200,00 €	AMC7 AUBENAS
AVAE-001277	100,00 €	Soubeyrand Intersport Tournon
AVAE-001275	200,00 €	AMC7
AVAE-001274	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001273	200,00 €	Sport 2000 Privas
AVAE-001272	60,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001271	139,90 €	LE BOUCLARD
AVAE-001270	200,00 €	bike sud ardeche
AVAE-001269	200,00 €	Guigal sport Intersport Davézieux
AVAE-001268	200,00 €	culture velos Soyons
AVAE-001267	180,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001266	200,00 €	Cycles
AVAE-001265	200,00 €	cycles Moulin
AVAE-001264	159,90 €	intersport
AVAE-001263	200,00 €	La petite reine
AVAE-001262	200,00 €	?STEPH CYCLES
AVAE-001261	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001260	200,00 €	AMC7
AVAE-001257	200,00 €	La petite reine
AVAE-001255	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001254	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001251	200,00 €	SARL CTLA
AVAE-001250	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001249	200,00 €	AMC7
AVAE-001247	200,00 €	CYCLES AMC7
AVAE-001244	160,00 €	POINT S DAVEZIEUX
AVAE-001243	200,00 €	La petite reine
AVAE-001241	200,00 €	AMC7
AVAE-001236	200,00 €	AMC7
AVAE-001235	149,00 €	Intersport Saint Agrève
AVAE-001234	200,00 €	INTERSPORT St Agrève
AVAE-001233	200,00 €	INTERSPORT St Agrève
AVAE-001229	160,00 €	INTERSPORT Davézieux
AVAE-001227	200,00 €	ROCHE CYCLES
AVAE-001226	200,00 €	ROCHE CYCLES
AVAE-001222	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001221	200,00 €	LA MAISON DU CYCLE
AVAE-001219	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001218	95,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001217	200,00 €	CYCLES ROCHE
AVAE-001215	200,00 €	Central Location Sarl
AVAE-001213	200,00 €	la petite reine
AVAE-001212	200,00 €	cluzel motos cycles
AVAE-001211	100,00 €	Soubeyrand Sports
AVAE-001210	160,00 €	GUIGAL SPORT
AVAE-001209	200,00 €	La petite reine
AVAE-001208	170,00 €	face sud - Vallon Pont d'arc

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001207	119,90 €	décathlon essentiel Aubenas
AVAE-001199	200,00 €	CYCL'ADDICT
AVAE-001198	200,00 €	AMC7
AVAE-001197	200,00 €	OUTDOOR & BIKES
AVAE-001196	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001195	200,00 €	AMC7
AVAE-001193	200,00 €	VELO07
AVAE-001187	200,00 €	AMC7
AVAE-001185	200,00 €	VELO 07
AVAE-001183	149,90 €	guigal sport davezieux
AVAE-001181	200,00 €	AMC7
AVAE-001178	199,40 €	AMC7
AVAE-001177	200,00 €	Sport 2000 privas
AVAE-001176	200,00 €	CENTRAL LOCATION SARL
AVAE-001175	200,00 €	central location sarl
AVAE-001174	200,00 €	vélo07
AVAE-001173	200,00 €	Culture vélo
AVAE-001172	200,00 €	Roche Cycle
AVAE-001171	200,00 €	Bike sud ardeche
AVAE-001169	200,00 €	Vélo 07
AVAE-001167	200,00 €	VELO 07
AVAE-001166	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001164	200,00 €	DECATHLON
AVAE-001163	200,00 €	StephCycles
AVAE-001162	119,90 €	DECATHLON
AVAE-001161	200,00 €	A NOS VELOS
AVAE-001159	160,00 €	Intersport Zone Moulon 07200 Aubenas
AVAE-001158	160,00 €	Intersport Aubenas 07201
AVAE-001157	200,00 €	EYRIEUX SPORT
AVAE-001156	100,00 €	INTERSPORT
AVAE-001154	200,00 €	Stephane RUSSIER
AVAE-001153	200,00 €	culture velo soyons
AVAE-001151	160,00 €	intersport
AVAE-001150	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001148	200,00 €	CYCLES MOULIN
AVAE-001147	160,00 €	intersport Aubenas
AVAE-001145	200,00 €	AMC7 Chandolas
AVAE-001144	200,00 €	AMC7 Chandolas
AVAE-001143	200,00 €	TOPVELO VALS
AVAE-001142	70,00 €	Intersport
AVAE-001141	119,90 €	decathlon Saint peray
AVAE-001139	109,90 €	DECATHLON Aubenas
AVAE-001137	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001136	200,00 €	Anosvelos
AVAE-001130	200,00 €	Sport 2000
AVAE-001128	169,90 €	BIKE SUD ARDECHE
AVAE-001127	200,00 €	Cycles Moulin
AVAE-001126	74,90 €	DECATHLON AUBENAS
AVAE-001124	200,00 €	BOUTIERES LOISIRS
AVAE-001123	200,00 €	VELO 07 AUBENAS
AVAE-001119	200,00 €	MS2Roues
AVAE-001117	119,90 €	Décathlon essentiel St Peray
AVAE-001116	200,00 €	CYCLES ATTITUDE
AVAE-001115	119,90 €	Décathlon
AVAE-001114	160,00 €	INTERSPORT AUBENAS

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001113	60,00 €	Intersport AUBENAS
AVAE-001112	200,00 €	Sport 2000 privas
AVAE-001111	200,00 €	SPORT2000 PRIVAS
AVAE-001110	200,00 €	AMC7
AVAE-001108	48,00 €	Intersport DAVEZIEUX
AVAE-001105	200,00 €	A nos vélos
AVAE-001104	200,00 €	AMC 07
AVAE-001103	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001102	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001101	129,90 €	Decathlon
AVAE-001100	200,00 €	Roche Cycles
AVAE-001099	89,90 €	DECATHLON Aubenas
AVAE-001097	200,00 €	CULTURE VELO SOYONS
AVAE-001087	200,00 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001086	200,00 €	StephCycles
AVAE-001085	77,88 €	INTERSPORT AUBENAS
AVAE-001083	200,00 €	SPORT 2000
AVAE-001082	160,00 €	Intersport Soubeyrand Tournon
AVAE-001081	180,00 €	BEE'S
AVAE-001080	200,00 €	stations bee s La Voulte Sur Rhône
AVAE-001076	200,00 €	Culture vélo Soyons
AVAE-001075	190,00 €	tournon cycles
AVAE-001074	184,90 €	MS2ROUES
AVAE-001073	200,00 €	BEES
AVAE-001072	190,00 €	TOURNON CYCLES
AVAE-001071	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001069	169,00 €	Soubeyrand Sport saint agrève
AVAE-001068	160,00 €	eyrieux sport
AVAE-001067	160,00 €	INTERSPORT TOURNON
AVAE-001066	99,00 €	Intersport Tournon
AVAE-001065	200,00 €	Tournon cycles
AVAE-001063	159,90 €	Feu vert
AVAE-001061	200,00 €	VELO 07
AVAE-001060	200,00 €	la maison du cycle
AVAE-001058	200,00 €	Cycl'addict
AVAE-001056	100,00 €	INTERSPORT
AVAE-001055	200,00 €	Cycl'addict
AVAE-001051	194,90 €	La maison du cycle
AVAE-001050	48,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001048	200,00 €	Sport 2000 Privas
AVAE-001043	130,00 €	Intersport
AVAE-001041	200,00 €	a nos vélos
AVAE-001039	200,00 €	INTERSPORT DAVEZIEUX
AVAE-001038	200,00 €	INTERSPORT ST AGREVE
AVAE-001037	48,00 €	intersport Davézieux
AVAE-001030	200,00 €	AMC7
AVAE-001029	48,00 €	intersport davezieux
AVAE-001028	100,00 €	Soubeyrand sport intersport
AVAE-001027	200,00 €	EURL Roche Cycles
AVAE-001025	200,00 €	Culture vélo
AVAE-001024	200,00 €	sport 2000 Privas
AVAE-001023	48,00 €	INTERSPORT GUIGAL Sport Davézieux
AVAE-001022	90,00 €	INTERSPORT GUIGAL SPORT
AVAE-001021	200,00 €	velo 07 aubenas
AVAE-001020	200,00 €	velo 07 aubenas

Commission permanente du 9 décembre 2022

N° Dossier	Montant	Lieu d'achat
AVAE-001018	200,00 €	AMC7
AVAE-001017	130,00 €	Cycles Moulin
AVAE-000995	100,00 €	soubeyrand sport
TOTAL	59 032,50 €	

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 66.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

**PARTICIPATION SPECIFIQUE DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME DE
MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS -
ACOMPTE 2022**

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204941-DE-1-1

et publiée le : 14 Décembre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 6.10.2 du 16 novembre 2020 relative à des dispositions financières diverses
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 du 3 novembre 2020 entre le Département et le SDIS,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Alloue au SDIS une subvention d'équipement de **2 137 296,51 €** au titre de l'acompte pour l'année 2022 sur le financement des travaux de modernisation des centres d'incendie et de secours et l'acquisition de matériel roulant, 1 081 377,90 € étant alloués au financement de la programmation pluriannuelle du SDIS relative au matériel roulant et 1 055 918,61 € au programme de modernisation des centres de secours. (cf. annexe 1).

Les crédits correspondants seront mandatés sur les chapitres 911 fonction 12 en investissement.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Convention 2020-2024
Dépenses 2022

Imputation	Opération	Dépenses au 31/10/2022
2031		-
2033	Frais d'insertion	3 780,00
2111	Terrain CIS PUISSSM Le Pouzin	49 926,92
2111	Terrain CIS Saint Martin de Valamas	56 000,00
217315	Divers CIS Mis à disposition	47 361,63
2313	CIS Privas	1 710 231,10
	CIS Lablachère / Joyeuse	1 094 938,87
	CIS Saint Cirgues en Montagne	93 564,62
	CIS Val de Cance	374 295,06
	CIS Saint Félicien	492 118,58
	PUISSSM Le Pouzin	2 376,00
2317		
	Montant TTC	3 924 592,78

Soit HT	3 288 148,47
----------------	---------------------

65% Acompte sur 2022 **2 137 296,51**
Solde 2022

21561	PPI Matériel roulant 2019 - 2021 TTC	1 297 653,48
	Soit HT	1 081 377,90
		1 055 918,61

Privas, le 18 novembre 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Chef du Groupement Administratif
et Financier



Patrice VANNIER